This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

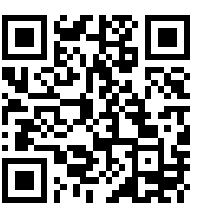

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377925 DUPL

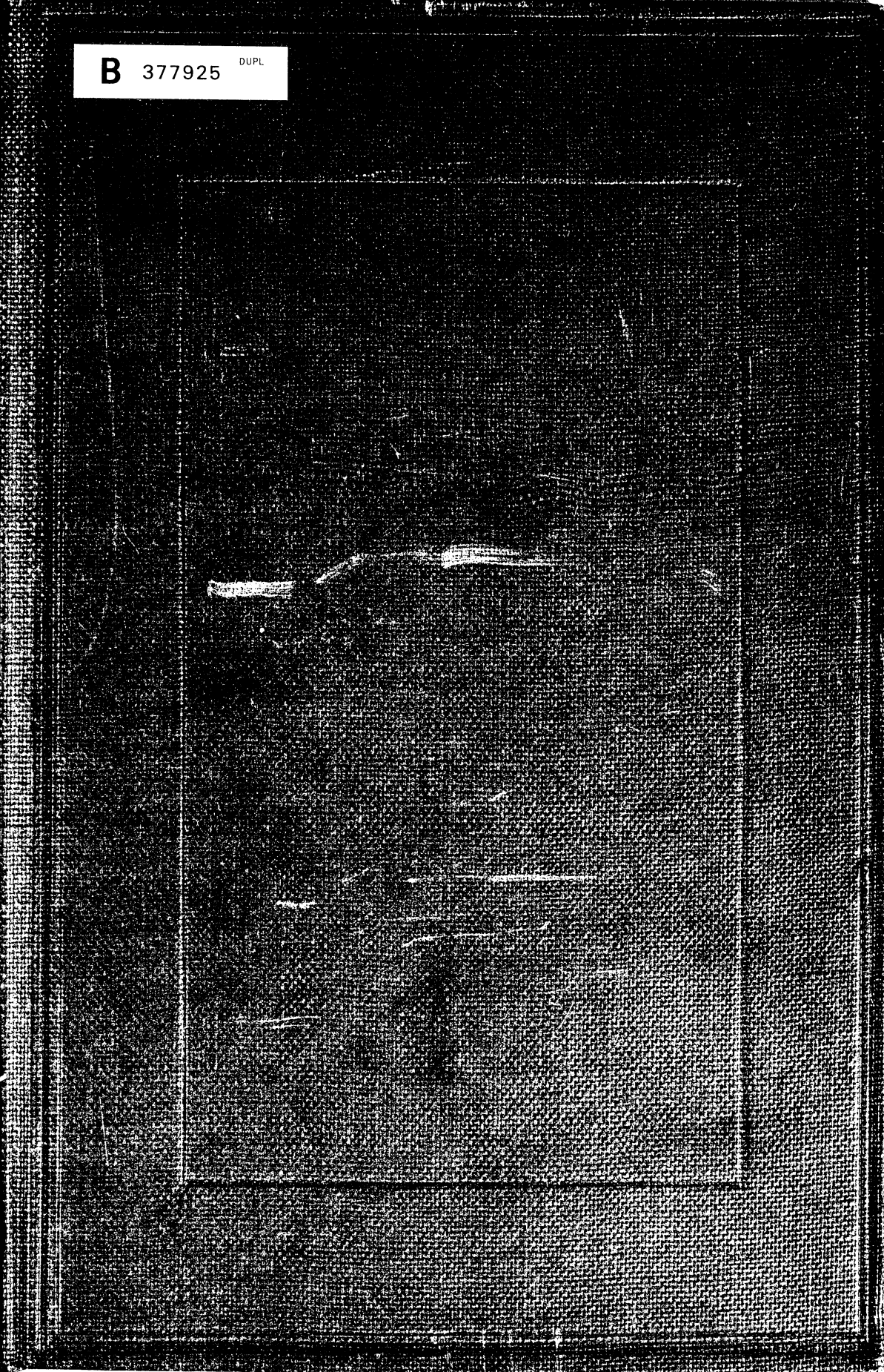

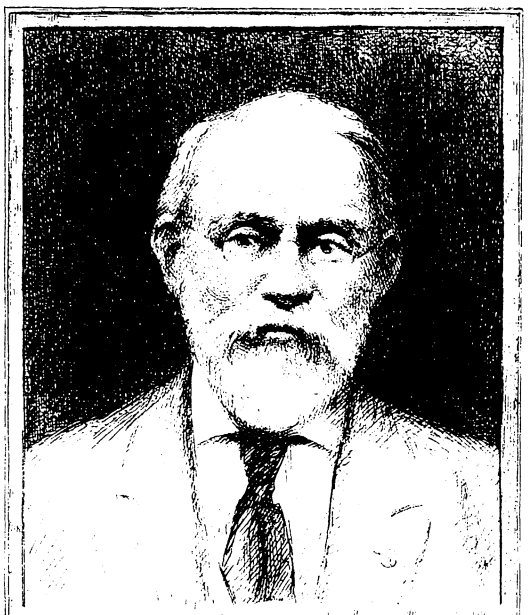

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Hosted by Google

AS
152
S512

Hosted by Google

Hosted by Google

# SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

## DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

Hosted by Google

Hosted by Google

# MEMOIRES

DE

# LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

TOME XX. — 1858 - 1859.

NIORT

IMPRIMERIE DE L. FAVRE ET Cie,

RUE SAINT-JEAN, N° 6.

Hosted by Google

Hosted by Google

# LISTE NOMINATIVE DES MEMBRES

# DE LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE

**Du département des Deux-Sèvres.**

---

**Année 1858.**

---

**Composition du Bureau.**

MM. LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES, *Président honoraire ;*
BEAULIEU, *Président titulaire ;*
DAVID, *Vice-Président ;*
ARNAULD (Charles), *Secrétaire ;*
DELAVAULT, *Secrétaire-Adjoint ;*
RAVAN, *Trésorier.*

**Conseil d'Administration.**

BIARD (l'abbé).
DECEMME.
GIRAUD.
FRAPPIER (Alphonse).
TAURY (l'abbé).
LARY.
DE MAUBUÉ.

Hosted by Google

### Commission de Statistique.

BIARD (l'abbé).
RAVAN.
LARY.
BAUGIER.
ARNAULD (Charles).
JAUDON.
SCHMITT.
FRAPPIER (Alphonse).
DE SAVIGNAC (Ernest).

### Commission d'Histoire naturelle.

BAUGIER.
GENET.
DE MESCHINET.
PLASSE.
SCHMITT.
BLANCHARD.
DE MAUBUÉ.
SERPH (Gusman).
TONNET (aîné).
TONNET (jeune).

### Commission d'Archéologie.

LARY.
BAUGIER.
ARNAULD (Charles).
BIARD (l'abbé).
TAURY (l'abbé).
SEGRÉTAIN.
TOLBECQUE.
BARDONNET.
MONNET.

### Commission des Beaux-Arts.

BEAULIEU.
LOUBEAU.
RAVAN.
DECEMME.
LAFOSSE (Charles).
AUDOUIN.
TRIBERT.
BAUGIER.
GERMAIN (Fils).
FRAPPIER (Alfred).
TOLBECQUE.

Hosted by Google

### Commission de Numismatique.

DE LA VERGNÉE.
LARY.
BARDONNET.
BIARD (l'abbé).

### Commission pour le choix des Mémoires à imprimer.

BIARD (l'abbé).
DE BRÉMOND.
SERPH (Gusman).
FRAPPIER (Alphonse).
TAURY (l'abbé).
MONNET.

### Commission des Rapports pour les Livres et Manuscrits.

LAFOSSE (Charles).
LARY.
DE BRÉMOND.
MONNET.
TAURY (l'abbé).
DE LINIERS (Amaury).
BIARD (l'abbé).
DECOLLARD.
SEGRÉTAIN.
BARDONNET.
FRAPPIER (Alphonse).
FRAPPIER (Alfred).
DE GAULLIER.
SERPH (Gusman).
SICARD.
TONNET (aîné).
TONNET (Frédéric).
DE LAUZON.

### Commission de la Bibliothèque.

LAFOSSE (Charles).
BAUGIER.
TONNET (aîné).
BIARD (l'abbé).

### Commission des Dons.

SICARD.
SERPH (Gusman).
FRAPPIER (Alphonse).
TONNET (aîné).

Hosted by Google

## Année 1859.

### Composition du Bureau.

MM. LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES, *Président honoraire ;*
DAVID, *Président titulaire ;*
BEAULIEU, *Vice-Président ;*
ARNAULD (Charles), *Secrétaire ;*
DELAVAULT, *Secrétaire-Adjoint ;*
RAVAN, *Trésorier.*

### Conseil d'Administration.

FRAPPIER (Alphonse).
BIARD (l'abbé).
GIRAUD.
TAURY (l'abbé).
DE MAUBUÉ.
LAFOSSE (Charles).
TONNET (aîné).

(Les Commissions sont les mêmes que celles de 1858.)

### Membres titulaires résidants.

ARNAULD (Charles).
AUDOUIN.
BARRAUD.
BARDONNET.
BAUGIER.
BIARD (l'abbé).
BIZARD-MORILLON.
BLANCHARD.
BODIN (Eugène).
BRÉMOND (DE).
CAPRON.
DAVID.

Hosted by Google

DELAVAULT (Eugène).
DECOLLARD.
FESTY (Eugène).
FONTANT.
FRAPPIER (Alfred).
FRAPPIER (Alphonse).
GAULLIER (DE).
GAUNÉ.
GENET.
GERMAIN (fils).
GIRAUD (Henri).
HÉLIE.
HÉRISSÉ.
LAMBERT.
LARY.
LAUZON (DE).
LINIERS (Amaury DE).
LOUBEAU.
LOUVEAU DE LA RÈGLE.
LUCE (Siméon).
MARTIN-BEAULIEU.
MAUBUÉ (DE).
MESCHINET (DE).
MOLANDÉ (DE).
MONNET (Alfred).
MURISSON.
PLASSE.
RABIER (l'abbé).
RAVAN.
ROBIN.
ROUGET-LAFOSSE (Charles).
ROUGET-LAFOSSE (Henri).
ROULIÈRE (DE LA).
SAVIGNAC (Ernest DE).
SAVIGNAC (Ferdinand DE).
SCHMITT.
SEGRETAIN.
SERPH (Gusman).
SERAINE.
SICARD (aîné).
SOUTAIN.
TAURY (l'abbé).
TOLBECQUE.
TONDUT.
TONNET (aîné).
TONNET (Frédéric).
TRIBERT.
VERGNÉE (DE LA).

**Membres non résidants.**

BARBAUD, à Bressuire.
BORDIER (fils), à Melle.
BORREAU, à Parthenay.
CHAUVIN DE LÉNARDIÈRE, à Nueil-sous-les-Aubiers.
GAROTTEAU, à Champdeniers.
LA ROCHEJAQUELEIN (le Mis DE), à Boismé.
LINIERS (comte DE), au Plessis, commune de Vausseroux.



Hosted by Google

MORIN, à Airvault.
RICHARD (Jules), à la Mothe.
RONDIER, à Melle.
ROUSSEAU (l'abbé), à Verruyes.
SAUZÉ, à la Mothe-St-Héraye.

**Membres correspondants.**

BABINET, à Lusignan.
BIZEUIL, antiquaire à Nantes.
CACARIÉ-VERNÈDES.
CAILLÉ, chef de division au ministère de la guerre.
CARDIN, à Poitiers.
DE KERSABIEC, naturaliste à Nantes.
DE LA VERGNÉE, avocat à la Rochelle.
DENYS, de Commercy.
DE REUMER, capitaine d'artillerie à Bruxelles.
DE ROCHEBRUNE, à Frontenay.
DE SAINT-GEORGES, directeur de l'Imprimerie impériale, à Paris.
DE SAINTE-HERMINE, à Napoléon-Vendée.
FILLON, à Fontenay.
GIRAUD (Alfred), à Tours.
GRANDMAISON, archiviste à Tours.
DE GRATTELOUP, à Bordeaux.
GRELLET, ingénieur à Limoges.
GUILLON, à Angoulême.
HOSLIN, ingénieur, chargé du service hydraulique à Digne (Basses-Alpes).
HUESCHLING, chef de division à Bruxelles.
LACURIE (l'abbé), à Saintes.
LUNIER, à Blois.
MAIRAND, employé de la navigation à Marans.
PHILIPPON, chirgien de marine.
POTEL.
ROUSSEAU, suppléant de M. Valenciennes, à Paris.
SAVARY, officier supr du génie en retraite, à la Rochelle.
SUC, sculpteur à Nantes.

Hosted by Google

Hosted by Google

# Crypte de l'Eglise S.te Florent [Près Niort]

Nota: Les traits et hachures foncés indiquent les Constructions anciennes, ceux plus légers représentent la restauration faite pour conserver la Crypte et en permettre l'accès.

*Coupe en travers suivant la ligne* CD.

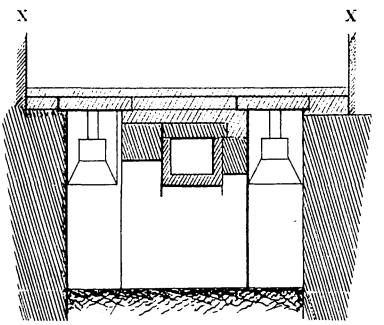


*Coupe en long suivant la ligne* AB.

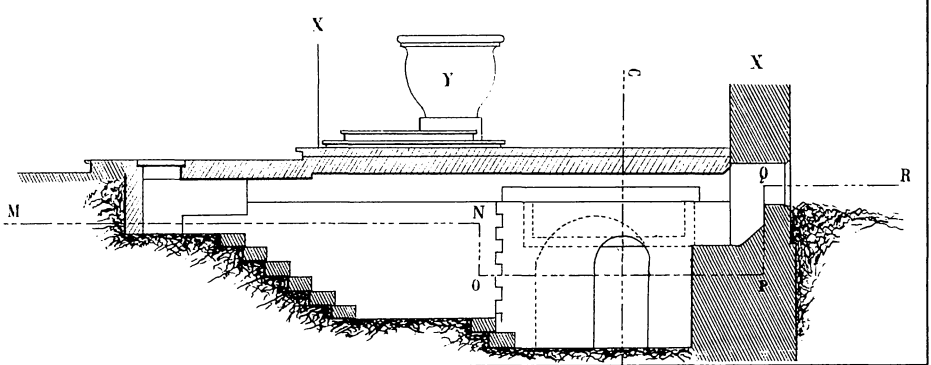


*Plan suivant la ligne brisée* MNOPQR.

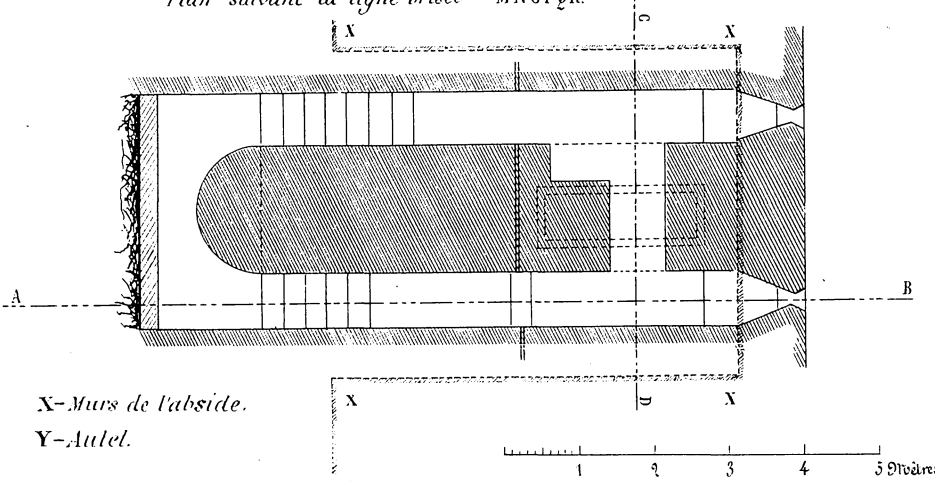


X-*Murs de l'abside.*

Y-*Autel.*

Hosted by Google

# Note relative à la Crypte de l'Eglise de Saint-Florent, près Niort.

Les cryptes étaient très communes dans les Eglises anciennes; mais, par des circonstances diverses, un grand nombre d'entr'elles ont été fermées ou comblées et par suite oubliées. Cet oubli a eu souvent cet avantage de les dérober à des profanations, à la destruction, de nous les conserver ainsi, sinon entièrement intactes, au moins telles qu'elles étaient dans un temps déjà très éloigné de nous, et de conserver quelquefois avec elles des monuments, des peintures, ou tout au moins des dispositions qui nous offrent un vif intérêt, des motifs d'études et des révélations historiques. Aussi, depuis qu'on s'occupe davantage d'archéologie, la recherche de ces substructions est-elle devenue partout l'objet de travaux qui, très souvent couronnés de succès, ont tout naturellement engagé à ne négliger aucun indice, aucun souvenir pouvant mettre sur la voie de découvertes nouvelles.

C'est ce qui est arrivé pour l'Église de Saint-Florent. Placée à deux pas de nous, elle n'offre que peu d'intérêt sous le rapport de ses formes et de son aspect extérieur; à peine trois ou quatre pierres grossièrement sculptées, employées en pare-

Hosted by Google

ment dans sa façade, fixent-elles un instant l'œil du visiteur égaré dans l'espèce d'impasse où cette Eglise est reléguée au milieu du champ de repos et loin de tout chemin praticable. Du reste, nulle tradition, nul souvenir, nulle légende ne s'attachent à elle. Elle n'avait qu'un mérite, appréciable surtout pour les paroissiens qui la fréquentent aux jours du Seigneur, c'est celui d'une propreté et d'une tenue irréprochables. Ce mérite lui était donné par des enduits en plâtre, par des voussures de toutes formes, de toute courbure, de toute matière, par des ornementations plus ou moins grecques, romaines ou gothiques qui lui ont été successivement appliquées depuis quelques années, et auxquels, il est permis de le penser, des formes un peu plus sérieusement étudiées et plus homogènes n'eussent rien gâté.

Malgré ces surcharges, on peut pourtant encore reconnaître, à quelques restes de l'arc d'entrée du chœur notamment, que cet édifice, comme la plupart de ceux de notre pays, a été élevé vers le douzième siècle, et sans doute alors avec un abside circulaire. Mais son chevet plat actuel, et les traces que conservent quelques contreforts ainsi qu'une baie du chœur, constatent qu'il a été complété et reconstruit en partie au quatorzième.

Au bas de ce chevet, tout près du niveau du sol si ce n'est au-dessous, et masquées par des bouquets d'orties, de ronces et d'autres végétaux parasites, deux petites barbacanes murées pouvaient indiquer de l'extérieur, à ceux qui auraient eu la curiosité et la bonne inspiration de les chercher, que cette Eglise avait eu autrefois une crypte, et que cette crypte n'existait plus. On s'est rappelé en outre que, lorsqu'au commencement du siècle on dut faire à l'Eglise quelques travaux d'appropriation, des traces de cette crypte avaient été trouvées. C'est sur ces indices que la fabrique et l'adminis-

Hosted by Google

tration municipale se sont tout dernièrement déterminées à faire à cet égard quelques recherches.

Il fallait de leur part quelque courage pour prendre ce parti, car il ne s'agissait de rien moins que d'altérer, pour un assez long temps, cette tenue, cette propreté intérieure qui faisaient l'orgueil de la paroisse : la poussière tout au moins salirait ces plâtres si blancs; leur surface si lisse et si polie serait peut-être déchirée par quelqu'ouvrier maladroit ou peu soigneux... N'importe on s'est déterminé à accepter toutes ces mauvaises chances dans l'espoir d'en rencontrer une bonne. On a enlevé les stalles du chœur, transféré le culte à un autel de fortune, dépavé le sanctuaire, puis enfin fouillé et transporté au dehors la terre fétide sur laquelle reposaient ses dalles de pierres et de marbre.

Cette opération, pratiquée d'abord du côté sud de l'autel, a découvert un couloir de peu de largeur, renfermant quelques marches, éclairé par l'une des barbacanes du chevet, et communiquant à gauche à une espèce de petite porte, à côté du cintre rompu de laquelle reposait sur le massif de la maçonnerie un coffre tumulaire en pierre recouvert d'une dalle et renfermant quelques ossements sans aucun autre indice. A côté et au-dessus de ce coffre se trouvait en outre une autre petite auge, comme un cercueil d'enfant, mais sans ossements, sans couvercle, et évidemment hors place. Ces deux coffres sont rectangulaires, c'est-à-dire sans rétrécissement aux pieds et sans étranglement à la tête, de forme très ancienne par conséquent, et dénués de toute sculpture.

C'est en cet état qu'étaient les choses lorsqu'on en a donné connaissance à la Société, qui a nommé une commission pour les examiner et lui en rendre compte. Malgré l'échelle très petite de cette substruction et le peu d'intérêt qu'elle semblait offrir au premier abord, on pensa sans hésiter qu'il y avait

Hosted by Google

lieu de ne point négliger ce qui avait été découvert, de compléter la recherche, et de conserver la cavité, quelle qu'elle pût être, en la recouvrant de dalles sous le pavé du chœur. Cela a été fait par les cotisations réunies de la commune et du département auxquelles la Société aussi a voulu apporter son obole; et maintenant, au moyen d'une trappe ménagée dans le pavé, les curieux peuvent visiter ce petit monument dont la valeur archéologique me paraît assez grande pour fixer un instant l'attention.

La continuation des fouilles a fait découvrir en effet un autre corridor renfermant sept marches comme le premier, auquel il est parallèle, et auquel il communique par la petite porte cintrée dont il a été parlé, en passant sous le coffre tumulaire, lequel se trouve compris entre la voussure de cette porte et celle d'une autre arcade un peu plus large qui lui fait suite. Puis, en poursuivant en retour vers l'entrée de l'abside, on a reconnu que ces deux corridors communiquent encore entr'eux, à leurs extrémités antérieures, où le massif de 1$^{m}$ 70 d'épaisseur qui les sépare se termine par un musoir rond comme un avant-bec de pont. Il y a, comme on le voit, un système complet de circulation dans cet ensemble, que le croquis ci-joint représente en plan et en coupes. A présent encore, si les exigences du service permettaient de supprimer les parties de dalles qui recouvrent les escaliers, et d'ajouter à ceux-ci cinq marches pour les amener jusqu'au sol actuel qui se trouve plus haut de 0$^{m}$ 80 que le palier supérieur de ces escaliers, lequel était de niveau avec l'ancien pavé de l'Eglise, la foule, que conduirait un motif pieux, pourrait sans désordre, aux jours de fête, en descendant par la droite, par exemple, passer d'une manière continue sous le tombeau et remonter par la gauche pour s'écouler au dehors. C'est dans ce but, il n'est pas permis d'en douter, que cette construction a été élevée et qu'elle a été

Hosted by Google

complétée, comme l'indiquent des reprises dans les murailles; c'est parce que ces murailles devaient rester visibles et décentes qu'elles ont été recouvertes d'un badigeon blanc avec assises tracées en rouge, comme c'était l'usage autrefois. Par le fait, nous retrouvons ici cette disposition maintenant extrêmement rare qu'offraient les autels élevés au-devant et au-dessus des reliques vénérées, tels que ceux de la Sainte-Chapelle et de la cathédrale de Paris, tel que celui qui est représenté sur le chapiteau de la crypte de Saint-Denis, cette disposition que l'on retrouve encore aujourd'hui à Valcabrère, dans les Pyrénées.

Cette circonstance nous permet d'assurer presque avec certitude qu'autrefois le coffre en pierre de Saint-Florent a contenu un corps saint... Peut-être les quelques débris d'ossements que ce coffre renferme encore en sont des restes échappés aux mutilations du seizième siècle. Aucune authenticité toutefois ne s'attache à ces conjectures, aucun écrit dans nos archives détruites ne nous permet de l'affirmer, et ici encore nous sommes forcés, comme presque partout en ce pays, de lire l'histoire du monument sur le monument lui-même, dans cette langue qui ne trompe pas l'œil attentif et quelque peu exercé. C'est un de ces motifs que nous rencontrons chaque jour et qui doivent engager chacun de ceux qui tiennent à l'art et à l'histoire à redoubler d'efforts pour, en tout temps et en tous lieux, prévenir, empêcher, faire disparaître, quand il en est temps encore, les retouches maladroites qui peuvent altérer cette écriture si précieuse, ces retouches que nous voyons se reproduire à tout instant sous nos yeux par un excès de zèle, et par un entraînement souvent aussi pernicieux dans ses effets que louable dans ses motifs, ces retouches de l'ordre de celle qu'un hasard heureux m'a permis de prévenir ce matin même dans le lieu qui fait l'objet de cette note.

Hosted by Google

En le quittant, je me disais qu'il faut bien se résoudre à laisser dans son état actuel cette crypte si modestement précieuse, et pour laquelle tout ce qu'on pouvait faire raisonnablement a été fait puisque le monument se trouve désormais conservé et mis en lumière. Je ne pouvais cependant m'empêcher de regretter à plus d'un titre que nous n'eussions pas trouvé dans notre tombeau des authentiques qui eussent motivé de faire revivre dans toutes leurs parties les formes anciennes dont je me plaisais à imaginer les détails : J'abaissais à cet effet, par la pensée, le pavé actuel de l'Église à son ancien niveau et je me figurais exécutées dans le sanctuaire les dispositions nécessaires pour remplir la double condition de la célébration du service divin au maître-autel et de la circulation sous des reliques où les fidèles pourraient venir chercher le remède ou au moins la consolation à leurs maux et l'espérance.

Niort, 4 juin 1857.

P.-T SEGRETAIN.

Hosted by Google

# Note relative à deux Inscriptions de l'Église de Saint-André de Niort.

L'usage des inscriptions murales est en général trop négligé de nos jours, et tout le premier je m'accuse de cette négligence due à une certaine pudeur ou modestie, comme on voudra l'appeler, laquelle nous empêche, nous constructeurs, de signer d'une manière apparente, nos œuvres tant pour nous que pour les administrateurs qui y ont pris leur part. C'est un tort grave, et ce qui le montre, c'est le plaisir que nous éprouvons quand le hasard nous met à même de retrouver, tracés sur les murs des édifices que nous réparons, les noms des échevins, des fabriciens, des architectes, des simples ouvriers qui ont coopéré à leur construction. Ces inscriptions sont d'ailleurs des titres de noblesse que ne devraient pas dédaigner ceux aux yeux desquels le travail utile honore les hommes qui le pratiquent. Cette manière de voir est la vôtre, Messieurs, l'institution de notre Société en fait foi; vous accueillerez donc avec plaisir la communication que j'ai à vous faire aujourd'hui de deux inscriptions découvertes à Saint-André. Elles n'ont qu'à peu près deux siècles, mais vous aimerez à y retrouver des noms qui, aujourd'hui encore, pourraient signer les travaux de restauration que nous exécu-



Hosted by Google

tons. Elles ont un autre intérêt, c'est de contribuer à établir l'histoire authentique de l'édifice en attribuant une date certaine à quelques-unes de ses parties auxquelles des personnes, dont nous croyions devoir combattre les prétentions, étaient tentées d'accorder plus d'ancienneté.

L'une de ces inscriptions était placée sur la face nord de l'arc central d'entrée de la partie voutée de l'édifice. Cet arc, de forme ogivale, occupe la place du plein-cintre qui formait l'ouverture d'une ancienne abside romane, de même que les arcs qui lui font suite à droite et à gauche ont remplacé les ouvertures de deux obsidioles latérales : On est en droit de le conclure des indices trouvés dans les fondations (indices dont j'ai eu l'occasion de vous entretenir), de l'ancien escalier qui existait entre deux de ces arcs, et enfin de l'aspect des restes de deux piliers romans sur lesquels ils reposaient et qu'on ne verra plus dans quelques jours puisqu'il entre dans le projet de restauration de les faire disparaître pour les empêcher de s'affaisser d'eux-mêmes. Cette inscription nous donnait, avec la date de la construction des arcs dont il s'agit, les noms des ouvriers qui l'ont faite; elle était composée de quatre lignes peintes en noir sur la pierre en caractères majuscules de 13 centimètres de hauteur et entourées d'un filet. En voici la copie fidèle :

| |
|---|
| P. COVRE . I BRVILLAT |
| F. TEXIER . MASSONS |
| P. P. JACQVELINS M |
| CHARPENTIERS . 1658 |

L'autre inscription existe encore, elle est gravée à quelques vingt mètres de hauteur sur la face occidentale de

Hosted by Google

l'avant-corps formé par le chevet. Elle se compose aussi de quatre lignes gravées dans la pierre de taille du parement, en majuscules de cinq centimètres de hauteur déjà effacées par les lichens et qui ne peuvent être soupçonnées d'en bas. Elle est ainsi conçue :

FRANCOIS FAVDRY MRS
CHIRVRGI ET FABRIES A FAICT
FAIRE LES VOVSTE ET PILI
ER DES QVESE DE
LEGLISE 1659

L'un des mots ci-dessus m'est tout-à-fait inconnu, je dois l'avouer; d'après le sens, il voudrait dire chœur (1).

Ainsi les arcs d'entrée du chœur de Saint-André, qui était la seule partie qui fût voûtée, les piliers et les voûtes de ce chœur sont du dix-septième siècle. Déjà l'aspect de ces parties

---

(1) Depuis la rédaction de cette note, deux autres inscriptions ont été retrouvées, l'une sur le tympan sud de la première grande voûte centrale, en majuscules de 13 centimètres :

F GAVTIER ET FAVDRY
PROTS FABRIQRS DE CETTE
EGLISE ONT FAIT FAIRE
CES VOVTES L'AN
1658

L'autre, sur la clef de la même voûte :

Hosted by Google

et leur superposition à des chapelles qui portent le cachet indubitable du seizième siècle, et au chevet carré qui a celui du quinzième, ne permettaient pas d'en douter par avance, ce me semblait. Nos inscriptions nous l'assurent aujourd'hui. D'autres hasards non moins heureux viendront peut-être à leur tour ascertainer les conjectures que nous pouvons faire en ce moment sur la manière dont s'était antérieurement opérée la transition entre le système roman primitif de l'édifice et celui du chevet et des chapelles; peut-être aussi nous dire les noms de ceux qui y ont contribué. Si cela arrivait je m'empresserais encore d'en faire part à la Société et de me féliciter de nouveau avec elle de l'attention que nos ancêtres auraient eue à cette occasion.

Niort, 6 août 1857.

P.-T. SEGRETAIN.

Hosted by Google

Hosted by Google

# Vase en lave, trouvé à Castel-Sarrazin près Rom (Deux-Sèvres)

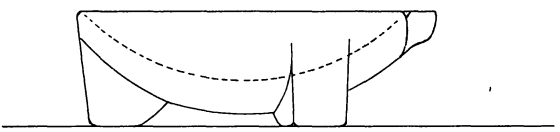

*Elevation*

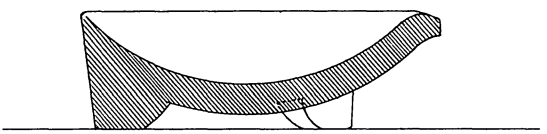

*Coupe*

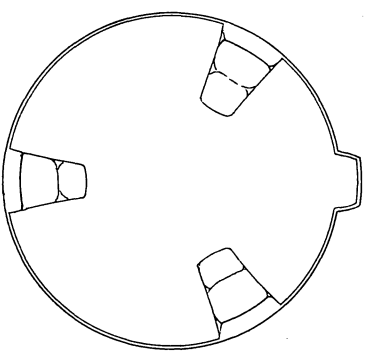

*Plan par dessous*

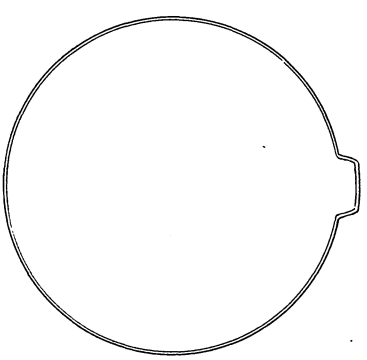

*Plan par dessus*

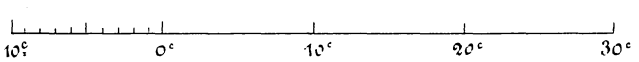


Hosted by Google

# Note sur un Vase en lave trouvé à Castel-Sarrazin, près Rom (Deux-Sèvres).

L'ancienne station romaine de Rom est depuis longtemps, et sera pendant longtemps encore sans doute, pour les amateurs de trouvailles archéologiques une des mines le plus fécondes de notre pays. Notre musée possède beaucoup de médailles et d'objets divers qui en proviennent. Dernièrement encore les fouilles faites pour le déblai d'une place devant l'Église ont découvert de nombreux tombeaux en pierre qui, sans présenter rien de bien nouveau, montrent que cette localité avait conservé dans le moyen-âge le privilége d'être comme une nécropole où les populations voisines aimaient à se faire inhumer.

A Rom se croisaient deux voies romaines parfaitement reconnaissables encore sur de grandes étendues à leur relief et à leurs lignes de bordures que suivent, à quelques variantes près, les chemins actuels. Aux abords de l'une de ces voies, celle de Poitiers à Saintes, et à quelques 1,000 ou 1,500 mètres du bourg, vers le sud, plusieurs monticules semés dans la plaine à peu de distance l'un de l'autre, indiquent l'emplacement d'établissements ou de postes placés aux abords de la

Hosted by Google

station principale. Ces monticules, plus d'une fois violés et fouillés, ne présentent plus aujourd'hui que des débris informes parmi lesquels il est pourtant facile de reconnaître des masses de tuiles à rebords, et quelques fragments de moulures dont les profils attestent l'origine.

Le plus considérable de ces monticules s'appelle Castel-Sarrazin, nom caractéristique, quoique les restes qu'il renferme se rapportent à une époque toute autre que celle de la courte invasion arabe. On fouillait dernièrement ce tertre pour en employer les débris à la construction d'un chemin voisin; parmi ces débris, et sur le point d'être réduit par la masse du cantonnier à la grosseur réglementaire de l'anneau de six centimètres, s'est trouvé le vase que j'ai eu l'honneur de présenter à la Société de la part de M. Bonnet, à qui le musée doit déjà beaucoup de choses. Ce vase, ainsi sauvé de la destruction, n'a point dans les collections d'analogue que je connaisse et, par ce motif, il m'a paru offrir assez d'intérêt pour valoir la peine d'une note descriptive. Le croquis ci-joint en représente les formes en plan, en coupe et en élévation.

La fange dont il était couvert n'avait pas permis d'abord d'en reconnaître la matière, mais quand il a été lavé en partie il n'a plus été possible de conserver un doute à cet égard : C'est une lave poreuse d'un gris foncé analogue à celle de Volvic.

La forme est celle du solide de révolution compris entre deux segments sphériques de quinze centimètres de rayon éloignés de vingt-deux millimètres à leur sommet. Un appendice en forme de bec, mais sans la dépression usitée pour faire couler un liquide, se détache sur son bord. Sa convexité inférieure est armée de trois forts pieds qui soutiennent le fond à un centimètre environ au-dessus du plan horizontal sur lequel ils reposent.

L'exécution de la forme est mathématiquement parfaite

Hosted by Google

autant que le comporte la nature de la matière, et sans que l'outil ait laissé de trous qui puissent le faire reconnaître. La surface extérieure est raboteuse; mais l'assiette de chaque pied est polie comme par un long usage. La concavité intérieure, dont la forme est plus rigoureusement exacte encore que celle de l'extérieur, est polie comme par un long frottement, et les cavités naturelles de la lave y ont leurs bords vifs et tranchants. Ce poli ne s'étend point à l'arête circulaire.

Telle est la description de ce vase, qui a vingt-deux centimètres de diamètre, soixante-douze millimètres de hauteur totale et quarante-cinq millimètres de creux.

A quel usage était-il destiné? — Le soin apporté à sa fabrication et le choix de la matière, qu'on ne retrouve en place qu'à deux cent cinquante kilomètres, semblent indiquer que cet usage était d'une utilité incontestable puisque ce ne pouvait être un objet de luxe. L'usure des pieds, malgré la dureté de la pierre, indique que cet usage a été fréquent ou prolongé. Enfin, le poli parfait et la forme rigoureusement de révolution de la cavité intérieure semblent marquer que cette cavité a été amenée à cet état par la rotation d'un corps bombé de même profil avec interposition d'une poussière ou d'un demi-liquide de nature telle que les résidus qu'il a dû laisser dans les pores se sont décomposés par le temps; ces pores, en effet, ne paraissent aujourd'hui remplis que de terre. — Ces indices sembleraient de nature à faire conjecturer que ce petit meuble a été une espèce de meule ou plutôt de mortier destiné à broyer, par le frottement d'une contre-meule convexe, une pâte ou une graine fine comme du millet. Dans ce cas, le bec aurait servi à diriger l'écoulement du produit broyé. — Telle est l'explication qui me paraît la plus motivée et que je livre à de plus habiles.

P.-T. SEGRETAIN.

Hosted by Google

# Ouragan du 19 juin 1857.

MESSIEURS,

Le 19 juin 1857, un ouragan terrible est venu frapper de désolation une partie de notre département. Rapide comme la foudre, il a tracé son parcours par la dévastation la plus complète, et ceux qui en ont été témoins en garderont longtemps un navrant souvenir.

J'ai pensé, Messieurs, qu'au point de vue de la statistique des Deux-Sèvres, il pouvait être utile de consigner dans nos archives, le passage d'un de ces phénomènes météorologiqes, heureusement bien rares pour notre département, et je viens, en quelques mots, vous en faire l'historique.

Le 19 juin, j'étais à la campagne et, placé pour ainsi dire au point de départ de l'orage, j'ai été l'un des témoins de cette scène de désolation, je peux donc vous garantir l'exactitude de ce récit.

Toute la journée le temps avait été magnifique, seulement une chaleur lourde et très forte faisait craindre un orage pour la soirée

Vers les trois heures de l'après-midi, j'étais à admirer dans la plaine la belle récolte, dont les épis se doraient déjà pour tomber bientôt sous la faucille du moissonneur, lorsqu'un

Hosted by Google

NORD

# Dépt des Deux Sèvres

Vendée

OUEST

EST

Vienne

Charente inf.re

Charente

SUD

PARTHENAY

SECONDIGNY

Allone

St-Pardoux

Soutiers

Vouhé

Mazières

Ferrière

St Georges de noisné

CHAMPDENIERS

La chapelle-baton

Ange

Saivre

Rouvres

Cherveux

Lusignan

St-MAIXENT

Axay le brulé

La Mothe

Breloux

Ste Néomaye

L'hermitain

La Créche

NIORT

Chavagné

Aigonnay

Fressines

Mougon

Thorigné

Frontenay

Prahecq

CELLES

MELLE

MAUZÉ

Brioux

Sauzé

Hosted by Google

Hosted by Google

nuage très noir, unique dans le ciel, rapidement monté de l'horizon sud, me fit songer à la retraite.

A peine étais-je de retour que le ciel déchaînait sur le village de Mougon le plus terrible ouragan. Le désastre fut l'œuvre de quelques minutes. Le bruit de la tempête était affreux, le vent d'une force inconnue, l'air était obscurci par la grêle; les feuilles et les branches d'arbre emportées dans l'espace comme des plumes légères; les grêlons dont la grosseur moyenne était celle d'une noix, frappaient les volets et les toitures avec un horrible fracas, et tout ce bruit était dominé par les terribles éclats de la foudre.

En quelques secondes les habitations furent inondées, les conduits d'écoulement sur les toits étant obstrués par la grêle, et j'ai pu voir aux deux étages d'une même maison, près de vingt centimètres d'eau sur les parquets.

Bientôt la tempête s'apaisa pour nous, mais nous l'entendîmes longtemps encore continuer ses dévastations en se dirigeant vers le nord, c'était un bruit sinistre; et pendant que ce maudit nuage prolongeait son œuvre de destruction chez nos voisins, et sans transition aucune, le plus brillant soleil vint éclairer cette scène de désolation.

Ce fut, Messieurs, le moment le plus triste de ce drame. Chaque habitant se hasardait avec peine sur le seuil de sa porte, on était étonné de se revoir; quelques villageois m'ont bien souvent répété depuis qu'ils avaient cru à la fin du monde. — Dans les jardins plus trace de culture, les chemins étaient traversés par les arbres tombés. Il y eut dans le seul village de Mougon plus de 150 noyers de déracinés, et quelques-uns étaient d'un diamètre énorme.

Chaque habitant voulut bientôt faire l'inventaire de ses pertes, et tous se dirigèrent vers la plaine. — Des colzas mûris il ne restait que le souvenir, les froments que l'on s'ap-



Hosted by Google

prêtait à moissonner étaient hachés, les charrettes chargées de foin et prêtes à rentrer avaient été renversées et transportées quelquefois sur le champ d'un voisin, les moulins étaient démâtés. — C'était une affreuse destruction, un spectacle navrant, et j'ai été témoin ce soir-là de larmes bien douloureuses. De pauvres cultivateurs, au moment de toucher la récompense de leurs efforts et de leurs travaux si pénibles de toute une année, voyaient ces douces espérances foudroyées, anéanties; pour quelques-uns c'était la misère, et ceux-là pleuraient.

Je dois me hâter de dire cependant que le mal ne fût que partiel, l'ouragan avait marqué son point de départ à un kilomètre sud de Mougon, pour suivre une marche régulière vers le nord, en se frayant une route qui n'avait pas plus de deux kilomètres de largeur.

Bientôt il nous arriva des nouvelles des communes qui avaient été frappées après nous, et le dirais-je... mais est ainsi fait le cœur humain, leur malheur plus grand, sembla un allégement au nôtre.

A cette note j'ai voulu joindre un plan du département où j'ai tracé la route suivie par la trombe, on est frappé de la régularité de sa marche, c'est une ligne droite, rien ne peut la faire dévier, elle traverse en les dévastant les profondes vallées du Lambon et de la Sèvre, pour gagner ensuite les plateaux du Bocage, elle parcourt ainsi en quelques minutes 40 kilomètres. — Les communes d'Azay-le-Brûlé, d'Augé et de Verruyes se trouvent dans son axe, elles sont écrasées comme nous le verrons tout-à-l'heure. — Enfin arrivé à Saint-Pardoux, le fléau a épuisé ses forces et sa rage, il s'arrête, ou du moins je n'en trouve plus trace dans les renseignements qui m'ont été fournis.

De Saint-Pardoux à Mougon en ligne droite il y a environ 40 kilomètres.

Hosted by Google

Un propriétaire du village d'Augé m'a assuré avoir vu des grêlons de la grosseur d'une orange; un fait très certain, c'est que neuf jours après l'orage, un fermier a rapporté aux experts envoyés par le gouvernement, de la grêle qu'il venait de ramasser dans l'angle d'une clôture. Un propriétaire de ma connaissance a eu 80 peupliers cassés ou déracinés dans la vallée du Lambon; j'ai moi-même, le soir du 19, trouvé des oiseaux tués par la grêle. — Je pourrais, Messieurs, multiplier ces détails, mais je m'arrête pour terminer par un tableau, dressé avec soin, qui suit l'ouragan dans sa marche, et qui indique aussi exactement que possible le montant des désastres laissés après lui.

Il est utile de remarquer que des pertes qui doivent s'élever à un chiffre considérable, ne sont pas comprises dans ce tableau; de ce nombre sont celles qui résultent des arbres déracinés et des dégâts faits aux habitations.

PERTES OCCASIONNÉES PAR L'ORAGE DU 19 JUIN 1857.

| COMMUNES. | PERTES en RÉCOLTES. | REVENU matriciel perdu. | PERTE de la contribution afférente. | OBSERVATIONS. |
|---|---|---|---|---|
| 1. Mougon | 37,344 | 2,993 12 | 658 21 | Ce tableau a été dressé par les soins de l'administration des contributions directes. |
| 2. Thorigné | 19,666 | 1,626 56 | 333 63 | |
| 3. Fressines | 48,903 | 4,320 11 | 851 19 | |
| 4. Aigonnay | 21,244 | 1,155 73 | 277 16 | |
| 5. Chavagné | 23,784 | 908 84 | 331 40 | |
| 6. Breloux | 171,845 | 10,263 89 | 3,983 »» | |
| 7. Sainte-Néomaye | 114,500 | 4,341 39 | 2,095 46 | |
| 8. Azay-le-Brûlé | 205,881 | 6,083 47 | 2,918 47 | |
| 9. Augé | 239,808 | 10,972 26 | 3,615 15 | |
| 10. Saivres | 45,092 | 1,444 05 | 607 48 | |
| 11. La Chapelle-Bâton | 11,368 | 247 66 | 82 19 | |
| 12. St-Georges-de-Noisné | 11,599 | 103 51 | 115 22 | |
| 13. Verruyes | 168,198 | 4,792 78 | 1,731 57 | |
| 14. Mazières | 28,847 | 490 43 | 349 76 | |
| 15. Vouhé | 18,195 | 401 34 | 254 94 | |
| 16. Soutiers | 1,486 | 32 08 | 20 85 | |
| 17. Saint-Pardoux | 13,856 | 293 18 | 141 79 | |
| TOTAUX | 1,181,616 | 50,470 40 | 18,367 47 | |

Hosted by Google

A la suite de pertes aussi considérables pour quelques communes de notre département, le gouvernement s'est préoccupé d'une distribution de secours, et sa générosité a apporté des soulagements à quelques misères; mais, mis en regard des pertes, ils ne pouvaient être que bien minimes.

C'est au moment où les cultivateurs escomptaient une récolte qui se présentait magnifique, qu'ils ont vu s'évanouir comme un rêve leurs plus chères espérances. — Contre un semblable fléau il n'y a qu'à se soumettre à la puissance de Dieu qui nous frappe et nous console à son jour et à son heure, et selon ses décrets immuables, qu'il ne nous est pas donné d'approfondir.

Alfred MONNET.

Niort, février 1858.

Hosted by Google

# BIOGRAPHIE.

M. de Lafforre (Jacques-Samuel), septième fils de Jean-Joseph de Bourrousse de Laffore et de Marie-Anne Besse de Bouhebent, naquit à Laffore, près Laplume (Lot-et-Garonne), le 31 juillet 1789.

Un vieil oratorien, à qui la Révolution avait, malgré lui, rendu sa liberté et que recommandaient, comme instituteur de la jeunesse, une expérience et des vertus peu communes, l'initia, en même temps que ses frères, à l'étude des lettres et des sciences; le complément de cette saine éducation domestique se fit au collége de Layrac, très florissant sous l'habile direction de MM. Castex et Ducomet.

Admis à l'Ecole polytechnique en 1809, il employa sérieusement son temps et ses facultés jusqu'au moment où s'ouvrit à sa légitime ambition l'Ecole royale des Ponts-et-Chaussées. Là encore, il travailla avec zèle et se classa d'emblée parmi les meilleurs. Dans cet établissement consacré à la science pratique, il se livra d'une manière toute spéciale à l'étude de la minéralogie et de la géologie, et par son ardeur obstinée à poursuivre cette voie, attira bientôt l'attention des maîtres; il devint plus tard leur élève préféré. Dire qu'à sa sortie de l'école il reçut de l'illustre Brogniard, de Brochant de Villiers



Hosted by Google

et de Dufresnoy des témoignages d'affectueuse estime, n'est-ce pas donner de son intelligence et de sa conduite l'idée la plus simple et la plus vraie?

La mécanique, appliquée aux arts graphiques, était également dans ses goûts; il exécuta, après de longues recherches, en 1815, bien antérieurement, on le voit, à la découverte presque identique de M. Collas, une machine ayant pour effet la reproduction par la gravure d'un objet en relief ou plan, dans des proportions arrêtées d'avance. L'Institut, à qui il la présenta, l'honora d'une approbation flatteuse.

Nommé aspirant ingénieur à Agen, il y arriva en 1816, et y conquit, après deux ans de stage très laborieux, sous la direction de M. de Saint-Génis, le grade d'ingénieur ordinaire. Il ne tarda pas à s'y faire remarquer par son activité, son zèle, l'abondance et la rectitude de ses vues. Il imagina d'abord un essai de clayonnage destiné à régulariser le cours si capricieux de la Garonne, à consolider les berges menacées, à rétablir celles qu'avaient emportées les crues. Les rapports à la suite desquels les arrêtés préfectoraux prescrivent l'exécution d'un système complet de plantations à faire le long des berges prouvent, jusqu'à l'évidence, que l'idée de ce système lui appartient (1). On n'a jamais songé, du reste, à lui contester

(1) L'arrêt préfectoral du 31 décembre 1819, portait *fixation simultanée et à l'avance des alignements pour les travaux défensifs le long de la Garonne, sans que les riverains eussent besoin d'en demander la permission.* Il fut rendu d'après les vues de M. de Laffore, qui se trouvait pour le moment seul chargé du service. Cet ingénieur fit et signa le rapport introductif du nouveau système. Les considérants de l'arrêté préfectoral et le texte de la circulaire, adressée à cette occasion à MM. les Maires du département, en reproduisent l'esprit et les termes. Il y est dit, art. V : « *Les travaux ainsi autorisés devront consister en plantations de plançons flexibles de saule ou en système de tunnage et clayonnage, avec*

Hosted by Google

ce mérite qu'on se plaisait au contraire à reconnaître. « Messieurs, disait fort plaisamment au Conseil des Ponts-et-Chaussées, l'illustre Deschamps, auteur du pont de Bordeaux, je vais encore vous montrer les plumets de M. de Laffore, » et il leur montrait un dessin où les saules, plantés en ligne comme une troupe de soldats au passage d'un souverain, semblaient faire au fleuve l'honneur d'une double haie de têtes empanachées. Est-il nécessaire d'insister sur les résultats de ces plantations? Qui ne sait, par exemple, qu'à Fourtic elles ont retenu la berge sur ce qui repose la route impériale, et aux environs de Marmande et de Tonneins repris sur les eaux de grands espaces de terre? Étendues, généralisées, elles forment la riche et verdoyante limite imposée à notre beau fleuve.

Plus tard, quand M. de Martignac, investi par les Marmandais du soin de les représenter à la chambre, voulut, pour mieux les remercier, leur rendre en prospérité matérielle ce qu'il avait reçu d'eux en honneur, il invoqua ses conseils et ses lumières. L'ingénieur saisit au vol une si belle occasion de se produire, et mit en avant un projet depuis longtemps conçu et caressé; il consistait à relier par une grande voie le Périgord, l'Agenais et les Landes, idée simple et féconde en même temps. Il s'y attacha vivement, lui acquit l'appui des plus hautes influences, et finit par la faire prévaloir. Bien peu de ceux dont la route impériale de Périgueux à Mont-de-Marsan accroît journellement la richesse savent probablement à quel bon génie ils la doivent.

Il attacha en même temps son nom à deux ponts qui furent très remarqués, celui de Nérac sur la Baïse et celui d'Aiguillon sur le Lot, véritable œuvre d'art, où l'on admirera toujours

*couronnement en fascines et enrochements réguliers au pied des ouvrages.* » Voir le *Recueil administratif* de 1819, p. 347.

Hosted by Google

l'exquise élégance des lignes, le choix intelligent des matériaux et le merveilleux fini du travail. Pour arriver à un degré de perfection aussi rare, l'Ingénieur, instruit par sa propre expérience des ordinaires effets de l'émulation, avait institué des prix dans le chantier : aux ouvriers les plus actifs et les plus habiles, il distribuait des ciseaux, des compas et des truelles d'honneur. L'achèvement du pont lui mérita le grade d'Ingénieur en chef.

Mais ces grands travaux de construction n'étaient pas les seuls auxquels s'attachât son infatigable activité. Dès son entrée en fonctions comme ingénieur ordinaire, il employa ses efforts à faire décider la création de nos seize principales routes départementales ; l'ordonnance parut le 20 janvier 1819, et presque immédiatement M. de Laffore se mit à l'ouvrage. Le tracé, l'ouverture et la confection de ces belles voies l'ont occupé pendant vingt années.

Ses efforts portèrent ensuite sur la création de routes secondaires. Pour en mieux faire sentir la nécessité, il fit lithographier et distribuer en 1835 une carte du département offrant le tracé de ces routes qui sont aujourd'hui nos *chemins de grande communication*.

Après avoir exercé pendant onze ans les fonctions d'ingénieur en chef dans le Lot-et-Garonne, M. de Laffore fut envoyé dans les Deux-Sèvres, sur la fin de 1839. D'un coup d'œil hardi et intelligent, il jugea possible et facile d'ouvrir un canal maritime de Niort à l'Océan : ce serait, pensait-il, pour le pays, une source d'incalculables richesses. Il a à peine communiqué son idée que la ville entière s'émeut. Grands et petits, riches et pauvres, tous rivalisent de zèle pour le seconder. Le Conseil municipal « vote des remercîments à M. l'Ingénieur en chef dont la sollicitude pour le bien du pays se manifeste par de si heureuses conceptions. » Le 2 décembre 1840, M. le

Hosted by Google

Maire de Niort, dans une lettre pleine de haute estime lui écrit, entre autre choses, ces mots que je transcris littéralement : « Le Conseil sachant bien que c'est à votre science et à votre sollicitude éclairée pour les intérêts qui vous sont confiés qu'est due cette belle et grande conception, m'a chargé d'être auprès de vous l'interprète de ses sentiments... Le Conseil a appris avec une bien vive satisfaction que M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics vous avait chargé des études de ce canal maritime... Vous pouvez compter sur son concours empressé; il unira ses efforts aux vôtres pour hâter l'exécution d'un projet auquel est attachée la prospérité de ce département. » Je n'étonnerai personne en disant que la conception de cette idée, précieux dépôt confié à l'avenir, et l'étude approfondie du projet furent pour notre compatriote l'occasion de son admission dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, et lui servirent de titre, quatre ans plus tard, pour être appelé au poste important d'Ingénieur en chef du département de la Gironde.

Rendu, comme tant d'autres, à la vie privée par la révolution de 1848, il appliqua ses multiples connaissances à la pratique de l'agriculture ; ceux qui ont pu voir à loisir sa magnifique propriété d'Artigues avant et après ses travaux, pourraient aussi dire avec quel succès. Parmi les notables améliorations qu'il effectua, pourquoi ne signalerais-je pas la plantation de cinq mille pruniers, aujourd'hui en plein rapport? Si l'agriculture y gagna par la contagion féconde du bon exemple donné au voisinage, notre Société, Messieurs, y perdit. Presque toujours éloigné de la ville, ce cher collègue, un de nos doyens (1), ne paraissait de temps en temps au milieu de

(1) Il avait été reçu, pour ainsi dire, d'emblée et spontanément, dans la Séance ordinaire du 10 février 1818.

Hosted by Google

nous que pour nous faire mieux regretter ses absences. Esprit vif et fin, âme austère, tendre cœur, il offrait un heureux mélange de gravité douce, de candeur et de gaieté.

De 1810 à 1816, on le vit, en tenue d'élève des écoles, assister aux offices du dimanche et remplir pieusement ses devoirs ; tel il était au début de sa carrière, tel il s'est retrouvé aux derniers jours. Quand d'intolérables souffrances lui ont révélé l'approche invisible de la mort, chrétien fervent et résigné, il a de lui-même demandé les suprêmes consolations de l'Église et les a reçues dans un saint recueillement. Sa sérénité, sa douceur affectueuse ne se sont pas un seul instant démenties, et il est passé de ce monde à l'autre, enfermant sa famille tout entière dans sa dernière pensée et donnant à Dieu sa suprême aspiration.

Adolphe MAGEN.

Hosted by Google

Commission des Logements insalubres.

# Rapport général sur l'Inspection faite en janvier 1858,

PRÉSENTÉ

## AU CONSEIL MUNICIPAL DE NIORT A L'UNE DE SES SÉANCES.

— Ce rapport a été lu à la Société de Statistique. —

Messieurs,

La commission des logements insalubres, convoquée par M. le Maire, le 2 décembre 1857, pour procéder à une nouvelle visite de ces logements, a l'honneur de vous soumettre ainsi qu'elle l'a déjà fait une première fois, un rapport général concernant le travail auquel elle vient de se livrer.

Le personnel de la commission, vous le savez, Messieurs, a éprouvé, depuis son installation, quelques changements : M. le

Hosted by Google

colonel Desgrois a été nommé en remplacement de M. Rouland, décédé; M. Petit-Crétal a succédé à M. Mangou-Bouchon, qui représentait le conseil des prud'hommes. Tous deux ont accepté avec empressement la mission pour laquelle vous les aviez désignés, et ont apporté à l'œuvre de la commission un important et précieux concours.

Le nombre des logements signalés comme insalubres et que la commission a dû visiter, n'était pas aussi considérable cette année qu'en 1853; il ne s'élevait guère au-delà de cinquante.

Sur ce nombre, vingt-neuf ont donné sujet à des observations qui se trouvent consignées dans vingt-quatre rapports particuliers.

Six logements se sont trouvés dans des conditions telles que, pour eux, la mesure de l'interdiction a paru seule applicable.

Diverses mesures d'assainissement sont proposées pour vingt-trois.

Voici le relevé de toutes les causes d'insalubrité qui ont été notées dans les rapports particuliers :

| | |
|---|---|
| L'humidité a été constatée dans. . . . . | 11 logements. |
| Le manque de lumière. . . . . | 8 |
| L'aération insuffisante. . . . . | 3 |
| Proximité d'un foyer d'infection. . . . . | 8 |
| Mauvais état de la toiture, dégradations diverses. . . . . | 8 |
| Maison qui menace ruine. . . . . | 1 |
| Escalier près de crouler. . . . . | 1 |

Des développements relatifs à ces diverses causes d'insalubrité ont déjà été consignés dans le rapport de 1853. Recommencer aujourd'hui la même tâche, c'est courir le risque de tomber dans des répétitions. Pour éviter autant que possible

Hosted by Google

cet écueil, nous ne reviendrons que sur les points les plus essentiels.

L'humidité, qui est le fléau d'un grand nombre d'habitations, peut être produite par plusieurs causes distinctes. Les plus fréquentes, celles qui se sont le plus souvent offertes à la commission, peuvent être rangées sous les quatre chefs suivants :

A. Abaissement du rez-de-chaussée au-dessous du niveau du sol extérieur;

B. Stagnation des eaux pluviales;

C. Absence de la lumière solaire et aération incomplète;

D. Voisinage des puisards.

Elles peuvent exister isolément, mais ordinairement plusieurs d'entre elles se trouvent réunies, et l'humidité est le résultat de leur action combinée.

Elles vont encore fournir matière à quelques réflexions.

On sait quels sont les inconvénients des rez-de-chaussée qui se trouvent en contre-bas du sol extérieur et à l'entrée desquels il faut descendre une, deux et jusqu'à trois marches. Le travail de la commission serait beaucoup plus étendu si elle avait déclaré insalubres tous les logements qui présentent cette disposition malheureuse. Mais presque toujours il a fallu renoncer à la modifier. En effet, la plupart de ces logements n'ont pas plus de deux mètres, quelques-uns même ont à peine deux mètres d'élévation. Dès lors l'exhaussement du sol du rez-de-chaussée entraîne, comme conséquence inévitable, la nécessité de transporter plus haut le plancher supérieur, et souvent d'opérer quelques changements dans les ouvertures. Pour certaines maisons, cet exhaussement, avec les changements qu'il nécessite, équivaut à une reconstruction totale. De telles réparations sont considérables, eu égard à la faible valeur de ces maisons. Aussi, la commission a-t-elle évité, autant que



Hosted by Google

possible, de les imposer aux propriétaires. On voit, par ce fait, combien elle s'est trouvée gênée dans son action, et quelles considérations l'ont retenue alors qu'elle songeait à faire une rigoureuse application de la loi.

Mais autant il est difficile de remédier au mal une fois qu'il existe, autant il serait facile de le prévenir. Nous disions dans le rapport de 1853 : « La commission s'est demandé s'il n'y « aurait pas lieu d'exiger à l'avenir, par une mesure de « police, que dans toute construction nouvelle, le rez-de- « chaussée de la maison d'habitation soit élevé de 0m 15c au « moins au-dessus du niveau de la voie publique. » *Aujourd'hui la commission émet d'une façon plus positive le même avis, d'autant que cette mesure, en ce qui concerne les maisons destinées à être mises en location, serait pleinement justifiée par la loi du 13 avril 1850.*

Toutes les eaux inutiles qui sont répandues autour des maisons et qui ne trouvent pas un écoulement facile, deviennent pour celles-ci une source d'humidité, soit qu'elles tombent de l'atmosphère, soit qu'elles proviennent des éviers ou qu'elles aient coulé des fontaines publiques. Nous ne redirons pas comment les eaux pluviales, lorsqu'elles ne sont pas recueillies par des chéneaux et amenées par des tuyaux de descente dans les canaux d'écoulement, tombent au pied des murs, les pénètrent par infiltration, ou s'introduisent dans les rez-de-chaussée. Nous n'examinerons pas non plus les autres précautions nécessaires pour éconduire les eaux inutiles et en prévenir la stagnation, précautions qui, d'ailleurs, peuvent être différentes pour chaque cas particulier. *Mais nous devons faire remarquer combien il serait utile de rendre obligatoire l'usage des chéneaux qui, dans les faubourgs surtout, manquent à un grand nombre de toitures.*

L'absence des rayons solaires et le défaut d'un renouvelle-

Hosted by Google

ment actif de l'air ne produisent pas l'humidité, mais ils contribuent à l'entretenir; c'est pour ce dernier motif que nous en parlons ici. L'influence de cette cause auxiliaire se fait surtout sentir dans les rez-de-chaussée qui ne prennent jour que sur des cours étroites et resserrées entre des murs élevés. Dans ces cours, qui ne reçoivent jamais, ou presque jamais, les rayons solaires et où l'air ne subit qu'une ventilation lente et incomplète, il règne une humidité permanente qui se communique inévitablement aux logements dont elles sont une dépendance. De même que la salubrité des villes exige que les rues soient larges, percées en droite ligne, bien ouvertes à l'air et à la lumière, et qu'il y ait une juste proportion entre la largeur de ces mêmes rues et la hauteur des maisons qui les limitent de chaque côté; ainsi la salubrité des habitations particulières a pour condition essentielle, des cours intérieures, assez vastes pour que l'élévation des bâtiments n'empêche pas complètement les rayons du soleil d'y pénétrer, et ne mette pas obstacle à la libre circulation de l'air dans leur enceinte. Il est donc important que dans les constructions urbaines, des dimensions convenables soient ménagées aux cours intérieures; et le contrôle de l'administration serait encore ici nécessaire.

Quant aux puits-perdus qu'on établit dans les cours pour se débarrasser des eaux pluviales et des eaux ménagères, la commission a souvent eu l'occasion d'en constater les inconvénients. Peu à peu une couche de vase se dépose sur leurs parois, en obstrue les pores et s'oppose à l'infiltration de l'eau. Dès lors les puisards font mal leur office, ils sont sujets au regorgement, l'eau y demeure stagnante et ils deviennent la source d'une humidité qui, dans les cours étroites, gagne fréquemment les murs des maisons. *De là ressort la nécessité de soumettre ces puisards à un curage périodique que l'administra-*

Hosted by Google

*tion aurait sans doute le droit d'imposer aux intéressés, comme mesure de police sanitaire.*

En ce qui concerne le défaut de lumière, nous n'avons aucune considération nouvelle à ajouter à celles qui déjà ont été exposées dans le rapport de 1853. Ce défaut se rencontre bien souvent. La commission n'a pas toujours trouvé le moyen de le faire disparaître, malgré un examen attentif dans ce but. Pratiquer des ouvertures nouvelles n'était pas permis ou était impossible; la seule façade libre était si peu étendue qu'il fallait renoncer à ouvrir, à côté de la porte, une fenêtre de grandeur convenable; le jour ne pouvait être pris que sur un passage obscur ou sur une de ces cours étroites dont il était question dans le paragraphe précédent.

Si l'on songe à l'influence bien constatée de la lumière sur le développement des êtres organisés; si, d'autre part, une demeure sombre porte aux tristes pensées, si l'âme doit s'épanouir à l'aspect d'une brillante clarté, on ne sera pas surpris de notre insistance à demander que, dans la maison du pauvre, un large accès soit ouvert à la lumière, ce stimulant de la vie.

Nous n'insisterons pas moins sur la nécessité de lui procurer un air pur. Lorsqu'il s'agit de l'aération des logements, il ne faut pas perdre de vue qu'une ration suffisante d'air atmosphérique est aussi nécessaire à l'homme que l'aliment, que le pain de chaque jour. Cela posé, peut-on mettre en doute l'influence funeste d'un logement trop étroit et peu ventilé, sur la santé de l'ouvrier qui exerce à domicile une profession sédentaire et se trouve par là condamné, au moins durant la mauvaise saison, à un séjour permanent dans une atmosphère trop limitée et presque stagnante? Le manque d'air pur agit plus généralement sur les femmes et les jeunes filles, en raison de leur genre de vie. Ses effets se produisent lentement et sont d'abord peu caractérisés; mais il finit par amener, seul ou avec le

Hosted by Google

concours d'autres causes du même genre, l'étiolement, les scrofules, la phthisie, etc...

La commission, dans son rapport de 1853, signalait la difficulté d'établir d'une manière absolue le point où la capacité d'un logement cesse d'être suffisante. Elle a pu cette année appuyer ses appréciations en cette matière sur des données précises, et en quelque sorte officielles. Voici, en effet, ce que nous avons lu dans le rapport de la commission des logements insalubres de Paris, p. 24 : « Le conseil d'hygiène publique du département de la Seine demande que dans chaque chambre il y ait au moins 14 mètres cubes d'air par individu, indépendamment de la ventilation. Cette règle est généralement adoptée, notamment dans les établissements militaires. » Nous n'avons pas hésité à déclarer inhabitable un logement qui n'a que $15^{m}$ $60^{c}$ cubes de capacité; nous avons jugé que ce cubage est trop rapproché du minimum de la quantité d'air nécessaire à une seule personne, pour que le logement soit vraiment salubre. Il sert en ce moment d'asile à deux individus, une femme avec son enfant à la mamelle, ce qui prouve bien qu'il est prudent d'exiger que la capacité des petits logements dépasse le minimum indiqué ci-dessus.

Nous signalions, en 1853, comme un défaut général, le manque d'élévation des logements et nous ajoutions qu'il serait à *désirer qu'ils n'eussent pas moins de* $2^{m}$ $50^{c}$ *d'élévation*. Nous sommes fondés aujourd'hui à espérer que cette condition deviendra obligatoire, car elle l'est déjà à Paris. Il est dit, en effet, dans le rapport cité plus haut (page 24), « la hauteur des logements est aujourd'hui déterminée par la jurisprudence. D'un autre côté, en exécution du décret précité du 26 mars 1852 (sur les rues de Paris), vous (M. le Préfet) avez décidé dès les premiers mois de 1854, qu'il ne pourrait être donné moins de $2^{m}$ $60^{c}$ de hauteur, sous œuvre, à chaque étage, même à celui sous

Hosted by Google

comble, des constructions neuves dans Paris. La même prescription a été imposée toutes les fois que des planchers ont dû être remaniés dans de vieilles maisons. » Nous reviendrons bientôt sur la nécessité d'étendre aux villes de la province l'une des dispositions du décret cité par la commission de Paris.

Nous avons eu plus d'une fois à regretter de ne pouvoir assainir ces chambres, et surtout ces rez-de-chaussée dont les dimensions sont aussi réduites que possible et dans lesquels les inconvénients du manque d'air ne sont atténués que par ceux d'un mauvais état de clôture. Ils ne sont susceptibles d'aucune amélioration importante autre qu'une reconstruction totale. En interdire la location est une mesure extrême à laquelle, vous le savez, Messieurs, nous n'avons recours qu'avec beaucoup de réserve. Toutefois, elle n'est que différée, et peut-être ultérieurement n'hésiterons-nous pas à l'appliquer, si votre approbation nous encourage dans la voie que nous suivons.

Nous avons eu à prescrire pour plusieurs logements des mesures d'assainissement exigées par la situation *ou la disposition vicieuse des latrines*. Cette annexe indispensable de toute habitation, lorsqu'elle ne fait pas défaut dans les maisons de peu de valeur, est construite avec une extrême négligence et sans aucun souci de l'hygiène. Elle ajoute à l'insalubrité de logements déjà bien peu salubres par eux-mêmes, et constitue souvent une source de méphitisme dont il est important d'éloigner les inconvénients et les dangers.

*Les dépôts de fumier et d'immondices doivent être l'objet de la surveillance de la police.* La commission a signalé les logements dont la salubrité lui a paru compromise par un semblable voisinage, afin d'éveiller sur ce point la sollicitude active de l'administration.

Quelques propriétaires oublient trop facilement qu'ils sont tenus, comme bailleurs, de délivrer la chose louée en bon état

Hosted by Google

de réparations de toute espèce, et, d'un autre côté, les locataires pauvres ne savent pas, pour la plupart, ou peut-être ne veulent point revendiquer leurs droits.

Nous avons rencontré des logements qui, par leur état de dégradation ou de vétusté se trouvaient « dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants, » et qui par conséquent devaient, aux termes de la loi, être réputés insalubres.

Nous avons mentionné simplement le mauvais état des toitures, des planchers, etc., afin que les propriétaires fussent avertis d'y faire les réparations nécessaires.

Mais, dans deux circonstances, la commission a cru devoir intervenir formellement à propos du défaut de solidité des constructions. Dans l'une, il s'agit d'un logement auquel donne seul accès un escalier extérieur en pierre. Les marches de cet escalier ne sont supportées que par un massif de maçonnerie tellement dégradé qu'il menace de crouler et que l'ascension sur les marches est dangereuse. *La reconstruction de cet escalier a été considérée comme une mesure de salubrité.*

Le second cas est relatif à un vieux bâtiment, situé sur le quai, et dont les murs, les planchers, l'escalier menacent ruine et tombent presque de vétusté. Ce bâtiment n'est occupé qu'en partie. Jugeant qu'il y a péril à l'habiter, la commission n'a pas hésité à demander que la location en soit complètement interdite.

Plusieurs fois dans le cours de ce rapport nous avons exprimé les difficultés que la commission a rencontrées et l'embarras dans lequel elle s'est trouvée, lorsqu'elle a voulu prescrire des travaux d'assainissement pour des logements de tous points défectueux et de peu de valeur. Tels étaient, d'une part, le mauvais état des bâtiments, leur disposition vicieuse; d'autre part, l'importance relative des travaux nécessaires pour les

Hosted by Google

améliorer, qu'il eût mieux valu reconstruire à neuf et d'après un plan bien conçu, que reprendre en sous-œuvre. Le plus souvent il a fallu s'abstenir ou s'arrêter à des demi-mesures insuffisantes et d'une efficacité douteuse. C'est tout ce qu'il est possible de faire pour le présent, à moins de prononcer l'interdiction de ces logements.

Ces observations, nous les avons présentées à propos des rez-de-chaussée encaissés, des cours étroites, du défaut de lumière, du manque de hauteur des étages, de la capacité insuffisante des logements, et nous avons ajouté que s'il est très difficile ou même impossible de corriger ces défauts une fois qu'ils existent, il eût été facile de les faire disparaître au moment où l'édification des maisons n'était encore qu'en projet.

Ces réflexions nous amènent naturellement à des mesures de prévoyance. Si la loi qui donne aux administrations municipales le pouvoir de faire assainir les logements insalubres est utile et sage, une loi qui les autoriserait à prévenir la construction de semblables logements ne serait-elle pas dictée aussi par la sagesse et la prévoyance? Cette seconde loi serait évidemment le complément nécessaire de la première. Il est vrai que les constructions nouvelles sont en général mieux conçues et pèchent moins contre l'hygiène que celles d'autrefois, néanmoins il n'est pas présumable que toute surveillance sur ces constructions, au point de vue de l'hygiène et de la salubrité, soit devenue inutile. La commission des logements insalubres de Paris avait reconnu et signalé la nécessité de cette surveillance. Le vœu exprimé par elle, à ce sujet, a été rempli par un décret du 26 mars 1852, sur les rues de Paris. « Ce décret oblige tout constructeur de maisons, à adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et à se soumettre aux prescriptions qui lui sont faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité (art. 4). *Voir* le

Hosted by Google

rapport de la commission des logements insalubres de Paris, 1857, page 12. »

*Il nous semble, d'après tout ce qui a été précédemment exposé, que dans notre ville, et sans doute aussi dans d'autres villes de France, ce droit, donné à l'administration d'exercer un contrôle sur les constructions urbaines aurait, comme à Paris, sa raison d'être et son opportunité.* Il aurait certainement pour résultat d'imprimer un progrès plus rapide, non-seulement à l'hygiène des habitations privées, destinées aux classes laborieuses, mais aussi à la salubrité des villes.

*En conséquence, la commission émet le vœu que les dispositions de l'art. 4 du décret sur les rues de Paris puissent être appliquées dans les villes qui en reconnaîtront l'utilité.*

La commission a été appelée aussi à examiner une question d'hygiène d'un haut intérêt pour une portion de la commune de Niort; nous voulons parler de l'insalubrité du Vivier. Cette insalubrité s'est révélée, l'an dernier, d'une manière frappante par le grand nombre des habitants de ce village qui ont été atteints de fièvre intermittente. La maladie a sévi spécialement sur la classe pauvre qui est assistée par le bureau de bienfaisance. Les victimes, dans cette classe, ont été nombreuses; la fièvre intermittente a récidivé chez plusieurs avec une extrême ténacité; et les frais des médicaments qu'a nécessités le traitement de ces fièvres ont été assez considérables pour que l'administration du bureau de bienfaisance se soit préoccupée des charges dont elles ont grevé son budget. En conséquence, elle a pris une délibération ayant pour but de signaler à M. le Maire le fâcheux état sanitaire du Vivier, et de l'inviter à rechercher les moyens d'y porter remède.

M. le Maire a renvoyé cette délibération à la commission des logements insalubres, dans la pensée sans doute qu'il lui appartenait d'étudier la question et de la résoudre. Un extrait du



Hosted by Google

procès-verbal de la séance du 14 janvier va vous faire connaître, Messieurs, l'opinion que la commission a cru devoir émettre à ce sujet et les faits sur lesquels elle est fondée.

Tous les ans, des cas de fièvre intermittente se montrent au Vivier, alors même qu'on n'en observe pas ailleurs dans la commune; ces fièvres y sont toujours relativement plus nombreuses, et en général plus tenaces que sur les autres points du territoire de Niort; elles y règnent enfin à l'état endémique. Il est à remarquer aussi, comme l'atteste la délibération de MM. les administrateurs du bureau de bienfaisance, que la fièvre de l'année dernière a sévi surtout pendant le dernier trimestre, c'est-à-dire après les chaleurs de l'été, dans la saison où les fièvres paludéennes atteignent ordinairement leur plus haut degré d'intensité.

Faut-il chercher la cause de l'endémie du Vivier dans l'insalubrité des habitations? Non sans doute; car le nombre des logements insalubres n'est pas plus considérable au Vivier que dans les autres faubourgs de Niort. Si les victimes ont été plus nombreuses parmi la classe pauvre, cela tient aux prédispositions que crée la misère; et d'ailleurs, des habitants qui jouissent d'une certaine aisance et sont logés dans des maisons très salubres, ont aussi payé le tribut à l'endémie.

Des fièvres intermittentes endémiques font naître nécessairement l'idée d'un foyer de miasmes paludéens. Un foyer de cette nature existe-t-il auprès du Vivier? Oui certainement. Au bas du coteau sur lequel ce village est situé, les eaux si abondantes de la source à laquelle il donne son nom, forment avant de se jeter dans la Sèvre, un véritable marécage. Coulant sur un terrain dont la pente est presque nulle, elles se répandent dans une multitude de canaux qui se dégorgent avec peine dans la rivière. L'étroite portion de terre que circonscrivent le coteau, la Sèvre et le bassin du Vivier, est en partie submergée l'hiver.

Hosted by Google

En été le sol y conserve toujours une très grande humidité; les eaux qui le sillonnent sont stagnantes et favorisent une abondante végétation de plantes aquatiques dont les détritus doivent éprouver la fermentation putride lorsqu'ils sont mis à l'air par l'abaissement des eaux et que la chaleur vient joindre son action à celle de l'humidité. Or, les miasmes, produits de cette fermentation, sont à coup sûr la cause des fièvres intermittentes qu'on observe tous les ans, en plus ou moins grand nombre, chez les habitants du Vivier.

La cause du mal étant connue, quel remède y apporter? Comment faire cesser la stagnation des eaux et faire disparaître ce foyer de miasme, placé à la porte de la ville? Ce problème, dont la solution nous paraît aussi difficile qu'elle est importante, n'est pas de la compétence de la commission des logements insalubres. Elle devait seulement établir que la cause du mauvais état sanitaire qu'on lui signale ne réside pas dans les habitations.

La mission que vous nous avez confiée, Messieurs, n'a pas sans doute dans notre ville la même importance que dans les grands centres de population et les villes manufacturières, où l'agglomération compacte de la classe ouvrière sur des points resserrés rend très dangereuse, en temps d'épidémie surtout, l'insalubrité des logements. Les faubourgs de Niort s'étendent loin par-delà son enceinte, et les habitants s'y trouvent assez disséminés, assez rapprochés de la campagne pour échapper en partie à l'influence des mauvaises conditions hygiéniques de leurs demeures. Mais est-ce à dire que cette influence ne peut les atteindre et que la loi prévoyante au nom de laquelle nous agissons n'a aucune prévoyance à exercer sur eux? Non assurément. Nous l'avons déjà dit, si les conditions bonnes ou mauvaises de l'habitation importent peu à celui que ses occupations retiennent au dehors, comme il arrive à beaucoup d'ouvriers,

Hosted by Google

il n'en est plus de même à l'égard des personnes qui exercent une profession ou mènent une vie sédentaire. Dans ce dernier cas, l'influence de l'habitation est considérable et agit puissamment sur la santé. Or, n'oublions pas que les organisations les plus délicates, celles de la femme et de l'enfant y sont presque toujours soumises. Combien ne rencontre-t-on pas, dans les faubourgs et dans le centre même de notre ville, de ces logements dont les abords et l'intérieur sont repoussants; misérables asiles qui donnent sujet de rougir à notre civilisation. La loi du 13 avril 1850 peut donc trouver encore chez nous une opportune et bienfaisante application, et hâter la réalisation graduelle, successive d'un progrès important. D'ailleurs, en faisant pénétrer les avantages de l'hygiène privée chez une classe trop peu éclairée pour les comprendre et les rechercher, ou trop pauvre pour se les procurer, vous servez en même temps, Messieurs, l'hygiène publique dont les intérêts sont entre vos mains. En effet, « la salubrité d'une ville entière est la somme de celles de toutes les habitations privées de la vie publique. » L'assainissement des maisons particulières avec toutes leurs dépendances, concourt donc à la salubrité, soit d'un quartier, soit de la ville entière; de même que le bon état hygiénique de la voie publique et de l'ensemble de la cité, garantit la salubrité de chaque demeure en particulier. De telle sorte qu'ici, comme dans mainte autre circonstance de la vie sociale, une solidarité intime, trop souvent méconnue, existe entre l'intérêt de chacun et l'intérêt de tous.

Pénétrée de ces considérations, la commission a poursuivi l'exécution de la loi. Les améliorations qui doivent en résulter ne sont pas de nature à se produire immédiatement; mais autant il serait chimérique de prétendre opérer un changement subit dans les constructions et l'aspect de nos faubourgs, autant il est légitime d'espérer que sous l'influence d'une intervention

Hosted by Google

modérée, mais à la fois ferme et persévérante, les changements désirables s'accompliront et le vœu de la loi sera rempli. Le progrès, d'ailleurs, n'est pas l'œuvre d'un jour : vous l'inaugurerez, Messieurs; les générations à venir auront à le compléter.

A Niort, le 29 mars 1858.

Hosted by Google

# Notice sur une Sépulture gallo-romaine

Trouvée le 15 juillet 1858, au petit village du Luc, commune de Vérines, canton de Celles (Deux-Sèvres).

Nous pensons que les lecteurs de la *Revue archéologique* accueilleront avec intérêt cette notice, qui leur fera connaître le résultat des fouilles entreprises à Vérines. Nous y joignons le dessin de quelques-uns des vases à peu près intacts que nous avons découverts. Parmi ces vases se trouvaient de nombreux fragments d'autres vases en verre et en terre que nous n'avons pu reconstituer ; nous nous bornerons à constater ici que parmi les débris se trouvaient des restes de verre très-mince qui laissent deviner une forme analogue à celle de nos verres à vin de Champagne, de petites tasses pareilles en verre blanc d'une finesse extrême, d'autres en verre blanc ou verdâtre très-épais, des espèces d'ampoules ou burettes, plusieurs fragments de cruches de grande dimension en terre rouge, l'extrémité du goulot semblable à celle de la cruche (n° 2), des tessons de coupes en terre de Samos de diverses grandeurs, des plats de la

Hosted by Google

même terre et enfin des *ollæ* ou marmites en grès et en argile contenant, ainsi que les cruches, des os brûlés et concassés.

C'est un vaste champ que le terrain de nos fouilles, champ qui a toujours été cultivé de mémoire d'homme. Il était entouré d'anciens bois et de quelques maisons qui prirent et portent encore le nom de *Luc*. A côté du lieu de nos travaux se trouve une pièce de terre qui s'appelle le Champ sacré. Les habitants du pays nous disent que plus loin, la charrue rencontre de temps en temps des pierres taillées, on nous a fait voir les vestiges d'une voie romaine ; enfin nous sommes à six kilomètres nord de Mazérolles, petit village dans lequel se trouvent les restes d'une villa romaine à peine explorée. C'est l'endroit où fut trouvée l'année dernière l'inscription romaine :

C RVFINIO
IVL AD LVC
HER

On y rencontre des pièces à l'effigie de Domitien, Trajan, Marc-Aurèle, Commode, Maxime, Maximien, Posthume ; une médaille de Faustina Augusta, femme de Marc-Aurèle, trouvée dans nos fouilles nous a permis de fixer l'époque de cette sépulture gallo-romaine au IIe siècle de notre ère.

Après avoir profondément labouré tout le champ, nous avons cherché avec soin les endroits où la terre était noire par suite d'incinération, nous avons pu ainsi borner notre travail et ne fouiller que dans un espace de quinze à vingt mètres carrés. Les fosses, taillées pour ainsi dire dans une terre argileuse très-compacte, étaient presque toutes limitées aux quatre coins par quelques pierres blanches, brutes ; elles étaient profondes de 1 mètre 30 cent., larges de 1 mèt., longues de 2 mèt. Nous n'avons pas trouvé de traces de maçonnerie, et, sans la ren-

Hosted by Google

contre de gros clous rouillés, nous aurions pu penser que les vases, la plupart pleins d'ossements humains calcinés, avaient été seuls déposés sur l'argile.

La première rangée de fosses ne contenait que quelques ossements incinérés, qui tombaient en poussière quand nous voulions les extraire de la terre, elles se suivaient au nombre de cinq ou six et étaient creusées de l'est à l'ouest; la seconde rangée, parrallèle à la première, nous a donné à peu près le même nombre de fosses; seulement, dans toutes, il y avait plus ou moins de vases en argile et en verre de formes très-variées, placés dans les divers endroits de la fosse, mais la majeure partie à la tête. Il m'a été facile de reconnaître la position des cadavres, dans une fosse, par un fragment de crâne de vieillard; dans une autre, par une mâchoire inférieure de jeune femme.

Le plus grand nombre des vases est brisé, comme je l'ai dit; soit par le tassement des terres, soit par la charrue qui passe depuis des siècles sur ces restes humains.

J'ai recueilli cinquante-trois vases, à peu près complets, que je divise ainsi :

| | |
|---|---|
| Vases en terre . . . . . | 25 |
| Vases en verre . . . . . | 26 |
| Assiettes . . . . . | 2 |

### DESCRIPTION DES VASES EN TERRE.

N° 1. Vase rouge, sigillé, en terre dite de Samos. Trois figurines qui se suivent et se répètent quatre fois font le tour de ce beau vase. La première, sous laquelle se lit le nom du potier **INVLVS** (nom qui ne se trouve pas dans le catalogue des 2,200 noms de potiers, publié par Guillaume Froehner. Voyez : *Ins-*

Hosted by Google

Nº 2. *(N)*

Nº 1.

Nº 5. *(N)*

Nº 4.

Nº 3. *(N)*

Nº 8. *(N)*

Nº 7.

Nº 6. *(N)*

Nº 10.

Nº 9. *(N)*

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

N°. 13.

N°. 12. *(N)*

N°. 11.

N°. 17

N°. 16

N°. 15. *(N)*

N°. 14 *(N)*

N°. 20. *(N)*

N°. 19. *(N)*

N°. 18.

N°. 24 *(N)*

N°. 23

N°. 22.

N°. 21. *(N)*

Hosted by Google

*criptiones terræ coctæ vasorum. Gottingue 1858*), représente un génie, aux ailes déployées, tenant dans chaque main un flambeau éteint, caractérisé par deux flammes que l'on voit aux pieds du génie.

Le second sujet représente un homme dans l'attitude de la méditation, il est vu de trois quarts, sous ses pieds est une tête de Méduse.

Le troisième, une sirène brandissant une massue. Elle est entourée d'un ovale. Les deux premiers sont limités de droite et de gauche par une tige terminée par une feuille à trois divisions profondes. La hauteur du vase est de 12 cent. 3/4. Le diamètre, 21 cent. Cette coupe a beaucoup d'analogie avec celle que possède le musée de la manufacture de Sèvres (1).

N° 2. Cruche trouvée vide, en terre argileuse jaunâtre à anse soudée. Hauteur, 22 cent.; diamètre, 15 cent.

N° 3. Vase en terre blanche vernissée, peint de rouge dans divers endroits. Hauteur, 16 cent. 1/2; diamètre 9 cent. Trouvé plein d'ossements calcinés.

N° 4. Cruche de grès rouge trouvée vide. Hauteur, 22 cent. Elle est à peu près semblable pour la forme à celle du n° 2.

N° 5. Cruche en terre rouge trouvée vide. Hauteur, 20 cent. Sa forme a beaucoup de ressemblance avec celle du n° 2.

N° 6. Cruche en terre jaunâtre trouvée vide. Hauteur, 16 cent.

N° 7. Carafon en terre jaune orangé trouvé vide. Hauteur, 12 cent.

N° 7 *bis*. Carafon en terre rouge semblable au dernier par la forme, seulement plus petit. Hauteur, 10 cent.

N° 8. Réchaud à trois pieds en terre grise. Hauteur, 8 cent.;

(1) Voy. *Descript. du musée céramique, etc.*, par Brongniart et Riocreux, atlas, pl. IX, n° 22.



Hosted by Google

diamètre, 16 cent. 1/2. Ce réchaud a beaucoup de ressemblance, pour la forme et la matière, à celui que possède le musée de la manufacture de Sèvres (1).

N° 9. Vase culinaire en terre noire vernissée. Hauteur, 8 cent. 1/2 ; diamètre, 14 cent. Le rebord de la panse de ce vase s'adapte parfaitement au trépied n° 8, comme le montre le dessin où nous avons réuni les deux objets. Ce qui est digne de remarque, c'est que certains vases, trouvés dans le même endroit, s'adaptent à ce réchaud, notamment le vase rouge n° 10 et le vase en verre n° 14. Le rebord de ces trois vases a un peu plus d'un centimètre.

N° 10. Vase culinaire en grès gris. Hauteur, 7 cent. ; diamètre, 18 cent. Le musée de la manufacture de Sèvres nous en présente un de forme semblable (2).

N° 11. Vase en terre rouge de Samos. Hauteur, 7 cent. 1/2 ; diamètre, 13 cent. 1/2. Au fond du vase on lit le nom du potier **MARCIANI** (Voyez Inscript. terr. coct. vas., page 56, n° 1471-1474).

N° 12. Ollaire en terre grise. Hauteur, 11 cent. ; diamètre, 6 cent., d'une forme à peu près semblable au suivant.

N° 13. Ollaire en grès gris. Hauteur, 10 cent. 1/2 ; diamètre, 9 cent.

N° 14. Ollaire en grès gris. Hauteur, 10 cent. ; diamètre, 7 cent. 1/2. Semblable pour la forme au précédent.

N° 15. Ollaire en grès noir. Hauteur, 10 cent. ; diamètre, 8 cent. Semblable pour la forme au précédent.

N° 16. Ollaire en grès gris fin. Hauteur, 13 cent. ; diamètre, 7 cent.

(1) Voy. *Descrip. du musée céramique, etc.*, par Brongniart et Riocreux, atlas, pl. VIII, n° 17.

(2) Voy. *Descrip. du musée céramique*, atlas, pl. VIII, n° 16.

Hosted by Google

N° 17. Ollaire en grès gris. Hauteur, 10 cent.; diamètre, 7 cent. 1/2.

N° 18. Ollaire en grès noir. Hauteur, 10 cent.; diamètre, 9 cent.

N° 19. Ollaire en terre rougeâtre. Hauteur, 12 cent.; diamètre, 5 cent. Tous ces vases étaient pleins d'os incinérés. Ils sont la plupart ornés d'une bande circulaire de 2 cent. 1/2 de hauteur sur laquelle se croisent de petites lignes circulaires gravées et séparées par des petits traits perpendiculaires ou bien des lignes assemblées et fort analogues aux ornements qu'on voit au musée de la manufacture de Sèvres sur des vases trouvés dans un tumulus saxon (1); tous ont subi l'incinération. Au contact de ces vases, le doigt se tache de noir.

N° 20. Plat en terre rouge de Samos au nom de **VERECVNDI** (voyez : Inscrip. terr. coct. vas., p. 78, n° 2088, 2100. Galgen prope Turicum. Mus. turic. Mommsen 352-213). Hauteur, 4 cent.; diamètre, 17 cent. Sa forme est semblable à celui que possède le musée de la manufacture de Sèvres (2).

N° 21. Plat en terre rouge de Samos. Hauteur 6 cent. diamètre, 18 cent. Dans le fond une estampille représentant une rosace.

N° 22. Petite coupe en terre rouge de Samos. On lit dans le fond **IIXXIXIIXNI** (voyez Inscript. terr. coct. vas., page 62, n° 1660. Frégivan **IIIXIVII** vel **IIVIXIII**. Annales de la Société archéologique de Namur, IV, 2, 90, legit. J. de Traignaux). Hauteur, 14 cent. 1/2; diamètre, 10 cent.

N° 23. Petite coupe en terre rouge de Samos. Hauteur, 4 cent. 1/2; diamètre, 10 cent. Rosace assez semblable à celle du n° 22.

(1) Voy. *Descrip. du musée de Sèvres,* atlas, pl. X, nos 13, 14.

(2) Voy. *Descrip. du musée de Sèvres,* atlas, pl. IX, n° 5.

Hosted by Google

N° 24. Petite coupe en terre rouge de Samos vernissée. Hauteur, 5 cent.; diamètre, 10 cent.

Nous ne pouvons pas passer sous silence trois fragments de vases; sur les deux premiers nous lisons les noms des potiers **MAINAICNI** et **DIVICATVS**. Le troisième est indéchiffrable. Premier fragment : hauteur, 4 cent. 1/2; diamètre, 24 cent. Il a été trouvé au-dessus de la grande coupe en terre rouge n° 1 (voyez Inscript. terr. coct. p. 54, n° 1422. **MAINAEN**. Londini. Arch. brit. **XXVII**, 152 (**MAINACN** Akerman, p. 90).

Le second fragment aussi en terre rouge de Samos, 3 cent. 1/2 de hauteur, 17 cent. de diamètre. Dans le fond le nom de **DIVICATVS** (voyez Inscript. terr. coct., p. 39-980. Londini, Princes street. Arch. Brit. **XXVII** 144-152. Akerman, p. 30). Sous ce fragment on lit les caractères suivants tracés par une pointe de fer **TAV**, peut-être l'abréviation usitée chez les Gaulois du nom de **TAVRVS**.

N'oublions pas deux assiettes d'un gros grès grisâtre. Hauteur, 3 cent.; diamètre, 15 cent. Ce grès est à peu près semblable à ceux des ollaires et comme eux a subi l'incinération.

## DESCRIPTION DES VASES EN VERRE.

N° 1. Aiguière en verre verdâtre. Épaissseur, 4 mill.; hauteur, 22 cent.; diamètre, 12 cent. (Voir le dessin.)

N° 2. Bol en verre mince. Hauteur, 9 cent. 1/2; diamètre, 18 cent.

N° 3. Urne en verre verdâtre très-épais. Hauteur, 13 cent.; le plus grand diamètre, 16 cent.; diamètre de l'ouverture, 10 cent. Cette urne, ainsi que les sept qui suivent, était remplie de cendres et d'ossements humains incinérés. (Voir plus loin l'analyse chimique.)

Hosted by Google

N°. 2

N°. 1. *(N)*

N°. 5. *(N)*

N°. 4

N°. 3. *(N)*

N°. 8.

N°. 7

N°. 6. *(N)*

N°. 11. *(N)*

N°. 10. *(N)*

N°. 9.

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

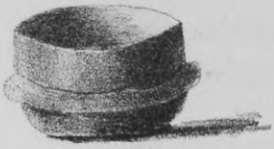

Nº 14 *(N)*

Nº 13 *(N)*

Nº 12

Nº 17 *(N)*

Nº 16 *(N)*

Nº 15 *(N)*

Nº 20.

Nº 19.

Nº 18 *(N)*

Nº 24.

Nº 23 *(N)*

Nº 22.

Nº 21.

Hosted by Google

N° 4. Coupe pommiforme. Hauteur, 8 cent. ; diamètre, 5 cent. 1/2.

N° 5. Coupe pommiforme. Hauteur, 7 cent. 1/2; diamètre, 9 cent. ; diamètre de l'ouverture, 6 cent. 1/2. Elle est semblable pour la forme au vase de terre n° 3 de la page 53.

N° 6. Coupe pommiforme. Hauteur, 5 cent. 1/2; grand diamètre, 6 cent. 1/2 ; diamètre de l'ouverture, 4 cent. 1/2.

N° 7. Urnule. Hauteur, 5 cent. 3/4; diamètre, 6 cent. ; diamètre de l'ouverture, 2 cent. 8 mill. Deux anneaux en bronze aux anses. Diamètre des anneaux, 2 cent.

N° 8. Urnule. Hauteur, 6 cent. ; diamètre, 5 cent. 1/2.

N° 9. Urne en verre. Hauteur, 11 cent. ; diamètre, 9 cent.

N° 10. Flacon en verre verdâtre. Hauteur, 13 cent. Ornementé à inégales distances par cinq petites proéminences en forme de bec, aux deux tiers inférieurs du vase.

N° 11. Verre blanc épais. Hauteur, 8 cent. 1/2; diamètre, 10 cent. 1/2. Rempli d'ossements humains incinérés.

N° 12. Flacon quadrangulaire, même forme que le suivant, plein d'os incinérés. Hauteur, 10 cent. ; diamètre, 5 cent. 1/2.

N° 13. Flacon quadrangulaire plein d'ossements incinérés. Hauteur, 8 cent. ; diamètre, 4 cent. 1/2.

N° 14. Vase en verre à rebord s'adaptant parfaitement au trépied n° 8 (vases en argile).

N° 15. Burette en verre verdâtre très-mince. Hauteur, 12 cent. 1/2.

N° 16. Fiole à anse en verre verdâtre très-mince. Hauteur, 12 cent. 12 mill.

N° 17. Flacon à six faces à anse carrée. Hauteur 11 cent. 3/4. Au-dessous se trouve dessiné en relief un hexagone dont les six côtés sont marqués par une petite boule aussi en relief.

N° 18. Fiole carrée, verdâtre, à anse carrée. Au-dessous une rosace marquant les quatre angles.

Hosted by Google

N° 19. Fiole carrée, verdâtre. Hauteur 9 cent., à anse brisée. Sous le flacon se trouve en relief l'image d'un poisson, au-dessus et de chaque côté la lettre **O**. Au-dessous d'un côté la lettre **P**, de l'autre la lettre **A** (peut-être les **O** sont-ils initiales de *officina* comme dans **O PASEN, O PASE**) Inscript. terr. coct. vas., p. 13,291).

N° 20. Les restes d'un beau verre sont décorés de bandelettes à relief assez visibles. C'est un verre blanc mince. Hauteur, 16 cent.; diamètre, 6 cent.

N° 21. Flacon en verre qui simule une grappe de raisin avec sa feuille. La même forme se retrouve dans le flacon n° 22, dont les anses sont en verre verdâtre quoique le reste du vase soit blanc; Hauteur du premier flacon, 10 cent.; hauteur du second, 10 cent. 1/2. Ces deux vases renferment du sulfate de chaux (voir plus loin l'analyse chimique).

N° 23. Biberon pommiforme en verre verdâtre. Hauteur, 8 cent 1/2. La forme de ce vase se trouve sur la pl. VIII, n° 5, de l'atlas du *Musée céramique de Sèvres.*

N° 24. Petit verre verdâtre simulant un chandelier. Hauteur, 9 cent. 3/4; la base, 4 cent.; le sommet, 3 cent. 1/2.

N° 25. Fiole en verre verdâtre à deux anses carrées. Hauteur, 11 cent. 1/4; largeur, 6 cent. 1/4.

N° 26. Urne en verre verdâtre très-épais, semblable pour la forme aux numéros 3, 4, et pleine aussi d'ossements incinérés. Hauteur, 12 cent. 1/2; grand diamètre, 13 cent; diamètre de l'ouverture, 9 cent. 3/4.

### OBJETS EN BRONZE ET EN FER.

N° 1. Une petite clochette en bronze.

N° 2. Deux anneaux en bronze aux anses du flacon n° 7 (déjà décrit).

Hosted by Google

N° 3. Médaille de Faustina Augusta. Diamètre, 2 cent. 7 mill. Au revers un personnage debout presque entièrement effacé ; légende illisible. La face bien conservée permet de reconnaître Faustine la jeune.

N° 4. Deux clous à tête carrée. Longueur, 6 cent. et 4 cent. Un clou en forme de **T**, 5 cent. ; longueur, 6 cent. Un autre en crochet et deux fragments. Une sorte d'agrafe en fer, longueur, 7 cent. ; largeur, 4 cent.

*Note sur la composition chimique de diverses substances trouvées dans la sépulture gallo-romaine par mon compatriote, M. Bouquet, lauréat de l'Institut.*

Echantillon **A**. Terre végétale renfermant des fragments d'os et quelques menus débris de couleur noire. (Je renvoie l'étude des fragments d'os à ce qui est écrit plus bas, au sujet de l'échantillon **B**, les débris noirs, que l'on pourrait à première vue confondre avec du charbon, sont à peu près complètement solubles dans l'acide chlorhydrique ; l'analyse a démontré en outre que la partie dissoute était du phosphate de chaux, ces débris sont donc formés par des os.)

Echantillon **B**. Terre végétale contenue dans le flacon de forme carrée (n° 12) renfermant de nombreux fragments d'os, noirs quand ils sont humides, prenant une teinte ardoisée par la dessication et blanchissant complétement par calcination à la chaleur rouge au contact de l'air. Sous l'étiquette **B** existe un échantillon de ces os ainsi calcinés. Je n'ai pu trouver dans la terre de ce flacon aucun fragment de charbon. Ces débris d'os traités par l'acide chlorhydrique s'y dissolvent complétement avec un léger dégagement d'acide carbonique, leur dissolution donne à l'essai les réactions du phosphate de chaux, ce sont

Hosted by Google

donc bien des ossements. Leur coloration ardoisée est due à du charbon, mais ce charbon provient-il d'une combustion intentionnelle, ou bien sa présence est-elle due à une lente décomposition de la matière organique? C'est ce que je ne puis décider.

J'ajoute, et cette remarque a son explication dans l'essai qui suit, que les os, pas plus que la terre végétale qui les accompagne dans le flacon, ne contiennent de sulfate de chaux.

Echantillon C. Matière contenue dans la fiole de verre ayant la forme d'une grappe de raisin (n° 21), substance blanche cristalline, partiellement soluble dans l'eau, entièrement soluble dans l'acide chlorhydrique avec léger dégagement d'acide carbonique.

L'essai analytique de cette substance démontre qu'elle est composée, pour la plus grande partie, de sulfate de chaux avec quelques centièmes à peine de la même base.

La présence du sulfate de chaux dans la matière contenue par cette fiole et son absence constatée dans la terre environnante ne permettent guère de douter que le sel n'y ait été introduit, avec intention sans doute, sous forme de plâtre. Mais je ne vois pas quelle déduction on pourrait tirer de ce fait.

Paul BORDIER fils, D.-M.-P.

Melle, 20 octobre 1858.

Hosted by Google

# MÉMOIRE

SUR LE

# CARACTÈRE QUE DOIT AVOIR LA MUSIQUE D'ÉGLISE

ET

## SUR LES ÉLÉMENTS DE L'ART MUSICAL

QUI CONSTITUENT CE CARACTÈRE.

*(Ce mémoire a été lu à l'Académie des beaux-arts dans sa séance du 17 avril 1858.)*

Toutes les prières de l'Église ont pour but de nous exciter, de nous aider à vaincre nos passions; elles nous portent à rentrer en nous-même et nous disent sans cesse que nous devons abaisser notre orgueil devant la majesté divine. On a souvent écrit que la musique d'Église doit avoir quelquefois de la splendeur; que parfois aussi elle doit exprimer la terreur inspirée par les jugements d'un Dieu bon, mais sévère; dans d'autres circonstances, qu'elle a pour objet de porter aux pieds du Créateur de toutes choses le sentiment de notre reconnaissance et de notre amour; enfin qu'elle doit prendre fréquem-



Hosted by Google

ment les accents suppliants de la prière. Mais l'expression de ces sentiments doit-elle avoir le même caractère que s'ils avaient une source purement humaine? Ainsi, cette splendeur toute céleste sera-t-elle celle d'un roi entouré de la cour la plus brillante, ou celle d'un général d'armée rentrant vainqueur dans sa patrie à la tête de ses glorieux compagnons d'armes? Cette sainte terreur devra-t-elle ressembler à celle d'un esclave sous le fouet d'un maître barbare, ou bien à celle de malheureux naufragés au moment où s'engloutit le vaisseau qui les portait? Cette reconnaissance s'élevant vers le ciel prendra-t-elle les mêmes accents que ceux dont on se servirait pour exprimer sa gratitude à l'homme qui nous aurait rendu même le plus éminent service? Cet amour divin s'exprimera-t-il comme l'amour humain, quelque pur qu'on le suppose? Cette prière, qui doit être surtout pleine d'onction, devra-t-elle ressembler à celle d'une femme, d'une mère, implorant aux pieds du pouvoir souverain la grâce d'un époux ou d'un fils? Enfin, ces supplications lamentables et humbles devront-elles être pareilles aux cris de cette femme aux yeux hagards, aux bras tendus convulsivement, se jetant à genoux au devant de la lionne qui tient déjà dans sa gueule écumante son enfant bien-aimé? Pour peu qu'on y réfléchisse, il est impossible, je crois, que la réponse soit affirmative.

Maintenant comment peut-on et doit-on exprimer ces différences? Ici s'arrêtent tous ou presque tous ceux qui ont abordé cette question. J'entends bien dire que tel morceau n'est pas assez religieux, qu'il n'a pas assez de l'onction voulue, qu'il sent trop l'opéra. Mais pourquoi? Ici, pas de réponse (1), ou

(1) Je dois faire une exception à l'égard de M. Fétis qui, dans plusieurs occasions, a exposé avec sa supériorité habituelle les causes du caractère de la tonalité ecclésiastique. Si d'autres travaux doivent motiver une semblable exception, j'avoue qu'ils ne sont point parvenus à ma connaissance.

Hosted by Google

bien l'on vous dit : « Cherchez en vous-même. » Et c'est là une erreur profonde. Quoi ! parce que l'un sera d'un caractère facile et même un peu léger ; qu'un autre, sensible à l'excès, exprimera tout avec passion, et que l'un et l'autre porteront jusque dans leurs prières, à l'église, leurs dispositions particulières que la religion leur prescrit de combattre, il faudra, s'ils composent sur des paroles religieuses de la musique destinée à être entendue par la foule, que chacun d'eux l'imprègne, sans réflexion, sans critique, de son caractère propre, et que l'un vienne nous troubler au milieu de nos méditations par ses chants passionnés, et que l'autre nous fabrique des chants faciles, beaucoup trop faciles, car ils sentiront trop souvent la romance du salon ? A cela je répondrai sans hésiter : Non. La musique n'est point un art sans règles, sans principes, sans philosophie. J'insiste sur ce dernier mot qui en effraiera quelques-uns et en fera sourire beaucoup d'autres. De tous les beaux-arts, la musique est celui qui, pour tout homme voulant en faire une étude sérieuse, a le plus besoin de cette philosophie de l'art en général, parce que son expression est entourée quelquefois de beaucoup de vague et que les nuances de cette expression, faciles à sentir pour une oreille tant soit peu exercée, ce qui suffit au plus grand nombre, sont dans certains cas, pour celui qui veut pénétrer plus avant, assez difficiles à démêler au milieu du tissu mélodique et harmonique.

Sans avoir la prétention d'offrir ici un traité complet de musique religieuse, j'exposerai succinctement quelques-uns des principes qui, selon moi, doivent être observés dans ce genre de composition.

D'abord, quant à la mélodie, elle doit procéder, autant que possible, par des intervalles peu étendus. Non qu'on ne puisse parfois, pour exprimer certains sentiments, pour rendre certains effets, employer des intervalles même fort grands ; mais l'usage

Hosted by Google

habituel de ceux qui sont assez rapprochés a quelque chose de calme, d'apaisé qui convient bien à la musique d'église.

Dans un mémoire extrêmement intéressant *sur la mesure des quantités d'air dépensées pour la production des sons de la voix*, M. Guillet, auteur de ce mémoire lu à l'Académie des sciences, dans sa séance du 26 janvier 1857, dit que « la dépense d'air « nécessaire pour l'émission des notes très hautes d'une voix « donnée, croît manifestement avec l'acuité des sons, à partir « d'une certaine limite. » Or cet accroissement ne peut évidemment avoir lieu sans quelques efforts, sans une certaine animation et une sorte de surexcitation. Plus loin, l'auteur dit que « la quantité d'air dépensée pour l'émission des notes très « basses d'une voix donnée, décroît très sensiblement à mesure « que les sons deviennent plus graves, à partir d'une certaine « limite. » On ne peut nier que cette décroissance annonce l'abattement et l'affaissement des sensations. Ailleurs, M. Guillet dit encore que « lorsque la voix se tient dans des limites peu « éloignées de son *médium*, le courant d'air reste à peu près « uniforme. » C'est ainsi que tout se coordonne, s'harmonise entre notre nature physique et notre organisation morale, et qu'elles réagissent l'une sur l'autre; c'est ainsi que dans l'exaltation la voix s'élève; qu'elle s'abaisse dans la tristesse profonde, et que le sentiment chrétien, qui évite toute extrémité, pour s'exprimer, se maintient dans de justes bornes.

On doit éviter aussi les mélodies procédant par successions chromatiques. Les sons qui composent ces successions ont des attractions, appellent des résolutions différentes qui nous reportent trop vers la musique théâtrale, vers le genre passionné. On conçoit sans peine qu'une cantilène composée de sons dont l'un conduit l'oreille vers tel ton, le suivant vers un ton différent, le troisième à un autre encore, et ainsi de suite, a un caractère agité, j'oserai dire tourmenté qui rappelle trop

Hosted by Google

les combats des passions. En outre, ces suites d'intervalles, les plus rapprochés dont nous fassions usage, ont quelque chose de languissant, une certaine mollesse qui ne convient point aux sentiments religieux tels que nous les enseigne l'Évangile. On nous dit que, dans l'ancienne Grèce, Olympe exprimait par des intervalles plus rapprochés encore, ceux qu'on nomme enharmoniques, les gémissements, les lamentations dans ses chants élégiaques et funèbres.

Je n'ai point la prétention de poser ici des règles absolues, mais j'expose des principes qu'il est bon, suivant moi, de ne pas perdre de vue lorsque l'on compose de la musique religieuse.

Quant à l'harmonie, la plus simple est préférable. Par ces mots la plus simple, je n'entends pas seulement l'emploi d'accords plaqués et l'exclusion du style sévère, du style étudié; bien loin de là, comme on le verra plus loin; mais j'entends l'harmonie la moins travaillée, où il entre le moins de feintes, de substitutions qui ont pour but de détourner l'oreille et conséquemment l'attention de la route naturelle qu'elle croit suivre. On doit aussi se servir avec sobriété des accords de 7e diminuée et de 9e mineure sans préparation, ces accords renfermant chacun plusieurs accouplements de notes attractives éminemment propres à l'expression passionnée. Mais, me dira-t-on, appliquez-vous le même principe à l'accord de 7e de dominante qui contient un de ces accouplements? Non, car il est un élément essentiel de notre musique moderne, et, si l'on veut me permettre ce mot, il est passé dans nos mœurs; mais, dans l'emploi si fréquent que l'on en fait, je préfère qu'en général on le prépare, et qu'on en traite la 7e comme dissonnance, principalement aux finales de phrases.

Les principes sont quelque chose ou ils ne sont rien; ils sont vrais ou ils sont faux; et moi, je crois qu'ils sont vrais lors-

Hosted by Google

qu'ils ont obtenu la sanction d'une longue expérience, car alors ils ne sont d'ordinaire que l'impression de la généralité posée comme règle. Je crois en outre que les mots dont on se sert pour exprimer ces principes ont quelquefois un sens plus profond qu'on ne le suppose d'abord et qui échappe au premier coup d'œil. Or, que nous dit-on dans les siècles antérieurs à la révolution musicale dont Monteverde a donné le signal, révolution qui souleva tant de résistance? On nous dit que SI *contre* FA *c'est le diable en musique*. Je ne voudrais pas qu'on me prît pour un visionnaire, mais qu'on me permette de dire ici naïvement toute ma pensée. Nos passions non réfrénées, que sont-elles autre chose, sinon l'influence exercée sur nous par l'esprit du mal? A quelle époque Monteverde a-t-il eu la hardiesse d'employer sans préparation cet accouplement de sons, *si* contre *fa*? Au siècle de la renaissance, alors qu'avec les autres arts des anciens Grecs on cherchait à faire revivre leur tragédie et toutes ses passions. Ici je citerai M. Fétis, qui a dit, et c'est une des belles observations qu'on lui doit, que cet emploi simultané et sans préparation de *si* contre *fa*, ou, pour l'appeler par son nom scientifique, de la quinte diminuée qui entre dans l'accord de 7e de dominante, renferme essentiellement en soi l'expression passionnée. Maintenant, cette qualification de diabolique donnée anciennement au rapprochement de ces deux sons n'était-elle pas comme une sorte de pressentiment du rôle que cette combinaison, prise harmoniquement, devait jouer plus tard? Voyons ce qui se passe de nos jours, où l'expression passionnée est portée en musique aux dernières limites : on ne se fait pas faute d'employer la quinte diminuée ou la quarte augmentée, son renversement; on en fait succéder plusieurs l'une à l'autre; on les mêle, on les enchevêtre de manière à produire une irritation nerveuse qui amène bientôt la fatigue. On dit que c'est de la musique

Hosted by Google

savante. Eh mon Dieu non! elle n'est pas savante; elle est seulement compliquée. Il y a plus de science dans quelques mesures, souvent bien simples en apparence, de Palestrina, de Marcello, de Haendel ou de Haydn, que dans toutes ces recherches harmoniques.

De tous les moyens employés par l'art musical, le rhythme est celui dont l'effet est le plus général. Le soldat, avec sa rude éducation des camps, s'y montre sensible. Chez beaucoup de peuplades sauvages ou peu civilisées, la musique n'est, la plupart du temps, rien autre chose que du rhytme. Il n'exige point, pour être goûté, beaucoup de délicatesse dans les impressions, ni une grande élévation d'esprit, et l'usage habituel de ce moyen conduit facilement à des trivialités. On conçoit d'après cela qu'il faut être très sobre d'effets rhythmiques dans la musique d'église. Les rhythmes recherchés, compliqués, ceux qui, mêlés ensemble, annoncent, en se combattant, une grande agitation, doivent être sévèrement bannis du style religieux. On dit que saint Grégoire, dans sa réforme du chant ecclésiastique, acheva d'ôter à ce chant ce que saint Ambroise lui avait encore conservé du rhythme de la musique des anciens; et si l'on ajoute que cette suppression n'était que le résultat des circonstances et de la force des choses, le mélange des populations barbares avec les Latins ayant profondément altéré dans sa prononciation la langue de ces derniers et en ayant presque entièrement effacé le sentiment pur de la quantité, nous répondrons que des hommes aussi supérieurs que saint Grégoire n'acceptent point de tels faits sans résistance, s'ils ne viennent seconder la haute pensée qu'ils poursuivent. Or, quelle était la réforme prêchée par les apôtres, continuée par saint Ambroise et les autres princes de l'Église, et développée plus amplement par saint Grégoire? La nécessité de résister à nos passions et de les combattre. Est-il donc surprenant que,

Hosted by Google

dans sa réforme du chant religieux, Grégoire, qui ne fut pas en vain surnommé *le Grand*, en ait entièrement fait disparaître ce qui rappelait les rhythmes des anciens, destinés à exprimer, à exciter les passions sans nombre, et trop souvent honteuses, des peuples païens? Un tel exemple parti de si haut nous fait assez connaître avec quelle sobriété on doit faire usage des effets rhythmiques dans la musique d'église.

Aujourd'hui l'instrumentation joue un grand rôle en musique, principalement en ce qui concerne les instruments à vent : on en invente pour des opéras, et volontiers on composerait des opéras pour fêter la bienvenue d'instruments nouvellement imaginés. Tout ce luxe d'instrumentation convient-il bien à la musique religieuse? Je ne le crois pas. Je ne dis pas qu'on ne puisse l'employer quelquefois, du moins en partie, car, je l'avoue, il y a des instruments que je regrette toujours de voir figurer à l'église. On prétend qu'on veut du grand, du majestueux, du splendide. A la bonne heure! mais ces qualités doivent se trouver, non dans l'accessoire, mais dans le fond essentiel, dans la pensée mélodique, et dans la conception harmonique destinée à la soutenir; autrement le but serait manqué. C'est sur le quatuor des instruments à cordes que doit reposer principalement l'instrumentation (1). La qualité ferme du son de ces instruments, leur articulation nette et précise, leur place même dans l'orchestre permettant de distribuer entre eux des dessins qui se répondent et se croisent en restant toujours très distincts; enfin la facilité qu'ils ont de jouer dans tous les tons, ce qui ne se fait pas sans beaucoup de difficultés pour plusieurs des instruments à vent; toutes ces considérations

(1) Je dis le quatuor des instruments à cordes, quoiqu'on ait pris l'habitude depuis plusieurs années d'écrire une partie de contre-basse séparée de celle du violoncelle, attendu que cette cinquième partie n'est, le plus souvent, que le violoncelle simplifié.

Hosted by Google

leur méritent bien largement cette préférence. C'est sur cette base, sur ce tissu purement et soigneusement tracé que les instruments à vent, habilement traités, peuvent venir compléter les teintes douces, mélancoliques, tristes, ou ajouter à l'expression de la terreur. Quant à l'emploi des instruments à vent seuls, on doit en être assez sobre; cette combinaison instrumentale ayant une tendance naturelle, et dont il faut se défier, vers une expression mystérieusement romantique qui ne convient point à la musique sacrée.

Je vais dire une chose qui semblera bien extraordinaire et sera traitée d'hérésie par plusieurs. La harpe ne devrait peut-être jamais, ou du moins que bien rarement, figurer dans la musique d'église. Comment, me dira-t-on, l'instrument des anges dans le ciel! C'est précisément à cause de cela; son emploi annonce une prétention aux chœurs séraphiques qui mettra toujours à découvert notre infirmité humaine. Qu'on cherche à imiter, dans l'occasion, les chœurs célestes tels que notre imagination peut nous les représenter, je le conçois; mais qu'on ne perde jamais de vue que l'imitation servile, la copie, n'est point l'imitation artistique, laquelle doit être idéale. Si les beaux-arts ont une mission morale, et certes ils en ont une, ils ne peuvent l'accomplir qu'autant qu'ils élèvent notre esprit, qu'ils lui laissent un certain champ à remplir, plus ou moins heureusement, suivant le développement de nos facultés et la bonne direction que nous aurons su leur imprimer. Autrement, si ceux des beaux-arts destinés à parler à nos yeux ou à l'ouïe, et à élever nos pensées par les sensations qu'ils nous causent, ne cherchent qu'à flatter nos goûts matériels et sensuels, ils ne se placent plus qu'à un niveau indigne d'eux, ils ne remplissent pas leur plus noble mission.

Je dirai, en terminant, quelques mots du style religieux en général. Et tout d'abord j'irai au devant d'une objection qui



Hosted by Google

pourra m'être faite : « Un assez grand nombre de morceaux, « qui jouissent d'une haute réputation, et que vous êtes proba- « blement le premier à admirer, s'écartent beaucoup, me « dira-t-on peut-être, des principes que vous posez. » J'en conviens : ainsi dans les compositions religieuses d'un homme dont je vénère autant la mémoire que j'admire son immortel talent, dans les messes de Cherubini, on trouve certaines finales où la répétition de l'accord de septième de dominante suivi de la tonique, plusieurs fois réitérée, sent trop le chœur d'opéra. Haydn, ce type de la perfection dans un si grand nombre des parties de son art, a composé des morceaux d'église où se trouvent des roulades, et qui toutefois, je le note à dessein, toujours d'un style large, élevé, sont cependant, il faut en convenir, plutôt de la musique pendant l'office, que des compositions véritablement religieuses. Le sensible, le touchant, l'immortel Mozart, dans son *Requiem*, ce divin chant du cygne, n'a-t-il pas placé à côté du *Rex tremendæ*, du *Recordare*, de l'*Oro supplex*, de l'admirable *Introït*, tous morceaux du mérite le plus élevé ; n'a-t-il pas placé, dis-je, le commencement de son *Dies iræ* qui a beaucoup trop la couleur théâtrale? Je pourrais citer encore plusieurs autres exemples célèbres ; mais quand on veut imiter les grands hommes, nos maîtres, doit-on de préférence choisir leurs défauts, presque toujours rachetés par d'éminentes beautés qui manquent trop souvent à leurs imitateurs? Ainsi donc, quelles que soient les exceptions qu'on puisse produire, je n'en persiste pas moins dans les principes généraux que j'ai posés.

Pour me résumer, je dirai que le style religieux doit être simple en même temps que ferme, pur et correct. Toutes les recherches mélodiques, harmoniques, rhythmiques ou instrumentales doivent en être écartées aussi bien que les banalités. On aura soin d'exclure du quatuor des instruments à cordes les

Hosted by Google

batteries ou autres formules du même genre. On ne doit point non plus, en général, faire suivre note pour note à ce quatuor les parties chantantes; il est bon d'y changer quelque chose, soit dans les valeurs, soit dans le dessin; autrement ces parties d'instrument seraient privées d'intérêt. Il n'en est pas de même dans certaines situations d'opéras, où ces formules faciles, ces batteries, ces instruments suivant note à note la voix peuvent être bien placés, parce que, n'attirant point l'attention, ils la laissent libre de suivre les mouvements de scène et les effets de théâtre. Quant à l'emploi des instruments à vent dans la musique d'église, il peut en être autrement que pour les instruments à cordes, la destination des premiers étant souvent, plus particulièrement, de modifier les sonorités par diverses combinaisons, il est naturel qu'il soit loisible alors de les écrire à l'unisson ou à l'octave des voix ou des autres instruments.

J'ai réservé pour la fin cette dernière question : Les formes scientifiques conviennent-elles au style religieux? J'y ai longtemps et beaucoup réfléchi, et je me prononce sans hésiter pour l'affirmative, en faisant toutefois certaines réserves. Je conçois très bien que si on ne faisait entendre à l'église que des fugues, des canons, des contre-points à la 12e ou à la 10e, cela deviendrait fastidieux et sentirait plutôt l'école que le sanctuaire de la prière. Mais un chant simple et large, soutenu par un accompagnement écrit soigneusement et où l'auteur aura fait entrer avec goût et discernement certaines formes scolastiques, aura toujours un caractère de grandeur et d'élévation parfaitement approprié au lieu saint. Que nous adressions à Dieu nos prières ou que nous le remerciions de ses grâces, l'Église nous dit toujours de nous recueillir, de rentrer en nous-mêmes; conséquemment tout ce qui peut contribuer à produire en nous cette disposition d'esprit convient à la musique religieuse. Or des voix, des instruments qui se répondent, qui se croisent

Hosted by Google

sans se confondre, qui développent une pensée musicale heureusement conçue, bien appropriée au sujet et la présentent sous diverses formes; certains sons employés simultanément qui étonnent d'abord et font désirer une suite, une solution que l'oreille appelle; tous ces moyens musicaux qui occupent, intéressent par l'organe de l'ouïe, même, à leur insu, ceux qui ne sont pas initiés aux secrets de la science, et, fixant leur attention, les portent involontairement à réfléchir; tous ces moyens, dis-je, diamétralement opposés aux entraînements de la passion, à l'exaltation qui nous pousse hors de nous-même, lorsqu'ils sont employés avec sagesse, sont propres à faire naître en nous les dispositions où nous devons être dans nos temples chrétiens, et nous prédisposent à ces élans de l'âme plus vivement caractérisés. Si l'on me demande : Mais aimez-vous donc ces interminables fugues dont plusieurs compositeurs et quelques organistes se plaisent à nous saturer? Je répondrai d'abord que l'abus est l'opposé d'un usage sagement dirigé, et j'ajouterai même que certaines fugues composées sur des thèmes malheureusement choisis n'ont, j'en conviens, rien de religieux. Mais je connais un grand nombre de morceaux de ce genre, écrits sur des sujets préparés avec plus de discernement; ces morceaux sont d'ordinaire destinés à occuper aux offices une place qui serait peut-être moins bien remplie par d'autres plus expressifs. Ce ne sont pas, à vrai dire, des compositions profondément empreintes du sentiment religieux; mais c'est de la musique faite pendant les cérémonies de l'église, musique qui doit toujours être d'un caractère grand, élevé, comme celle dont je parlais plus haut à propos de Haydn. Or, les formes de la fugue, bien conçues, bien appliquées, se prêtent admirablement à ce caractère. Je vais plus loin : je sais des fugues écrites sur des thèmes conçus dans une pensée expressive, et celles-là remplissent bien les conditions de la musique d'église. En effet,

Hosted by Google

toutes les fois que le sujet reparaît, qu'il passe d'une voix à une autre, lorsque les répliques se rapprochent, l'expression, pour ainsi dire se renouvelle, s'augmente et peut être portée à un degré fort élevé. Je ne citerai qu'un seul exemple, c'est la fugue de l'admirable *Kyrie* de la messe à trois voix en *fa* de Cherubini. Le thème est très expressif, et il s'en suit que tout l'ensemble du morceau est fortement empreint du même sentiment. Grétry l'a dit, et cette autorité n'est pas récusable : « La « fugue n'est ennuyeuse que pour deux raisons : ou parce « qu'elle est mal faite, ou parce qu'elle est écrite sur un sujet « mal choisi. Si le thème est chantant, elle sera chantante ; s'il « est gai, elle sera gaie ; s'il est large et noble, elle aura tous « les caractères de la grandeur. » Je n'ai cité qu'un seul exemple ; j'en pourrais produire plusieurs autres, mais je préfère abréger un travail qui peut-être est déjà trop long.

En exprimant ici mes opinions sur le caractère que doit avoir la musique d'église, je n'ai pas eu la pensée de faire de la critique qui eût de l'actualité. J'admire le beau partout où il se trouve, même accompagné de quelques imperfections ; je désire sincèrement être l'ami de tous ceux qui suivent la même carrière que moi ; mais, par-dessus tout, j'aime, j'oserai dire saintement, l'art auquel j'ai consacré ma vie.

D. BEAULIEU.

*Correspondant de l'Institut.*

Hosted by Google

# Inscription romaine de Bessac (Deux-Sèvres).

MON CHER COLLÈGUE,

Voici quelques notes à l'appui de la version que vous avez publiée de l'inscription trouvée dans le champ de Mazerolles, inscription que je rétablis ici :

C^O RVFINIO
IVL^O ADLVC
HER

La pierre qui la contient, à peu près carrée, de 0,51^c de largeur sur 0,43^c de hauteur, est coupée perpendiculairement à arêtes vives, à droite et à gauche, ce qui prouve que l'inscription est complète ; cette pierre a un prolongement en retraite à droite ; elle est surmontée par des moulures qui font retour sur les côtés, et elle porte sur ses faces supérieure et inférieure, ces entailles symétriques destinées à recevoir les coins en bois, ou même en pierre qu'employaient les constructeurs romains pour lier les cubes les uns aux autres ; d'où l'on peut conclure que la dite pierre appartenait à un monument

Hosted by Google

quelconque, et qu'elle occupait le haut d'un pilastre à la gauche de la construction.

Le signe qu'on voit dans les deux premières lignes n'est pas rare dans le style lapidaire. On le trouve dans un grand nombre d'inscriptions, sur des pierres gravées : on le remarque notamment dans les inscriptions des églises de Sainte-Cécile, des Saints Cosme et Damien, à Rome, et sur l'arc de Septime-Sévère.

Quelques auteurs, dit Guasco, à qui j'emprunte ces détails, y ont vu un cœur et ont cru qu'il pouvait être l'emblême des qualités du défunt ; d'autres ont pensé qu'il exprimait le chagrin, les regrets, *(Luctum)* de celui qui avait élévé le monument ou fait graver l'inscription. On a étayé cette opinion de l'usage qui voulait que les jeunes gens, à Rome, portassent sur la poitrine une Bulle en forme de cœur. Mais on ne reconnait cette forme dans aucune des images qui nous sont restées de cet ornement des jeunes Romains ; d'un autre côté, si ce signe avait le but qu'on indique, il devrait se reproduire sur tous les monuments funéraires, et on ne le verrait jamais, comme on le voit cependant, sur des inscriptions qui n'expriment aucun sentiment douloureux. Enfin si c'était un cœur, que serait l'appendice qui existe au milieu, et qui ressemble à un pétiole ? Il est plus naturel d'y voir une feuille cordiforme, figure très fréquemment employée dans l'ornementation par les anciens.

Quoiqu'il en soit, il n'est pas possible de n'y pas reconnaître un signe d'interponctuation, souvent employé par les graveurs, et les dispositions de notre inscription confirment cette donnée. En effet, chacune des lignes où il se trouve ne contenant que deux mots, il était inutile de placer le signe séparatif à la fin des lignes, cette fin étant une séparation suffisante ; on l'a placé seulement entre le premier et le second mot.

Hosted by Google

Ces points établis, et il parat difficile qu'ils soient contestés, il y a, dans l'inscription, cinq agglomérations de lettres, ou cinq mots, les cinq dernières lettres de la seconde ligne étant considérées comme un seul mot par la réunion de la préposition et du substantif auquel elle se lie, et c'est ainsi que vous avez compris l'inscription, dans la version que vous en avez donnée.

Quant au mot *Luctum*, que vous trouvez à la fin de la seconde ligne, c'est certainement une expression lapidaire, et il n'est pas rare dans les inscriptions. On le voit dans plusieurs de celles qui composent le musée Capitolin, dans la 693e notamment. Il rend à merveille la situation d'esprit de celui qui regrette un parent, un ami. *Luctus*, dit Cicéron, dans la 4me Tusculane, *ægritudo ex ejus qui carus fuit, interitu acerbo*. C'est donc bien un mot de style funéraire, surtout quand il est accolé au mot *heres*, héritier.

Héritier, c'est évidemment la traduction des trois lettres de la dernière ligne, malgré l'absence de la diphthongue *Æ*. Dans toutes les inscriptions du musée capitolin où cette qualité est mentionnée, le mot qui la représente est écrit par un E simple: Voyez celles qui portent les numéros 150, 155, 163, 170, 180, 184, 194, 203, 265, 697, 701.

Ce serait donc bien ainsi qu'on devrait lire notre inscription : *A Caius Rufinius, Jules son héritier, en signe de regret.*

De ce que le prénom de l'héritier se trouve seul, on peut induire que cet héritier portait aussi le nom de Rufinius. S'il avait eu un autre nom de famille, ce nom aurait été gravé à la suite du prénom, comme c'était l'usage.

Qu'était ce C. Rufinius ?

Aucun personnage portant ce nom et ce prénom ne figure dans les fastes consulaires. On y trouve des Rufinius, mais avec des prénoms différents, sous les années 69, 131, 142, 153,

Hosted by Google

155, 197, 210, 311 et 347, après J.-C.; d'un autre côté, si notre *Rufinius* avait eu quelque titre, on n'aurait pas manqué de le mentionner dans une inscription en son honneur. Il est donc très probable que ce n'était point un personnage consulaire, ou revêtu d'une dignité quelconque, mais bien, et tout simplement, un riche propriétaire du pays, qui aura trouvé agréable la vallée arrosée par la *Belle*, et qui aura fait construire la somptueuse villa dont nous voyons actuellement les vestiges.

A défaut d'indications données par le nom même du personnage, il faut s'en référer, pour assigner une date à ces ruines, à celles que donnent les caractères de l'inscription. Ces caractères sont beaux, assez bien formés, sauf quelques altérations, dans les L notamment et l'on peut croire qu'ils ne sont pas postérieurs au 4me siècle; d'ailleurs, les inscriptions milliaires des empereurs Tétricus et Tacite, trouvées à une distance assez rapprochée de Mazerolles, attestent que cette contrée était florissante à la fin du 3me siècle, et l'on peut croire que c'est vers cette époque que vivait notre *Rufinius*, dont le nom paraît être resté, dans notre pays, à quelques localités appelées actuellement *Rufigny*.

Le tout, sans préjudice de l'explication que vous promet le comité des antiquaires de France auquel vous vous êtes adressé et devant l'autorité duquel je m'incline d'avance..

A vous cordialement.

BAUGIER.

8 janvier 1857.



Hosted by Google

# Notice sur Henri, roi d'Écosse (1562 — 67),

Lue à la Société de Statistique de Niort, le 3 juin 1858.

Henri Stuart (lord Damby), né en 1541, était fils du comte de Lennox et de Marguerite Douglas, dont la mère, Marguerite d'Angleterre, était la sœur du roi Henri VIII et la femme en premières noces de Jacques IV, aïeul de Marie Stuart. Celle-ci, après la mort de François II, roi de France, son premier mari, épousa malgré Elisabeth d'Angleterre, son beau cousin Henri Damby et lui fit partager les honneurs royaux. Marie et Henri paraissent en regard l'un de l'autre sur une médaille écossaise de 1561, connue sous le nom de *couronne Stuart*, et dans ses rapports avec les autres souverains, le mari de la Reine reçoit le titre de Roi (1).

Marie Stuart aima éperdûment Henri Damby, mais celui-ci, pour récompenser tant d'amour, s'éloigna de la Reine et se livra à de basses affections. Tout d'un coup, à l'instigation du parti anglais qui, l'année précédente, avait pris les armes contre lui, il se réveilla de ses débauches pour ordonner le meurtre de Riccio. — David Riccio était depuis l'éloignement

(1) La cote de la lettre de Henri Damby à Catherine de Médicis, en date du 6 mai 1566, est ainsi conçue : « Le Roy d'Escosse, du VI de may 1566. » (*Archives départementales*, série F, p. div.)

Hosted by Google

du Roi d'Écosse, le favori de Marie Stuart qui lui avait donné l'emploi de « secrétaire de son cabinet. »

Lord Ruthven, Henri Damby et une troupe de factieux dévoués au comte de Murray et à la reine d'Angleterre, pénétrèrent dans la salle du château d'Holyvood où la Reine Marie soupait en compagnie de son favori. Ce fut lord Ruthven qui se jeta sur Riccio et en présence de Marie, alors souffrante et dans une grossesse avancée, il frappa le Piémontais qui fut entraîné dans une chambre voisine où il mourut percé de cinquante-six coups d'épée.

Henri lui-même s'était chargé de retenir Marie et de l'empêcher d'accourir en aide à son infortuné secrétaire.

La lettre de la Reine à l'archevêque de Glascow, son ambassadeur à Paris, contient les détails les plus affreux sur ce meurtre et sur l'infâme conduite de son mari.

Celui-ci sentit bientôt toute l'horreur de son crime. La reine de France s'était plaint sévèrement. Les conjurés, ayant à leur tête le père de Marie, le comte Murray, s'étaient séparés du Roi et retirés à Édimbourg. Marie avait repris tout son ascendant sur le cœur d'Henri et, avec lui, elle était partie pour le château de Dumbar. De là le Roi s'enfuit à Lislebourg d'où, à l'instigation de Marie Stuart, il écrivit à la Reine de France pour se disculper de toute participation au meurtre de Riccio (1).

Voici la copie de cette lettre qui est actuellement aux archives départementales de Niort :

« A Madame ma bonne seur, la Royne de France,

« Madame ma bonne sœur, jay receu par le sieur de Mannis-

(1) « Marie Stuart engagea son mari à désavouer toute intelligence avec « les meurtriers de Riccio, à nier qu'il eut eu aucune part à leur crime « et même à faire une déclaration publique de cette imposture. » GOODALL, vol I, p. 280; — KEITH, app., p. 167; — HUME, ch XVI, p. 50.

Hosted by Google

« sière les lettres quil ma presentees de vostre part. Et entendu « le contenu dicelles ce qui m'a grandement resjouy, pour « estre venues de si bonne main. Mais dautre part jay esté fort « marry d'appercevoir combien a tort le bruit me vouldroit « faire coulpable dun si horrible fait, et en seroys encore plus « fasché n'estoit que je m'asseure que mon innocence de ce ne « permettra qu'aiez autre que bonne opinion de moi. Laquelle « est assez congneue par le dit sieur Mannissière au bon raport « duquel je me remes sans vous en faire plus long discours. « Priant le créateur vous donner Madame ma bonne sœur en « parfette santé tres bonne et heureuse vie.

« De Lislebourg ce 11e jour de may 1566.

« Vostre affectioné bon frère,

« HENRY. »

Bothwell succéda dans les bonnes grâces de la Reine à l'infortuné Riccio, mais le cœur de Marie était revenu et restait toujours au Roi. Les conjurés le savaient. Aussi cherchèrent-ils l'occasion de perdre Henri Damby. Alors malade à Glascow, il fut rejoint dans cette ville par la Reine qui l'amena à Édimbourg où elle le soignait jour et nuit. Mais, un soir, elle dut s'absenter pour assister au bal de noces d'une de ses filles d'honneur. Les conjurés saisirent le moment et mirent le feu à une mine qu'ils avaient disposée sous la maison du prévôt d'Édimbourg. C'est là que reposait Damby, et son cadavre fut trouvé le lendemain, 10 février 1567, dans un champ voisin du lieu du crime.

Ainsi mourut le coupable et malheureux père du dernier roi d'Écosse. On a accusé, avec raison je crois, le successeur de Riccio, Bothwell, favori sexagénaire, d'avoir trempé dans le complot et servi les desseins de Murray et de la reine Élisabeth.

—

Hosted by Google

# Notice historique sur la Bibliothèque de la Ville de Niort.

Les livres ont aussi leurs destins!

Comment tous ces volumes, œuvres de génies si variés, nés en tant de lieux divers, ont-ils été réunis sur les mêmes rayons, pour former cet ensemble qu'on appelle une bibliothèque, précieux dépôt des trésors de la pensée humaine, dans lequel chacun peut chercher les nobles délassements de l'esprit et les connaissances qui agrandissent à la fois l'intelligence et le cœur?

Il a suffi, le plus souvent, de la bienfaisante volonté d'un simple citoyen pour créer le noyau de ces vastes collections; la contagion du bon exemple, les évènements qui, en modifiant les destinées des peuples, exercent aussi leur influence sur les livres, ont fait le reste.

C'est là l'histoire de la plupart des bibliothèques; c'est celle de la Bibliothèque de Niort, qui, formée, il y a moins d'un siècle, par le don de quelques volumes, compte aujourd'hui parmi les trente plus importantes de France.

Vers la fin du siècle dernier, un curé de Notre-Dame, conseiller du corps de la ville, Jean-de-Dieu-René Bion, *rempli du dessein de voir s'établir à Niort une bibliothèque publique et d'en former les premiers fondements, donna à la ville tous*



Hosted by Google

*les livres et volumes dont sa bibliothèque était composée, estimant le fonds valoir la somme de cinq mille livres, y compris les six armoires.*

L'édilité, si souvent absorbée par le soin des intérêts matériels de la cité, parut heureuse de faire une chose profitable à ses besoins intellectuels; elle entoura d'une certaine solennité la donation, qui fut reçue, le 24 mai 1771, des mains mêmes du donateur, par le maire, Rouget de Gourcez, assisté des officiers municipaux et d'un grand nombre de notables. Les livres de Bion furent placés dans une salle de la maison commune, qu'on ouvrit au public deux fois par semaine.

La Bibliothèque de Niort était fondée.

Si la Révolution, qui éclata peu d'années après, soumit à quelques vicissitudes l'établissement nouveau, elle n'en eut pas moins pour lui d'heureuses conséquences; elle lui procura un beau local et des développements inattendus.

Voici, en effet, ce qui arriva:

Les congrégations religieuses, menacées par la Révolution, désertèrent les couvents, et leurs bibliothèques furent abandonnées: pour sauver d'une perte inévitable les richesses scientifiques qu'elles contenaient, le gouvernement décréta d'abord, le 28 octobre 1790, qu'il serait fait un catalogue des livres, manuscrits, etc., qui se trouvaient dans les bibliothèques et cabinets des corps et communautés ecclésiastiques; puis, les congrégations religieuses ayant été supprimées par la loi du 19 août 1792, il ordonna, le 8 pluviôse an II, la formation de bibliothèques publiques dans les districts, bibliothèques qui devaient réunir: 1° les parties doubles des bibliothèques publiques existant déjà dans les communes; 2° les livres et manuscrits des couvents; 3° enfin ceux des émigrés et des condamnés dont les biens étaient confisqués. Ces établissements étaient placés sous la surveillance des bons citoyens, et on devait

Hosted by Google

y déposer les manuscrits, titres, chartes, etc., provenant des bibliothèques nationales.

Conformément à ces dispositions, la bibliothèque du district de Niort comprit les livres donnés à la commune par Bion et ceux de la congrégation de l'Oratoire, qui venait d'être supprimée; la bibliothèque du district de Melle réunit les livres de l'abbaye de Celles et ceux du château de Pennesac; celle de Thouars se composa des livres des châteaux d'Oiron, de la Gesselinière et probablement de ceux de l'abbaye de Saint-Jouin-de-Marnes; enfin, les bibliothèques des Bénédictins et des Capucins de Saint-Maixent constituèrent le dépôt littéraire de cette ville.

Ce fut un prêtre de l'Oratoire, François-Joseph Frigard, homme d'érudition et connaissant bien les livres, qui fut chargé du soin de la Bibliothèque nationale du district de Niort. L'inventaire qu'il en fit constatait, le 16 nivôse an III (26 décembre 1794), la présence de 12,430 volumes, comprenant une partie des livres de Celles, qui avaient été déjà apportés au chef-lieu. L'année suivante, le 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795), Frigard obtint l'autorisation d'y faire transporter le reste de ces livres que l'humidité détériorait.

Le 9 brumaire de la même année (25 octobre 1795), parut le décret qui créait les écoles centrales et ordonnnait qu'une bibliothèque serait annexée à chacune d'elles : Frigard, nommé professeur à l'école de Niort le 27 thermidor an IV (14 août 1796), reçut encore mission d'en organiser la bibliothèque, qui fut installée à l'ancien Oratoire, dans la partie haute de la chapelle qu'on avait divisée en deux étages.

Le fond en fut formé par la bibliothèque du district de Niort, qui s'augmenta bientôt d'un choix de livres extraits des bibliothèques de Thouars et de Saint-Maixent. Cette adjonction, sollicitée par Frigard et décrétée par l'administration départe-

Hosted by Google

mentale le 23 fructidor an V (9 septembre 1797), accrut considérablement le nombre des livres de l'école centrale. En effet, Frigard, qui paraît n'avoir reçu que postérieurement à l'an VI le titre de bibliothécaire, répondant, le 1er thermidor an VII (9 juillet 1799), à une demande de renseignements faite par le ministre de l'intérieur, évaluait ce nombre à 19,900. La Bibliothèque possédait alors les catalogues, sur cahiers et sur cartes, de Niort, de Celles et de Saint-Maixent; celui de Thouars était incomplet par suite de la guerre civile. Les catalogues sur cartes furent envoyés à Paris.

A ces richesses, que le bibliothécaire avait évaluées peut-être avec une trop grande libéralité, le général Dufresse, qui commandait le département des Deux-Sèvres, ajouta le 14 vendémiaire an IX (16 octobre 1800), la Calcographie des antiquités et des chefs-d'œuvre qui ornaient les musées, les palais et les temples de Rome; bel ouvrage, que la république romaine lui avait donné en récompense de ses services.

Mais les conditions d'existence de l'établissement qui recevait fréquemment des dons de l'Etat, ne tardèrent pas à changer encore: d'abord communal, puis successivement bibliothèque de district et bibliothèque de l'école centrale, il redevint de nouveau et définitivement la propriété de la commune.

Les écoles centrales furent supprimées par un décret du 24 vendémiaire an XI (16 octobre 1802); elles devaient disparaître successivement, et la plupart de leurs bibliothèques furent mises sous le séquestre. Celle de l'école de Niort fut visitée, le 20 frimaire, par une commission spéciale qui constata que sa situation était excellente; que le catalogue en était avancé, et que le nombre des volumes était de 15,000 environ, dont 12,000 étaient installés dans la salle, et 3,000 gisaient encore dans les greniers.

Il n'existe aucune trace des causes qui avaient pu amener

Hosted by Google

une diminution de 5,000 volumes à peu près, de l'an VII à l'an XI.

Quoiqu'il en soit, le 8 pluviose suivant (28 janvier 1803), un arrêté mit les bibliothèques des écoles centrales à la disposition et sous la surveillance des municipalités, et le conseil municipal de Niort décida, le 27 pluviôse an XII (17 février 1804), que celle qui lui était dévolue resterait dans le local qu'elle occupait, et que Frigard continuerait à en être le conservateur. Frigard s'occupa d'achever le catalogue qu'il avait commencé le 1er messidor an XI, constata dans un rapport adressé au ministre, le 31 décembre 1812, que le nombre des volumes était de 12,939, et envoya à Paris, en 1814, le catalogue, dont le double, en 1 volume in-folio manuscrit, est resté à la bibliothèque; il mourut le 5 février 1816, laissant à l'établissement qu'il avait dirigé avec autant d'habileté que de zèle, les 2,096 volumes de choix qui composaient sa bibliothèque particulière, et 68 gravures des meilleurs maîtres.

Peu de jours après, le 16 juillet, une décision ministérielle enlevait à la propriété communale 930 volumes, qui furent remis au séminaire de Poitiers.

Le docteur Guillemeau, adjoint depuis quelques années à Frigard, en qualité d'auxiliaire, fut nommé conservateur en titre le 4 mars 1817,

La Bibliothèque, qui comptait, au 1er juillet suivant, 14,107 volumes, s'enrichit d'une série de médailles et du grand ouvrage sur l'Egypte, que Louis XVIII lui donna en 1819, et de livres, au nombre de 2,805, que lui légua, en 1823, Jean-Jacques-Daniel Guillemeau, oncle du bibliothécaire.

En 1840, le ministre de l'instruction publique, M. de Salvandy, résolut de donner une impulsion nouvelle aux bibliothèques et décida qu'à chacune d'elles serait attaché un comité de surveillance et d'achat.

Hosted by Google

Le comité de Niort fut nommé le 12 octobre (1).

A son entrée en fonctions, il reconnut que, par suite de l'accroissement considérable qu'avait reçu le nombre des ouvrages, le catalogue manuscrit laissé par Frigard était devenu insuffisant, et qu'un catalogue nouveau, ainsi qu'un remaniement général de la bibliothèque, où les livres avaient été déposés successivement sans ordre, étaient devenus indispensables. Il entreprit immédiatement ce double travail. Il fit d'abord et classa les bulletins qui devaient constituer le répertoire mobile ; ensuite il numérota et replaça dans un nouvel ordre tous les volumes, dont le nombre se trouva être de 21,952, non compris les exemplaires doubles et les ouvrages incomplets. Pour assurer la régularité du service, il provoqua la nomination d'un auxiliaire (2), et élabora un projet de règlement intérieur que le maire convertit en arrêté le 29 mai 1844.

Cependant, une donation nouvelle vint augmenter encore le fonds de la bibliothèque. M. de la Fontenelle de Vaudoré, conseiller général, qui avait testé le 15 octobre 1831, lui laissa, en mourant, le 15 février 1847, ses cartons, ses manuscrits, 597 volumes relatifs au département des Deux-Sèvres, et une rente annuelle de 200 fr. destinés à accroître sans cesse la bibliothèque poitevine, c'est-à-dire la collection des livres imprimés dans le Poitou, des ouvrages qui traitent de son histoire et de ceux des auteurs qui y ont vu le jour.

M. Guillemeau mourut le 3 mai 1853. Il eut pour successeur M. Baugier, qui, démissionnaire le 17 juin suivant, fut remplacé par M. le docteur Alcide Dépierris. A la mort de celui-ci,

(1) Les membres étaient : MM. Proust aîné, l'abbé Biard, Sorlin, Arnauld (Charles) et Baugier. — M. Biard, décédé en 1861, a été remplacé par M. Abel Bardonnet.

(2) M. Rosnay, professeur adjoint à l'école normale supérieure.

Hosted by Google

arrivée le 5 novembre 1854, l'administration de l'établissement fut confiée à M. Deschamps, ancien professeur.

Dans ces dernières années, la Bibliothèque, comprise par le gouvernement dans la distribution des ouvrages auxquels souscrivent les ministères, a pris des accroissements nouveaux. La collection poitevine a reçu des dons nombreux, incessamment provoqués par M. le Conservateur, de la part des écrivains et des sociétés savantes des trois départements qui formaient l'ancien Poitou. Les fonds alloués par le conseil municipal et le legs la Fontenelle ont permis des acquisitions importantes, et le nombre des volumes s'élève actuellement à 26,500. Il s'y trouve 21 manuscrits.

Comme on le voit, la pensée de Bion a porté ses fruits.

Enfin, le conseil municipal a voté la somme nécessaire pour l'impression du Catologue, œuvre laborieuse de la Commission de surveillance, longtemps interrompue par les évènements, et dont les éléments ont été complétés par les soins de M. le Bibliothécaire actuel.

Cette publication, en faisant mieux connaître les ressources et la valeur de la Bibliothèque, lui assurera de plus en plus la bienveillance du gouvernement et celle du conseil municipal, stimulera encore le goût des études sérieuses et contribuera ainsi à atteindre le but que l'intelligente générosité du fondateur s'était proposé.

A. BAUGIER.

Niort, septembre 1860.

Hosted by Google

# Notice sur Verrines

(Canton de Celles, arrondissement de Melle).

La paroisse de Saint-Maixent-de-Verrines (1) s'étend dans un espace de six kilomètres de long (2) sur quatre de large (3), et est circonscrite, au nord, par Notre-Dame et Saint-Hilaire-de-Celles (4), à l'ouest par Sainte-Blandine (5), au sud par Saint-Martin-de-Montigny (6) et Saint-Médard (7), et à l'est par Saint-Romans (8).

Le bourg de Verrines est situé à mi-côte, dans la vallée de la Belle, dont le ruisseau est formé, entre beaucoup d'autres, par trois fontaines principales, c'est-à-dire par la source même de

(1) Verrines se dit en latin *Vetrinas* et *Vedrinas* (charte de 1033 citée plus bas). — (2) Du village de la Rouze à celui de Croué. — (3) de Bonneuil (primitivement *Bonogilus*, et après *Bonolium* dans la charte de 1033) à Negresauve (*Nigra-Sylva*). — (4) St-Maixent mourut en 515, St-Hilaire en 369 ; — (5) Ste-Blandine en 177 ; — (6) St-Martin en 367 ; — (7) St-Médard en 556. — Ces dates indiquent l'origine des églises de cette contrée, lesquelles sont moins anciennes que celles qui sont placées sur l'ancienne voie, dite chemin des Saulniers, menant de Niort à Poitiers, et qui portent toutes des noms d'apôtres ou de saints des temps apostoliques. On verra plus loin, en effet, que le paganisme ne fut détruit dans notre pays que vers la fin du IVe siècle.

Hosted by Google

la Belle et par celles de la Doie et du Chirouail, dont on distingue, de la plaine qui domine le bourg, les différents vallons, qui se terminent à Verrines où ils ne forment plus que la vallée de la Belle. Or, les noms de ces ruisseaux, et les souvenirs qui s'y rattachent, nous reportent aux époques les plus reculées de l'histoire du pays.

### ÉPOQUE ANCIENNE ET DRUIDIQUE.

Le ruisseau de la Belle rappelle le dieu Bel (Baal) (1), dont le culte se confondit si bien avec celui des Druides que celui-ci n'en paraît qu'une dérivation. Le nom latin de ce ruisseau est *flumen Belane;* il se trouve, entre autres, dans une charte de 936, par laquelle l'abbé de Saint-Maixent cède, à titre de bail, un moulin situé sur la Belle, dans un bourg dépendant de la viguerie de Melle (2).

Mais le vallon de la Doie rappelle des souvenirs encore plus précis de cette époque. *Doie* est le même mot que *Dive*, nom d'une rivière du Poitou bien connue de ceux qui s'occupent d'antiquités celtiques. La Dive du Nord avait comme rivière un caractère presque religieux. Bel et Div sont des racines celtiques

(1) Cette divinité étrangère, à laquelle on sacrifiait des victimes humaines, des hommes faits et des enfants (Bergier), comme les Druides à Teutatès, aurait été importée ici par des marchands phéniciens appelés dans le pays de Melle pour le commerce de l'argent et du plomb, que l'on tirait de ses mines autrefois célèbres: en effet, Melle se dit en latin *Metula*, de *metallum*, métal. — Du reste, M. Rondier parle expressément de Belle dans son compte-rendu de l'inscription trouvée à Bessac, près de Verrines, et il a en sa possession une statue en bronze doré, d'Hercule le Tyrien, trouvée dans une sépulture, près de Melle.

(2) Molendinum unum qui est situs super flumen Belane, in pâgo metulinse, in ipsius: Vicariâ (Msc. de D. Fonteneau, t XV, p. 141. Ch. de 936. C'est le moulin actuel de Verrines.



Hosted by Google

dont la première signifie, comme en Phénicien, le *Ciel* et le *Soleil*. La basse latinité, qui appela Diva la seconde en traduisant par la Déesse, se trompa comme étymologie immédiate, et non peut-être comme étymologie dérivée. Le type commun à Diva, *Divus*, *Dies*, en latin, et *Zeus* et *Diana* en grec, c'est le sanscrit *Dia*, qui veut dire jour et lumière. La Diana des Grecs, prise de l'Astarté phénicienne, a d'abord été la forme féminine de Baal, ou Bel. Or, en celtique, comme on l'a dit, Bel est le Ciel et le Soleil. Dive et Doie, c'est la même chose que la personnification féminisée du Dieu unique des Druides considéré comme le jour.

Le vallon de la Doie prête à observer, en outre, qu'il a servi de lieu d'habitation aux Gaulois. Désert aujourd'hui, il est évident qu'autrefois il a été habité, car il est couvert, à sa naissance, d'amas de pierres considérables et d'enclos à moitié détruits, gisants dans un espace de près d'une demi-lieue de circuit, placés au bord de l'ancienne route de Melle à Niort, et ayant pour centre les sources de la Doie, lesquelles, au nombre de trois, sont disposées en bassins larges et commodes et entourées d'un assez vaste emplacement formé par l'enlèvement de rocs considérables. Et ce qui démontre que cet endroit était un centre de population gauloise, c'est, d'abord, que saint Martin, l'apôtre de ce peuple, y a laissé son nom, qui est appliqué à deux fontaines placées, l'une non loin des sources de la Doie, à la naissance du vallon, et l'autre à sa fin, comme devant la fermer désormais de toutes parts au paganisme. Ensuite, on rencontre, vers le milieu de ce vallon, des traces d'anciennes constructions, telles qu'une maison de quatre mètres carrés et un mur d'enclos, formés de pierres régulières, à l'endroit où le ruisseau, pour faciliter sans doute les ablutions des Druides, est disposé en un lit plus large; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le champ riverain s'appelle le Boissaint, et que le village

Hosted by Google

qui le domine s'appelle encore le Luc (Lucus, bois sacré et habitation des Druides). Il serait difficile, on le voit, de trouver ailleurs une tradition mieux conservée de l'époque gauloise.

Ajoutons qu'à un kilomètre plus loin, à la rencontre des trois vallons de la Doie, du Chirouail et de la Belle, se trouve l'endroit appelé lès-Saint-Martin, où coule la fontaine de ce nom, indiquée plus haut, et que la tradition regarde comme miraculeuse.

Du reste, saint Martin est patron de deux paroisses situées aussi sur la Belle, non loin de Verrines: Montigny et Périgné; et à Montigny, la fontaine de la Tête-Noire, ainsi que l'enclos avoisinant, porte son nom. De sorte qu'on peut conclure avec raison que saint Martin évangélisa particulièrement ces vallons, dont les bois durent servir d'asiles aux idoles jusque vers le commencement même du V^e^ siècle, époque où les habitants des campagnes furent appelés paysans (pagani, payens), parce qu'ils adoraient les idoles, alors que les habitants des villes étaient chrétiens.

## ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET FRANQUE.

(Voir, pour l'époque gallo-romaine, le remarquable travail de M. le docteur Paul Bordier (de Melle), qui a paru dans la Revue archéologique de M. Didron, année 1858; et celui de M. Rondier, dans le Journal de Melle, même année, ayant trait aux découvertes faites dans l'été 1858, dans la commune de Verrines, près du Luc, et qui démontrent des sépultures gallo-romaines). Qu'il me suffise de dire qu'on trouve en outre, près du champ des découvertes, une communication de voie romaine venant de la Doie et tombant sur Bessac, pour s'en aller rejoindre, à Brioux, la grande voie de Poitiers à Saintes.

Mais les Romains ne firent qu'une chose parmi nous, prépa-

Hosted by Google

rer les voies à la vérité. Voici venir, en effet, l'époque des Francs, où le Christianisme va s'implanter sur notre sol par la main de Dieu, qui détruira jusqu'à l'ombre du paganisme et élèvera le nom chrétien.

L'invasion des Visigoths avait remplacé l'invasion romaine, et l'arianisme, qui n'était que le paganisme déguisé, avait pris la place d'un paganisme ouvert et déclaré. Qu'allaient donc devenir la doctrine chrétienne et les prodiges divins? Clovis, roi des Francs, animé de confiance en Dieu et en saint Martin, trancha la question par l'épée avec Alaric, son rival, dans les champs de Voclade, près de Poitiers (507). C'en fut fait dès-lors de l'arianisme dans les Gaules. — Or, ce fut en ce même temps qu'une troupe de Francs, encore barbares, ayant voulu se jeter sur le monastère de Saint-Maixent, le saint, pressé par ses moines, sortit à leur rencontre, et qu'un soldat ayant levé l'épée sur lui, et ayant eu le bras desséché, fut guéri miraculeusement par lui avec l'huile sainte. C'est pourquoi Clovis accorda de grands biens au monastère de Saint-Maixent, et tout porte à croire que ce fut alors que les moines de cette Abbaye devinrent possesseurs des biens qui leur appartenaient dans toute l'étendue de Verrines; la charte de 1033, citée plus bas, le témoigne, en disant qu'à cette époque les moines de Saint-Maixent possédaient Verrines depuis fort longtemps. — Une nouvelle ère s'ouvre donc pour le pays: la paix va remplacer la guerre, et la barbarie jointe au paganisme vont le céder à la religion et à la prière. A cet effet, les Bénédictins défrichent la vallée de la Belle, et s'établissent dans l'endroit solitaire appelé depuis la Maison des défricheurs ou le Prieuré, qu'ils entourent de murs épais, ceints eux-mêmes de douves, pour s'abriter contre les invasions barbares de l'époque. — Dès-lors aussi, on ne parlera plus de la Doie, dont les antiques demeures ont été détruites sans doute par les invasions successives et dont les habi-

Hosted by Google

tants se seront groupés autour de ces nouveaux maîtres, propagateurs de la civilisation chrétienne dont saint Martin a répandu le premier dans ce pays les bienfaits, laissant aux moines à cultiver après lui le champ céleste comme les champs terrestres.

### ÉPOQUE DU MOYEN-AGE.

Le moyen-âge, qui vit tout fleurir dans l'Église de Dieu, la foi et les œuvres, vit s'élever dans notre pays des monuments et des institutions qui devaient en faire la gloire et l'appui; je veux dire l'Église et le Tribunal de justice.

Voici les circonstances relatives à l'érection du Tribunal, que nous trouvons rapportée dans une charte de quelques années postérieure à l'an 1033.

### PIÈCES DE L'ABBAYE DE SAINT-MAIXENT,

N° 1 des titres de l'Abbaye de Saint-Maixent, pris dans ses Archives.
(Extrait du *Gallia Christiana*, t. II, p. 331.)

### NOTICE D'UN CONCILE TENU A POITIERS SOUS ISEMBERT 1er (1).

A l'époque où le monde, incertain de l'avenir, s'en allait de toutes parts, où la sainte Eglise de Dieu paraissait ébranlée par les péchés innombrables des hommes et les efforts de l'enfer, le Seigneur, prenant en pitié le genre humain, et ne pouvant souffrir plus longtemps que l'ennemi de tout bien prévalût et triomphât dans le monde, voulut mettre fin à ces maux et ramener le monde à l'amour de la religion et à ses mœurs d'autrefois. On vit alors par la grâce de

(1) De Fontaneau, Tab. imp., p. 53, dit que la date de ce concile est vers 1033, 10 décembre, mais que la charte est postérieure de quelques années.

Hosted by Google

Dieu nos ducs d'Aquitaine, le roi de France, Robert, surnommé le Juste, tous les princes vivants de son temps et tous les pontifes se réunir de toutes parts en conciles, avec un grand nombre de prêtres et de religieux de divers ordres, et une foule de peuples, tant des riches que des pauvres, pour traiter de la foi catholique et de tout ce qui intéresse la sainte Église de Dieu, dans le but de rétablir la foi et de l'enraciner davantage dans les cœurs. Entre autres conciles, eut lieu celui tenu à Poitiers sous le très noble duc Guillaume, par Isembert évêque de Poitiers, Jourdain évêque de Limoges, et Arnault évêque de Périgueux, avec des Abbés de divers ordres, sans compter les moines et les clercs et une multitude de fidèles. On y décréta, entre autres choses, que si quelqu'un était entré injustement en possion des biens d'Eglise, par fraude ou violence, il s'empressa de les restituer, libres de tout engagement et en entier. Or c'est à cette époque que le seigneur comte Guillaume vint à Melle qui est un château fort ainsi appelé de toute antiquité, pour y faire rendre justice sur bien des points, devant la cour judiciaire, les prevôts et plusieurs seigneurs. Et des moines de St-Maixent et de St-Léger s'étant présentés devant lui, l'interpellèrent au sujet de leurs terres sur lesquelles des juges et des prevôts, pleins d'avidité et de mensonge, exerçaient la justice contre tout droit et donnaient tort aux pauvres.

Le comte se fit alors renseigner par les plus anciens du pays et par ceux qui étaient au cours de cette affaire, pour savoir si la plainte était bien fondée: après qu'ils en eurent rendu foi, il fit avancer un d'eux pour en faire serment et faire ensuite droit à la requête. Le témoin appelé fut un juge subalterne qui déposa que son père, qui était juge, avait pendant soixante-dix ans négocié cette affaire, et que lui-même depuis sa mort, c'est à dire depuis longtemps, en faisait autant; que, du reste, les anciennes coutumes étaient bien telles qu'on avait avouées, et il en prêta serment sur les autels et les reliques des saints. Alors le comte et toute l'assistance, tant les nobles que les pauvres, décidèrent que ces droits resteraient éternellement les mêmes, sans être contestés davantage. Il s'agissait des biens de St-Maixent situés dans la paroisse de Verrines, à Montigny, Bonneuil, Viré, le Bouché, compris les fermes qui en dépendent,

Hosted by Google

et à Villeneuve (1). Il fut bien établi que pour les quatre causes, du rapt, du vol, de l'homicide et de l'incendie, les viguiers auraient la moitié des compositions et les moines l'autre; mais que pour les procès relatifs aux terres mêmes de St-Maixent, les moines seuls ont droit d'y voir, sans le concours d'autres. Il n'y a que pour les procès en dehors de ces biens que les viguiers ont droit, si ces procès leur sont portés. Tant qu'aux hommes appartenant aux terres de Saint-Maixent, il ne pourra être établi de jugement contre eux par aucun prévôt, ni juge, sinon en présence d'un moine et dans le lieu que celui-ci aura fixé, et encore les prévôts ne pourront-ils participer aux droits provenant de ces condamnations. Ainsi donc, il est défendu à tout viguier et prévôt d'envoyer des ajournements à comparaître sur les domaines susdits, et, s'ils le font, les gens qui en dépendent ne peuvent pas recourir à eux, la justice appartenant aux moines.

Pour corroborer ce que nous venons de dire, les princes et les nobles présents ont prêté serment et appui, et ont ratifié de leur propre main, à savoir Guillaume et Eudes son frère, Guillaume le Vicomte, Constantin, Maingod et Letier: Etienne Hugues, Raoul Guszho, Girbert et beaucoup d'autres. Ce fut sous l'abbé d'Amblard et les moines vivants tous sous son obéissance, desquels nous n'avons point cité les noms, et le dix décembre, qu'eut lieu la décision de cette affaire. — Maintenant que tout violateur de ces droits encoure la colère du Dieu tout-puissant, qu'il soit condamné à la mort éternelle avec les damnés, et que toutes les malédictions divines retombent sur lui.

SICHER, lévite, a écrit.

Cette charte regarde tout d'abord l'établissement d'une justice à Verrines, laquelle eut de l'importance jusqu'en 1789. — Et il est bon d'observer qu'un tribunal tenu par des moines, à cette époque du moyen-âge, où l'Eglise de Dieu répandait les bienfaits de la religion et de la civilisation sur des hommes

(1) In parœchia quod est Vedrinas, Montiniaco, Bonolio, Virinellâ, Bossiaco et Villanovâ.

Hosted by Google

à peine sortis de la barbarie, était nécessaire. Quel inconvénient, du reste, à ce que des moines, qui étaient seigneurs, fussent établis juges de leurs gens et de leurs terres dans des procédures non criminelles, et même dans les procédures criminelles, unis aux Viguiers? N'était-ce pas, je le répète, pour tempérer le caractère barbare des lois et des juges du temps, par une application meilleure des lois divines et humaines, en même temps que pour maintenir les droits de la propriété? C'est donc de la première moitié du XI^e^ siècle que date l'établissement du Tribunal de Verrines. La justice tenait dans un local, détruit en partie aujourd'hui, comprenant cette construction ancienne qui se trouve à l'entrée principale du cimetière, vis-à-vis le monticule où se dressait le carcan; la prison était la cour carrée qui donne sur le cimetière, l'orient de l'église; et le pilori, appelé autrement la croix pendue, était situé au dit lieu, à un embranchement de quatre chemins donnant dans la direction de Verrines, de Montigny et des villages de Négresauf et de Croué. De cet endroit on distingue toute la vallée de la Belle, depuis Celles jusqu'à Montigny, c'est-à-dire presque toute l'étendue des terres soumises à l'ancienne juridiction de Verrines.

Mais le second fait qui ressort de la Charte citée plus haut, et qui doit nous occuper particulièrement, c'est l'église, qui remonte par son caractère à une époque peu distante des assises ou du plaid de Melle, c'est-à-dire à la seconde moitié du XI^e^ siècle. On conçoit que les moines de Saint-Maixent, frustrés pendant longtemps de leurs droits, en étant redevenus maîtres, voulussent les consolider par l'érection d'une église majestueuse qui devait dire haut et loin leur puissance. Le style est le roman, et l'ogive à sa naissance. Ainsi toutes les fenêtres sont romanes, et l'ogive commence à poindre dans les arcs des absides et du clocher. — Les chapiteaux des colonnes reproduisent

Hosted by Google

des traits historiques, et ils sont remarquables par leur nombre et leur variété : on compte encore dix-huit colonnes isolées et plusieurs groupes au nombre de six : telles que les bases du clocher. Mais l'église en présentait un bien plus grand nombre, quand elle s'étendait jusqu'au point marqué encore dans le cimetière, qui indique l'ancienne entrée ; elle comprenait alors 36 mètres de long (tandis qu'elle n'en compte plus que 22) sur 23 de large dans les bras de croix et 16 dans la nef. — La façade principale était très ornée.

On remarque, dans la fenêtre du fond de l'abside, le chapiteau, du côté de l'épitre, représentant un animal dont la tête est inclinée vers la terre, mais dont le corps est couvert de plumes et garni d'ailes : image de l'homme composé du double élément matériel et spirituel : un ruisseau de fleurs forme l'entablement de ce chapiteau ; il en est de même pour le chapiteau en face, du côté de l'Evangile, qui représente une arabesque avec enroulement, se repliant, à son extrémité supérieure, en volutes. — La fenêtre à gauche de l'autel est ornée, d'un côté, de l'agneau divin portant la croix, la lance et l'éponge, et ayant le livre des Évangiles sous les yeux, et de l'autre côté, du bouc émissaire qui recule à la vue de l'agneau. Dans la fenêtre à droite, on voit, sous un contour de grenades, le chapiteau à fleurs d'acanthe, ayant pour entablement des liens entrelacés et noués à distance. On aime à voir s'épanouir les fleurs dans les églises, et surtout près de l'autel, puisque c'est du divin sacrement que s'échappe, comme d'une fleur, la bonne odeur des vertus. — Les chapiteaux des colonnes qui soutiennent le clocher ont, ceux à l'entrée du chœur, un entablement fleuri, et ils retracent une double page historique, à droite le péché originel et la dégradation humaine représentée par la position inclinée et servile des personnages, et à gauche la résurrection par un personnage dans l'attitude du sommeil, ayant devant lui



Hosted by Google

quelqu'un qui l'éveille et derrière lui l'ange et le démon. — Les autres chapiteaux du clocher, de même que ceux qui sont à l'entrée du transept dans les bas-côtés, n'offrent rien de remarquable qu'une grande variété de grenades superposées, de griffons entrelacés, d'arabesques et de personnages vêtus de la toge, du haut-de-chausse et d'une coiffure semblable à un casque. — Les absidioles offrent le même style que l'abside; seulement, celle de gauche est ornée et plus grande que celle de droite; ses colonettes soutiennent, à la descente des arceaux, un entablement dessiné en ligne droite, qui règne autour de la chapelle; et les chapiteaux représentent, à droite, un quadrupède à tête d'oiseau, disposant avec son bec les plumes de son dos, et ayant pour vis-à-vis, à gauche, la même figure tenant sous son bec un pourceau; et encore, des deux côtés, des arabesques fleuries, dont l'ocre et le minium relevaient autrefois les dessins.

L'église va en montant, dans les transepts d'abord par deux marches, dans le chœur et les absidioles par une autre, et dans le sanctuaire enfin par deux, sans compter la marche de l'autel. Elle y gagne de toutes manières, soit parce que l'autel est mieux exposé à la vue, soit parce qu'elle est garantie elle-même contre l'humidité du sol qui la surmonte au levant.

Mais une des parties les plus caractéristiques de l'église est le clocher. Il est carré et compte cent pieds de haut, compris la croix. Quatre grandes fenêtres romanes s'ouvrent sur ses faces, et chacune est accompagnée de deux arcatures ornées, comme la fenêtre, de sculptures dites pointes de diamant; des colonnes dont les chapiteaux, en s'épanouissant, montrent des figures humaines au lieu de fleurs, et dont l'entablement est une suite de modillons variés, protègent les angles du clocher; et enfin quatre petites fenêtres s'ouvrent dans le plan inférieur pour éclairer la coupole. — Au sud-est, s'élève la tour renfer-

Hosted by Google

mant l'escalier qui conduit au clocher et aux combles ; elle est ronde, de proportion légère, et donne beaucoup de grâce au clocher par son élévation. — Ce côté extérieur de l'église est le plus intéressant parce qu'on y jouit de la vue des absides dont l'extérieur est autant orné que l'intérieur, bien que les réparations n'y soient point achevées. Des douves d'assainissement règnent tout autour de l'église.

### ÉPOQUE MODERNE.

Lorsqu'éclata la révolution du XVIII[e] siècle, il y avait longtemps déjà que le prieuré de Verrines était devenu un prieuré commendataire. A quelle époque cessa-t-il de former une communauté régulière? Nous l'ignorons. Le prieur était seigneur de Verrines. Le dernier prieur fut très haut et très puissant seigneur Jean-Henri d'Antibes, prince de Monaco. Son titre de Verrines lui rapportait 9363 livres. — Les derniers fermiers-généraux du Prieuré furent les sieurs Dubreuil-Chambardel et Bourdinière ; Dubreuil fut nommé par le district de Saint-Maixent à l'Assemblée législative ; il passa ensuite à la Convention. Nous avons plusieurs lettres, soit du Prieur, dont la dernière fut datée d'Ollioules en Provence, le 23 juin 1790, soit de M. l'abbé de Bompar d'Arquier, son chargé d'affaires, de même que les recettes et dépenses du Prieuré à cette époque. — Il y a, en outre, dans les archives de la mairie de Verrines des actes d'église remontant au commencement du XVII[e] siècle.

LE CURÉ DE VERRINES.

Hosted by Google

## Note relative à la première Pierre de la Façade ancienne de l'Église de Saint-André.

Des notes précédemment communiquées à la Société lui ont fait connaître, en leur temps, les documents que les travaux de Saint-André nous ont offerts et qui pouvaient servir à l'histoire de cet édifice depuis sa construction au XI^e^ siècle, attestée par les assises inférieures retrouvées sous le sol et par les chapiteaux dont un seul a pu être conservé, jusqu'à son achèvement actuel. La démolition du contrefort d'angle ouest de la façade principale, à laquelle on substitue en ce moment un agrandissement d'une travée et un nouveau frontispice, nous a fourni, ces jours-ci, un monument épigraphique qui a été déposé au Musée, mais qu'il est bon cependant de relater dans nos annales.

C'est une inscription gravée sur une large pierre faisant partie de la fondation; la pierre *angulaire* de cette façade, pour me servir de l'expression lithurgique; la *première* pierre, pour employer le mot usité dans le monde; celle, sans doute, qui a été bénite, quoique rien ne l'indique. Cette inscription remplaçait la plaque métallique gravée que nous avons aujour-

Hosted by Google

d'hui l'habitude d'incruster dans les fondations de nos édifices pour constater l'époque du travail et les noms de ceux qui y ont pris part de leur bourse, de leur habileté administrative, ou de leurs efforts artistiques. Postérieure de trente ans à celles des voûtes du chœur, cette inscription ajoute des noms nouveaux à ceux qui étaient déjà connus; elle est par conséquent un titre de noblesse pour de nouvelles familles dont la plupart se sont conservées jusqu'à nos jours. La voici (1):

EX. DONIS. LVDOVICI. XIV. REGIS. FRANCIÆ. ECCLESIA. SANCTI. ANDREÆ. DE. NIORTA. AVGMENTATA. EX. STVDIO. ET MINISTERIO. IOSEPHI. IOVSLARD. PRESIDIS. ET. PRO PRETORIS. GENERALIS. SEDIS. REGIÆ. NIORTENSIS. ET RECTORIS. ECCLESIÆ. BASTON 23 IVILLET. 1688

FACT. PAR. NOVS. P. GILLAIZEAV. I MORO MASON. I. CAILLER.

Ainsi, c'est bien aux dons de Louis XIV que la ville doit l'ancienne nef de Saint-André... Nous osions à peine croire, à voir cette construction aussi peu noble que peu gracieuse, qu'elle provînt de l'initiative et de la générosité du grand roi, si amateur de belles constructions. Il faut croire que notre province était alors assez mal servie par les organes de la volonté du souverain, car c'est aussi à Louis XIV qu'est due la construction de l'église de Beauvoir, qui va disparaître; et celle-ci, en vérité, n'était pas plus que notre église de Saint-André, digne de l'attention qu'on a eue, dans le temps, de

(1) La pierre a 1m 80 de longueur, 0,70 de hauteur, 0,25 d'épaisseur. Les caractères sont majuscules de quatre centimètres, avec interlignes de deux centimètres, sauf pour la dernière ligne, qui est à trente-un centimètres de la précédente. Cette pierre a été brisée en trois fragments par le poids et les tassements de la construction.

Hosted by Google

consacrer, par une inscription apparente sur marbre, le souvenir d'une origine si élevée. Nous devons toutefois, au point de vue historique, nous applaudir de l'existence de ces deux témoignages de la modeste reconnaissance de nos administrateurs de ce temps.

P.-T. SEGRETAIN.

Hosted by Google

# NOTES

## Sur une Fresque trouvée dans l'église de Breuil-Chaussée, près Bressuire ; et sur une Statue tombale découverte dans l'église de Saint-Gennard, près Melle.

C'est un devoir pour chacun de donner connaissance à la Société des objets curieux dont la découverte lui est signalée. Quelque peu intéressantes que ces découvertes puissent paraître dans le premier moment, il est utile qu'elles soient enregistrées afin que le souvenir s'en conserve ; c'est d'abord une manière de collectionner, sans déplacement, des objets quelquefois destinés à rester inconnus ou même à périr ; et d'autre part l'attention ainsi appelée sur eux peut amener l'occasion de faire d'utiles comparaisons. Pour m'acquitter de ce devoir, je viens entretenir la Société de deux objets d'art anciens dont la découverte récente m'a été signalée et que j'ai visités.

### 1° FRESQUE A BREUIL-CHAUSSÉE.

L'église de Breuil-Chaussée est du XIII^e^ siècle. Comme pour la plupart des églises de nos campagnes de ce temps, sa nef,

Hosted by Google

de sept mètres de largeur, était couverte en tuiles courbes sur charpente apparente ; le chœur à la suite, de quatre mètres et demi de largeur, est beaucoup plus élevé et couvert par une voûte en berceau légèrement ogivale ; il est terminé par une abside à pans coupés voûtée en portion de sphère. La différence de deux mètres et demi qui existe entre les largeurs de la nef et du chœur n'est point divisée en deux parties égales : conformément à l'idée symbolique qui faisait rompre les axes des églises en en inclinant la tête vers le nord, l'espace réservé au sud de l'arcade d'entrée du chœur a une largeur de un mètre et demi, tandis que l'espace symétriquement placé n'a qu'un mètre. Ces deux ressauts paraissent avoir de tout temps été occupés par des autels, celui du sud du moins. Les autels qui y étaient placés dernièrement étaient en biais, pour prendre plus de longueur, conformément à un usage aussi fréquent que peu gracieux.

Les réparations que l'on exécute à cette église exhaussent le murs de sa nef et soulèvent la couverture de celle-ci pour que les tirants de cette couverture ne bident plus l'arc d'entrée du chœur et que la nef puisse être voûtée. A cette occasion, on a dû démonter les deux autels latéraux biais dont il vient d'être parlé ; l'enlèvement de leurs retables en bois du XVIII^e^ siècle a mis à nu des portions de mur, dont le dernier badigeon blanc uni laissait percer les restes d'une décoration plus ancienne, composée d'espèces de rosaces en ocre rouge dessinées sur fond blanc. En cherchant à découvrir davantage cette décoration, à laquelle adhérait assez fortement le lait de chaux superposé, on a vu apparaître au-dessous d'elle des rudiments de peinture à fresque qui, dénudés autant que possible, ont offert la représentation du Christ en croix avec les saintes femmes. La figure principale porte, comme d'usage ancien, une espèce de jupon au lieu de la ceinture actuelle, l'une des

Hosted by Google

assistantes reçoit dans un vase le sang des plaies. Le dessin, comme on doit s'y attendre, est loin d'être correct ; les poses sont contournées quoique assez naturelles, les effets sont exagérés. En somme, cependant, cette représentation n'était pas sans quelque valeur d'art. Malheureusement, elle ne peut être conservée, par suite de son peu d'adhérence à l'enduit du fond d'où elle se détache par écailles, et du peu de solidité de cet enduit lui-même. Elle montre une fois de plus que, dans notre pays, la fresque murale était employée usuellement dans le XIII^e^ siècle à la décoration des édifices religieux, même le moins important, et à ce titre il était bon de la signaler.

Il n'est pas inutile d'ajouter qu'à Breuil-Chaussée, le même sujet du crucifiement se trouvait autrefois représenté sur une très ancienne bannière, maintenant détruite et dans des conditions de dessin à peu près identiques à celles de notre fresque. Cette coïncidence a donné au curé du lieu, M. l'abbé Bouleau, l'excellente idée d'adopter ce sujet pour une verrière dont un habitant du lieu voulait généreusement faire les frais, et il a été arrêté entre nous que l'on calquerait tout ce qui pourrait être saisi dans la fresque, dessin et couleur, et que cela serait aussi fidèlement que possible reproduit dans la verrière, qui conserverait ainsi le souvenir de deux objets d'art anciens ayant appartenu à la localité, et dont toute trace aura disparu dans peu.

### 2° STATUE TOMBALE A SAINT-GENNARD.

Saint-Gennard est une très petite commune de l'arrondissement de Melle, laquelle n'a pas même de curé. Son église, aussi du XIII^e^ siècle, composée, comme celle de Breuil-Chaussée, d'une nef sous charpente et d'un chœur voûté, mais dont la voûte est tombée depuis longtemps, a été dernièrement réparée



Hosted by Google

et mise en état de servir accidentellement au culte pour les cérémonies locales les plus indispensables. La noble et généreuse famille à qui sont dues ces premières réparations voulait placer dernièrement une vierge polychrôme sur l'emballage de laquelle on lisait les mots : *Don de l'Empereur*. Elle faisait déblayer à cet effet une ancienne niche sépulcrale dont le vide était, depuis un temps immémorial, rempli en mauvaise maçonnerie, afin d'en soutenir la voussure disloquée. Ce déblai a fait découvrir *en place*, dans cette niche, une tombe sur laquelle est sculptée en ronde bosse, comme d'usage, la figure du personnage pour lequel le monument était élevé.

C'est un chevalier, revêtu de la cotte d'armes, les pieds chaussés d'éperons, portant à gauche son écu, et son épée dans le fourreau ceinte à son flanc. La face est mutilée, les mains jointes sont cassées, mais les fragments en ont été retrouvés. La tête repose sur un oreiller ; à droite d'elle, et du même bloc, sont les restes d'une figurine assise et recouverte d'un long vêtement (l'ange gardien, sans doute) ; les pieds sont, comme d'usage, appuyés sur un lion dont la tête a disparu, mais qui est reconnaissable aux restes de sa crinière et à sa queue relevée sur son flanc. Une particularité qui doit avoir quelque portée, c'est que, sur la croupe de ce lion, s'élance et s'attache un animal fantastique dont la tête, allongée et ornée d'oreilles de lièvres (symbole de la lâcheté), mord l'épine dorsale du symbole de la force et du courage.

Notre chevalier, mort au combat, comme l'indique son épée ceinte, aurait-il péri frappé par derrière et en trahison par quelque lâche ? On serait tenté de penser que le sculpteur a voulu l'indiquer. Cet artiste ne nous a d'ailleurs transmis aucun indice qui nous permette de le vérifier historiquement, en nous faisant connaître le nom du personnage par lui représenté. Il n'a gravé sur les bords de la tombe aucune inscription,

Hosted by Google

et l'écu, sur le chef duquel il a placé trois triangles isocèles le sommet en bas, ou, comme on dirait je crois en termes de blason, trois pointes renversées en fasce, sans indication des émaux, comme c'est l'usage en sculpture, cet écu, dis-je, ne paraît pas appartenir au langage héraldique régulier, ou du moins les recherches que j'ai faites à cet égard ne m'ont conduit à aucun résultat.

Il n'est pas besoin d'ajouter que j'ai fortement conseillé de conserver intact et en place ce petit monument historique, d'en restaurer au contraire l'architecture, et que j'ai recherché et indiqué un autre et même plus honorable emplacement pour l'autel destiné à recevoir la vierge impériale, qui nous a procuré cette bonne fortune. Mais je dois payer ici un juste tribut de gratitude en disant qu'on a eu la bienveillance d'ajouter créance à mes paroles, et que l'installation du monument moderne n'a été faite que conjointement et solidairement avec la restauration du monument ancien.

P.-T. SEGRETAIN.

Hosted by Google

Hosted by Google

# Pièces relatives à l'Histoire de Niort.

Parmi les pièces que possède la Bibliothèque de Niort, il en est qui présentent, au point de vue de l'histoire de cette ville, un véritable intérêt. Nous avons donc pensé qu'il était utile de vous les faire connaître. La première concerne la vérification et liquidation de ses dettes ; par elle on voit tout, on sait tout dans sa situation financière à la fin du XVII[e] siècle. La deuxième et la troisième sont relatives aux poissonniers jurés qui, malgré le gage de 60 livres qu'ils recevaient chaque année, n'allaient plus à la mer pour y chercher le poisson nécessaire aux habitants.

A ces pièces nous en ajoutons une autre, qui provient des archives de Poitiers ; elle a pour date le 25 juillet 1729. C'est un aveu ou dénombrement de la mairie et capitainerie de Niort. On y trouve d'intéressants détails.

CH. ARNAULD.

## DE PAR LE ROY.

### EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Veu pour le Roy, en son Conseil, le Procez-Verbal fait le 7 février 1682, par le sieur de Marillac, Conseiller en ses



Hosted by Google

conseils, cy-devant Commissaire départy en la Généralité de Poitiers pour la verification et liquidation des détes des Habitants et Communauté de la Ville de Nyort ; le dit Procez-Verbal contenant les Déclarations, Consentemens et Contestations des Maire et Eschevins de la dite ville sur chacune des Parties et Créances y mentionnées, l'avis du dit sieur De Marillac, tant sur ce qui peut être légitimement deu, que pour les moyens et le tems d'aquiter les dites détes ; ensemble l'avis du sieur De Basville commissaire départy en la dite Généralité sur les Charges extraordinaires de ladite Communauté ; Ouy le rapport du sieur Colbert, Conseiller ordinaire au Conseil Royal, Contrôleur général des Finances, Sa Majesté en son conseil, a ordonné et ordonne conformément aux avis desdits Sieurs De Marillac et de Basville, qu'à commencer du premier janvier 1683, les Charges ordinaires et extraordinaires de la Ville et Communauté de Nyort seront payés par préférence à toutes autres charges et détes sur la somme de trois mil trois cent soixante quinze livres provenant des Revenus des biens Patrimoniaux et deniers d'Octroy, ainsi qu'il en suit ; Sçavoir pour les Gages des sept Sergens gagés de la Mairie deux cens livres ; pour les Habits, Manteaux, Chapeaux et Soûliers qui ont accoutumés d'être fournis tous les ans ausdits Sergents trois cens livres ; pour les gages des sieurs Castaud qui tiennent le College quarante livres ; aux Pères Capucins pour le payement du Prédicateur de la Dominicale cent livres ; pour quatre rames de papier qui se distribuent annuellement aux Officiers douze livres ; au Greffier et Secretaire du Corps de la dite ville pour les Délibérations pendant le cours de l'année cinquante livres ; pour les frais des Comptes qui doivent être rendus de six en six ans à la Chambre des Comptes la somme de quatre-vingt livres ; pour chacune année qui demeurera entre les mains du Receveur en charge, jusqu'à ce qu'il y ait

Hosted by Google

six années écheuës qui feront la somme de quatre cent quatre-vingt livres; pour les présens de vin qui se font aux Gouverneurs et autres personnes de qualité venans en la dite ville cent livres; pour les Chandelles qui se distribuent aux Maire et Eschevins à la Purification quinze livres; pour les flambeaux que les Maire et Eschevins usent lorsqu'ils vacquent à la Police la nuit et pendant l'hyver cent livres; pour les gages de celuy qui entretient le gros Horloge étant au Beffroy, et qui sonne les Assemblées de Ville quarante livres; pour les gages de celuy qui sonne la retraite à l'Eglise de Nôtre-Dame vingt-quatre livres; pour les gages de trois Poissonniers jurés qui sont obligés de fournir la Ville en tout temps soixante livres; pour les gages des douze Tambours servans aux douze Compagnies du Régiment créé par le Roy en la dite Ville quarante livres; pour les justacorps qui seront fournis ausdits Tambours de six ans en six ans la somme de trente livres par chacun an qui demeurera entre les mains du Receveur qui sera en charge, jusques à ce qu'il y ait six années écheuës, qui feront la somme de cent quatre-vingt livres; pour l'entretien de deux Tombereaux qui servent à enlever les boües de la dite Ville, et à la tenir nette trois cens livres; pour l'entretien et décoration de l'Hôtel de Ville et de l'Horloge qui est au Dôme du dit Hôtel cent vingt livres; pour les frais de la Ceremonie du Sacre, tant pour les flambeaux que le Maire offre, que pour les Armoiries trente livres; pour les Gazétes que l'on fait venir de tout tems quarante livres; à la Recepte du Domaine pour le droit de Coûtume trente livres; aux Confrères de Saint-Nicolas de l'Eglise de Nôtre-Dame sept livres dix sols; à la Cure de Saint-André trois livres; aux Cordeliers de la dite Ville pour le Service qu'ils sont obligés de faire pour les Maire et Eschevins dix livres; au Chapellain de la Chapelle de la Gagoüette deservie en l'Eglise de Nôtre-

Hosted by Google

Dame vingt sols ; pour les réparations des Ponts, Portes, Hôtel de Ville et entretien des Edifices publics trois cens livres ; pour l'entretien du Pavé des places publiques cent cinquante livres ; Veut Sa Majesté que la somme d'onze cens quatre-vingt-treize livres dix sols revenant bon par chacun an à la dite communauté, les Charges ordinaires et extraordinaires aquitées, soit employée pendant six années à commencer du premier janvier 1683, par préférence à toutes autres déstinations au payement des créanciers ainsi qu'il en suit ; Sçavoir au sieur Janvret et Consors étant aux droits de Renée Delbene veuve de Samuel Bechillon la somme de deux mille six cens cinquante-six livres portée en l'obligation du onze Juin 1641, à Phillippes Pastureau et Consors héritiers de Phillippes Pastureau la somme de deux cens quarante-neuf livres dix-huit sols neuf deniers deuë par obligation du 25. janvier 1644. à Jacques Thibault la somme de deux cens livres, à laquelle a été réduite celle de trois cens soixante et douze livres, contenuë en l'arresté de compte du onze Septembre 1652, et Sentence du seize Décembre 1654. à Pierre Clemenson la somme de cent cinquante livres, à laquelle a été réduite celle de trois cens quarante livres, portée en l'acte d'Assemblée du 27. Février 1654. à Pierre Faudry la somme de deux cens livres, à laquelle a été réduite celle de deux cens cinquante sept livres dix sols, portée en l'acte d'Assemblée du dernier May 1658. à André Brunet la somme de trois cens quatre vingt-huit livres cinq sols, suivant le procez-verbal du 14. octobre 1661. et quittance du vingt-un desdits mois et an ; audit Brunet la somme de cent livres portée en la Quitance de le Gras du quinze Octobre 1662. à Pierre Laurent la somme de cinq cens cinquante livres ; à laquelle a été réduite celle de mil dix livres, portée par les Arrests du Conseil du 22. Décembre 1662 et 18. Aoust 1663. à Pierre Huguetteau heritier de Pierre Bonneau la somme de

Hosted by Google

soixante sept livres, portée par l'Exécutoire de la Chambre des Comptes du 4. Septembre 1662. et Quitance des 25. et 26. May 1665. à Marie Chaudreau, veuve de Jean Dabillon la somme de quatre cent six livres quatre sols quatre deniers, contenuë en l'Arresté du Compte rendu par ledit Dabillon de sa Commission de grand Receveur finie en l'année 1646. au dit Huguetteau la somme de six cens livres portée en l'Arresté du 28. Juillet 1665. et acte d'Assemblée du 28. Juillet 1667. à Phillippes Mestivier veuve de Jacques Gorrin la somme de cent soixante livres dix sols huit deniers, à laquelle a été réduite celle de deux cens quarante livres seize sols, deuë par le reliqua du Compte rendu par le dit Gorrin pour les années 1662. 1663. et 1664. à Jean et Nicolas Mesmin la somme de cinq cens livres, à laquelle a été réduite celle de sept cens quatre vingt-onze livres neuf sols, deuë pour le reliqua du Compte clos le 21. May 1670. à la dite veuve Gorrin trente-trois livres suivant l'Exécutoire et Quittance du 13. Juillet 1673. à Marie et Jeanne Clemenson, héritières de Louis Clemenson, la somme de trois cens soixante-dix livres, à laquelle a été reduite de leur consentement celle de cinq cens soixante-douze livres porté par l'Arresté du Compte rendu par le dit Clemenson, clos le 18. Juillet 1665. à Christophle Augier Terraudière la somme de cent quatre vingt huit livres quatre sols huit deniers deuë pour le reliqua du Compte par luy rendu, clos le sixième Juin 1676. à Barthelemy Bouhin la somme de cinquante cinq livres pour tous les ouvrages par luy faits jusques à présent; à la veuve de Jacques Main la somme de cinquante livres, continuë aux parties arrestées par le sieur Guyot Maire le 20. Février 1679. et à la dite veuve Gorrin trois cens trente huit livres, portée par la Quitance du sieur Beurrey Procureur du 2. Mars 1679. en raportant par la dite veuve le Compte qu'elle a dit avoir rendu à la Chambre, revenans toutes les dites

Hosted by Google

sommes ainsi adjugées et validées à celle de sept mil cent soixante trois livres, laquelle sera payée en six années, comme dit est, ausdits créanciers par contribution au sol la livre, sans interests, sur les deniers revenans bon à la Ville, des Revenus des biens Patrimoniaux et d'Octroy ; au moyen de quoy Sa Majesté a dès à présent déchargé et décharge les Cautions, Fidejusseurs et Coobligés de la dite Communauté du payement des dites détes, ensemble ceux ausquels Elle a donné des indamnités : Et à l'égard du surplus des demandes de Jacques Thibault, Pierre Huguetteau, Marie Chaudreau veuve de Jean Dabillon, André Brunet heritier de Helie Bardon, Philippes Mestivier veuve de Jacques Gorrin, et des prétentions de Jacques Fradet et consors ; héritiers d'Annet Brunet ; Philippes Piet ; Gabriel Berault et consors heritiers de Pierre Berault ; Laurent Chebrou heritier de Me Jacques Couprie ; Jean Chargé ; Laurent et Denis Gastaud ; Jacques Bastard ; François Faudry héritier de François Bastard ; Pierre Partenay ; Pierre Chaigneau et consors étant aux droits d'André Clemenson ; les Religieuses Hospitalieres ; Pierre Louveau et consors ; Marguerite Bastard veuve du sieur de la Neraudière, Sa Majesté en a déchargé et décharge la dite Ville et Communauté de Nyort, Cautions et Coobligés, ensemble de toutes les autres détes et prétentions non comprises au Procez Verbal dudit sieur de Marillac et au présent Arrest, sans que pour raison d'icelles les dits habitants en commun, et chacun d'eux en particulier puissent être à l'advenir poursuivis, inquietés et recherchés en quelque sorte et manière que ce soit, à peine de tous dépens dommages et intérests, sauf audit Jacques Bastard à se retirer par devers les Maires en charge ès années 1680. et 1681. qui n'ont pas encore rendu compte, pour être payé des deux années d'arrerage de la Rente de vingt sols dix deniers qui luy est deuë, comme Chapelain de la Chapelle de la Gagoüette ; aux

Hosted by Google

Religieuses Hospitalières, et à la dite veuve Gorrin, leurs recours contre qui et ainsi qu'elles aviseront bon être, Veut Sa Majesté que les ouvrages qu'il conviendra faire pour l'entretien des Portes, Corps de Gardes, Murailles, Pavés des Ponts et Places publiques de la dite Ville soient adjugés au rabais par devant les Maire et Eschevins, visite préalablement faite; Et sera le présent Arrest exécuté nonobstant oppositions ou Empeschemens quelconques, dont si aucuns interviennent, Sa Majesté s'est réservé la connoissance, et à Son Conseil, et icelle interdite à toutes ses autres Cours et juges. Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le sixième jour de Février mil six cens quatre-vingt-trois, collationné, signé, Berryer, pour le Roy, et scéllé.

Vev par Novs l'Arrest du Conseil d'Estat, et la Commission sur iceluy du sixième février mil six cens quatre-vingt-trois signé, Berryer, et scéllé, par lequel Sa Majesté ayant liquidé les détes de la Communauté des habitants de la Ville de Nyort à la somme de sept mil cent soixante trois livres ordonné que ladite somme sera payée en six années aux Créanciers par contribution au sol la livre sans interest sur les deniers revenans bon à la dite Ville des Revenus des biens Patrimoniaux et d'Octroy d'icelle, les charges ordinaires et extraordinaires aquitées, et que les ouvrages qu'il conviendra faire pour l'entretien des Portes, Corps de Gardes, Pavés et autres seront adjugés au rabais conformément audit Arrest; Nous Ordonnons que ledit Arrest sera enregistré au Secretariat de la Maison commune de la Ville de Nyort pour être exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions ou appellations quelconques. Fait à Poitiers en nôtre Hôtel le onzième jours de Mars mil six cens quatre-vingt-trois. Signé de la Moignon.

Aujourd'hui Vendredi 19 Mars 1683, en l'assemblée ordinaire des Maire et Eschevins de la Ville de Nyort tenue par devant

Hosted by Google

Nous Alexis Marsavlt sieur de Cailletiere, Maire et Capitaine de la dite ville, où assistaient Christophle Augier sieur de la Terraudiere, Isaac Marot Escuyer sieur de Villepain Eschevin, l'Arrest du Conseil d'Etat de Sa Majesté du sixième février dernier et commission sur iceluy, portant Reglement des charges ordinaires de cette Communauté, et liquidation des détes d'icelle, dont le payement est ordonné par le dit Arrest en six années également, lesdites charges ordinaires et les extraordinaires si aucunes interviennent, préalablement aquitées, ensemble l'ordonnance de Monseigneur De La Moignon Intendant de cette province pour l'exécution dudit Arrest, ont été lûs et publiés, ce requerant Maistre Pierre Bastard Procureur Syndic, qui en a requis l'enregistrement, dont Nous avons donné acte, et ordonné que ledit Arrest, Commission sur iceluy et Ordonnance de Monseigneur De La Moignon seront registrées au Secretariat, pour être exécutées selon leur forme et teneur, et qu'en conformité d'iceluy la somme destinée pour les Créanciers colloqués la présente année leur sera payée par le Receveur après l'aquitement des charges ordinaires et extraordinaires au Bail du dixième qui se fera la présente année. Fait en l'Hôtel de Ville les jour et an susdits. Signé, Marsavlt, Maire, Avgier Eschevin, J. Marot Eschevin, Bastard, Procureur Syndic et Chebrou, Secretaire.

Hosted by Google

Au jourdhuy vingt quatre febvrier 1708 premier vendredy de caresme nous Estienne Rouget seigneur de la Barbiniere Conseiller du Roy Lieutenant Général Civil et Criminel Juge prevost Chastelain par Réunion Commissaire examinateur enquesteur tant d'ancienne que de nouvelle creation en la Seneschaussée de Poitou au siege royal de la ville de Niort sur les plaintes à nous faitte par plusieurs habitants que quoyque qu'il doit y avoir trois poissonnier dans la ditte ville pour aller a la mer non seuleument dans ce temps de caresme mais encore en tous les autres temps de l'année pour y amener le poisson convenable aux habitants a cet effet sont gagé par les communautés des dits habitants pour faire les dits voyages outre et par dessus la valeur de la venthe du poisson qu'ils doivent faire en la ditte ville, nous sommes transportez en la poissonnerie de la dite ville, ayant avecq nous Me Pierre Boucher greffier de ce siege pour en faire le present proces-verbal ou estant nous n'y avons trouvé aucun poisson de mer soit par aucun poissonnier de cette ville ny aucun autre estranger et par ce que François Belion est un des dits poissonnier de la ville et qu'il en recoit les gages et qu'il ne fait ny fait faire aucun voyage a la mer en aucun temps de l'année que ce soit et qu'il n'en a este faite aucun despuis quinze ans a ce qu'il nous a este certiffié ce quy est au grand préjudice des communauté religieux et religieuse et du general des habitants, quoyque larrest du conseil d'Estat du 6 febvrier 1683 l'ordonne aussy bien que touttes les autres charges de la ville quy doibvent estre faitte et que spendant les dits gages de soixante



Hosted by Google

livres ordonné pour les poissonnier sont bien neanmoins perceus par le dit Belion quy en donne annuellement les quittances au Sr receveur des tailles qui a le maniment des receptes des revenus de la ville et comme il n'est pas juste qu'il reçoivent de tels gage et qu'il fasse ainsy souffrir touttes les dittes communautez et général des habitants, nous sommes transportez de la ditte poissonnerie en la maison du dit François Belion pour luy faire cette plainte en parlant a sa femme et l'avons sommes de nous fournir a nous mesme et au peuple icy present quy demande du poisson de mer pour nostre argean que nous sommes prest de donner a quoy elle a fait réponse que son mary est a la foire de Ste-Neaumee et luy avons demandé pourquoy son mary nalloit pas a la mer pour apporter pour pour nous et au publicq du poisson, elle nous aurait repondu qu'il n'y allait point et qu'il n'y avoit jamais este outre quoy il est fort aagé et infirme et n'y avoir jamais envoye c'est pourquoy nous avons ordonne que nostre present proces verbal sera montre et communique par nostre greffier au sieur maire de la ville pour y estre par luy mis ordre suivant lintention du Roy et les beaux faits par les précedents maire et principalement de celuy fait par le sieur Augier de la Terraudiere a Magdlaine Brangier femme d'André Biron marchande publicque le dixiesme jour de febvrier 1686 si non et a faulte de ce faire le sera par nous fait faire et jusques a ce que l'ordre ancien soit executé et restablis avant fait defense au sieur receveur des tailles de faire aucun payment des soixante livres destine au dit poissonniers jusqu a ce que il nous soit apparu et certiffie de lexercice sur peine de radiation dans son compte et des dhommages intherest du publicq ce quy sera pareillement monstré et communique au receveur des tailles et sera nostre presente ordonnance executée non obstant opposition et appellation quelconque donne et fait par nous Estienne Rouget lieutenant general sus dit sur les

Hosted by Google

dix heure du matin et ladite Belion fait refus de signer de ce interpellée.

ROUGET. BOUCHER greff.

---

Ce jourd'huy mercredy dernier jour de febvrier 1708. Nous Estienne Rouget seigneur de la Barbinière conseiller du Roy lieutenant général civil et criminel juge prevost chastelain par reunion commissaire examinateur et enquesteur tant dancienne que de nouvelle creation en la seneschaussée de Poitou au siege royal et ressort de cette ville de Niort en continuant nostre procès verbal du 24 de ce mois, sur les plaintes a nous faitte par plusieurs habitants et les communautez de cette ville de ce qu'il nestoit envoye aucun des poissonniers jurez de cette ville gagé pour celà a la mer pour amener a la poissonnerie de la dite ville aucun poisson de mer en aucun temps que ce soit, quoyque les dits poissonniers jurez estoient payez et reçoivent les gages annuellement pour y aller tant de ce temps de caresme qu'en tous autres temps de l'année, ce quy estoit la cause que les communautez religieux et religieuse aussy bien que le général des habitants en souffriroient beaucoup n'en trouvant aucun pour leur argean et le quel dit nostre procès verbal aurions ordonné qu'il seroit montré est communique par nostre greffier au sieur maire de la ville, ce qu'il nous auroit certiffie avoir fait pour y estre par luy mis ordre suivant lintention du Roy tant par son arrest du conseil du 6e febvrier 1683 que suivant les beaux faits par les precedants maires, si non et a faulte de se faire qu'il y seroit par nous fait mettre ordre, et

Hosted by Google

jusques a ce que l'ordre ancien soit executé et rétably aurions fait deffenses au sieur receveur des tailles de faire aucun payement des soixante livres destinées aux dîts poissonniers jusques a ce qu'il nous soit apparu et certiffié de l'exercice sur peine de radiation dans son compte et des dommages intherest du publicq ce quy seroit aussy montré au dit recepveur des tailles, et d'autant que le nommé François Bellion quy est celuy quy a esté commis par le sieur mair pour poissonnier jurez et quy reçoit le payement des soixante livres annuellement sans saquitter de son debvoir, et que nous venons encore appresent destre adverty quil ne tenoit compte dy satisffaire non plus que le sieur maire de le faire obeir et que'un chascun en souffre nous sommes dabondant transporte en la poissonnerie de cette ville et ancore en la maison du dit Bellion ou nous ny aurions trouver aucun poisson de mer, et la femme du dit Belion nous auroit dit que son mary ne l'avait pas fait cest pourquoy nous en dressons encore nostre present proces verbal, et ordonne attendu que le sieur maire ne tient aucun compte de nos ordonnances et dy faire obeir avons ordonné que nostre precedent proces verbal du 24 de ce mois et celuy cy seront signiffié au greffier de monsieur le lieutenant de police et au sieur procureur du Roy dicelle pour leur faire scavoir afin dy tenir la main incessament et y faire exécuté les reglements sinon et a faulte de ce faire y sera par nous pourveu et jusque a ce que l'ordre ancien soit rétably et executé avons comme autre fois fait défanse au sieur recepveur des tailles de cette ville de faire aucun payment des soixante livres destiner aux poissonniers jusques a ce quil nous soit apparu et certiffié de l'exercice sur peine de radiation dans son compte et dhommages intherest du publicq et faulte de tenir la main à l'exécution de nos ordonnance y sera par nous cy après pourveu ainsy qu'il appartiendra ce quy sera exécuté nonobstant opposition ou

Hosted by Google

appellation quelconque sans préjudice dicelle. Donné et fait par nous dit Rouget lieutenant général sus dit les jour et ans que dessus et après que nostre greffier nous a remontré quil nozerait plus communique nos proces verbaux par les menaces quon luy a fait et que on le retiendroit dans le chasteau et qu'on lenverrait avecq les aultres miliciens veu ce avons ordonné que nos dits proces verbaux seront signiffié au greffier du sieur lieutenant de police et procureur du Roy pour les voir et y mettre ordre si non sera par nous fait droit, a cet effet enjoint a Pellerin huissier audiancier du palais de le faire sur peine de dix livres d'amende et dinterdition et luy sera mis entre les mains les dits proces verbaux par nostre greffier ce quy sera exécuté nonobstant opposition ou appellation quelconque sans prejudice di ce luy.

ROUGET. BOUCHER greff.

Hosted by Google

# Aveu et Dénombrement de la Mairie et Capitainerie de la Ville de Niort.

Sachent touts que du roi notre sire et souverain seigneur à cause de son château et baronnie de la ville de Niort en Poitou. Nous Pierre Thibault sieur de Bouteville conseiller du roi, juge magistrat au siège royale de cette ditte ville, aprésent maire et capitaine et eschevins du corps et collège d'icelle ditte ville, reconnaissons et avoüons tenir à droit de baronnie à foi et homage-lige au devoir d'un gant à chacune mutation du dit seigneur; c'est à sçavoir la ditte mairie et capitainerie de la ditte ville de Niort avec tous les droits qui en dépendent, soit juridiction haute, moyenne et basse sur les jurés de nous dits maire, avec l'exercice d'icelle juridiction, tant en actions civiles, crimineles qu'es causes priviligiées, et quelque que ce soit, et d'avoir prérogatives de donner et conferer tuteurs aux enfans mineurs d'ans de nos dits jurés après le décès de leurs pères, soit à la mère des dits mineurs, ou autres quelquonques, et s'il arrive que la mère des dits mineurs se marie ou décède ou autrement qu'il convienne pour une seconde fois de

Hosted by Google

pourvoir de tuteurs aux dits mineurs de faire encore l'inventaire des biens des dits mineurs. Reconnoissons aussy et avoüons tenir comme dessus sous le dit homage l'hôtel du dit corps et collège seitué en la ditte ville en la place, appellée la place du Puy lori, tendante des deux parts es rües par lesquelles l'on va de la halle de la ditte ville, l'une à l'église parroissialle de Saint-André, et l'autre à la porte Saint-Gelais d'icelle ditte ville. En lequel hôtel nous tenons et expéditions les plaids de la ditte mairie. Tenons et avoüons accoutumé avoir et tenir les poids à nous appartenant à cause de la dite mairie et communauté pour peser toutes les marchandises qui se vendent à poids, et toutes autres mesures soient à bled, vin, sel, huile qu'autres choses se vendants à mesure et aunage tant de draps, toiles, qu'autres choses vandües à aunage auxquelles, à cause que dessus et des dits droits de juridiction se pesent et mesurent, et doivent peser et mesurer toutes marchandises et denrées qui sont vandües en la ditte ville et fausbourgs d'icelle, tant durant les foires et marchés qu'autrement, avec droits outre de contraindre par saisie de marchandises, tous marchands vandans en gros et à détail esdittes foires et marchés, de prendre une aune marquée par nous dits maire ou nos commis, et de touts prendre, et faire prandre et lever par les fermiers des dits poids et mesures, et droit d'aunage droits et devoirs accoutumés de toute ancienneté estre pris et levés par nous dits maires et fermiers du corps et college de la ditte ville et nos prédécesseurs, lesquels droits pour le regards des dits aunages sont dix deniers de chacun marchand vandant en gros et à détail à aune durant les foires et marchés de la ditte ville, et pour le regard du dit poids pour chacun cent livres, hors les foires royales de la ditte ville qui durent huit jours entiers huit deniers, et durant les dittes foires seize deniers pour chacun cent livres. Tenons et avoüons accoutumé avoir

Hosted by Google

et tenir le marc à draps pour marquer touts draps raisonnables faits en la ditte ville et fauxbourgs, et de prendre dix sols pour chacun plomb apliqué sur chacune des dittes pièces de draps, et cinq deniers avec le droit de punition et correction sur ceux faisants les dits draps, qui les auroient exposés en vente premier que d'estre visités par les maîtres jurés de l'état de tondrie, et marqués du marc de la ditte ville par nous, ou nos fermiers ou commis. Tenons, avouons, reconnoissons avoir et tenir tant pour nous que pour les manans et habitants de la ditte ville, qu'il nous est loisible porter ou faire porter aux jours de marchés au minage de la ditte ville la montre du bled par un boisseau de chacune espèce seulement, que nous voulons vendre en nos greniers, et que sy par le moyen de la ditte montre nous vandons des dits bleds en nos dits greniers, nous ne sommes tenus payer aucun droit de minage, ny semblablement de la ditte montre. Tenons et avoüons accoutumé avoir et tenir chacun an eslire une personne pour estre administrateur des aumoneries de saint Jacques et saint Georges hors la ditte ville, et à la fin de son année, de le contraindre à randre compte, et le reliquà de l'administration des dittes aumoneries. Tenons tant nous que les habitans de la ditte ville et avons accoutumé avoir et tenir, estre francs et libres de pouvoir acquerir en la ditte ville, biens immeubles et héritages tenus à cens et rentes du dit seigneur, sans que nous soions tenus exiber ny porter par devers le dit seigneur, ou ses officiers les contrats d'acquets, ny luy payer aucunes ventes et honneurs pour raison des dittes acquisitions, mais seulement le double cens ou autre devoir qu'à le dit seigneur sur les dits immeubles et heritages. Tenons et avoüons accoutumé avoir et tenir que nul marchands forains ne puissent vandre ou eschanger aucunes marchandises et denrées à détail, ny autrement, sinon qu'engros, ou d'eschanger en gros en la ditte

Hosted by Google

ville et fauxbourgs, sinon aux jours de foires et de marchés. Tenons et avoüons accoutumé avoir et tenir la juridiction de la police de la ditte ville, et fauxbourgs d'icelle, avec la juridiction sur tous les marchands de la ditte ville et fauxbourg d'icelle et sur tous les marchands affluans tant es foires royales, que marchés de la ditte ville avec correction et visitation de toutes marchandises quelquonques que les dits marchands exposent en vente tant en gros qu'en détail, et s'il y a forfaiture es dittes marchandises, d'en faire correction et punition arbitraire et corporelle, de prandre les proffits et émoluments sur ceux ayant les dittes marchandises forfaites et non recevables. Tenons et avouons accoutumé avoir et tenir la communauté de la ditte ville quy estoit autre fois composée de cent hommes sçavoir d'un maire annal douze eschevins, douze conseillers et soixante et quinze pairs, estoient le dit maire, eschevins et conseillers et leurs enfants nés et à naître, et les leurs nés en loyal mariage, et touts ceux quy en temps à venir et perpétuellement en seroient avec toute leur ligne descendante nés et à naître en loyal mariage nonobstant qu'ils ne fussent nés extraits ou procréés de noble sang ou lignage noble tant en jugement, fait d'armes qu'ailleurs, avec jouissance d'être armés de l'état de chevalerie par quelque chevalier de l'ordre du dit seigneur que bon leur sembloit, avec puissance de pouvoir acquérir et conquester par tout le royaume de France, et ceux quy ont esté acquestés, avoir, et posseder à toujours soient fiefs, arriere-fiefs, terres, possessions heritages, justices, seigneuries, et toutes autres choses nobles et de noble condition, sans que pour ce eux dits maire et eschevins nos prédecesseurs fussent jamais tenus de payer aucune finance au dit seigneur ny à ses successeurs à quelque somme que la ditte finance pourroit estre et monter, le dit privilège ayant été revoqué par édit de l'année 1667, et le dit corps de ville



Hosted by Google

reduit à un maire annal et six eschevins amovibles par arrest du conseil d'état du roy du 18 juillet 1681. Avoüons aussy avoir et tenir à droit perpétuel de dixième et apetissement de vin vandu en détail et assiète en la ditte ville de Niort et faux-bourgs d'icelle avec le droit de barrage, ensemble le droit de coutume de la riviere de Saivre, et port de la Roussille, la Tiffardiere, Sepvreau, qu'autres ports estant sur la ditte riviere sujets à la ditte coutume. Avoüons aussy avoir et tenir les autres droits franchises, libertés et usages d'iceux, et les émoluments quy en dépendent tant de droit de juridiction haute, moienne, et basse et d'en faire l'exercice d'icelle que de touts autres droits et privilèges des quels nous dits maire et eschevins conseillers et pairs du corps et collège de la ditte ville, comme suite et appartenances d'icelle avons accoutumé de toute ancienneté jouir et user. Avoüons aussy avoir et tenir à droit de franche commune que nous dits maire ou nos commis avons accoutumé lever et prandre sur les habitants des paroisses de Saint Hilaire la Palud, Monfaucon, la Riviere, Arsai, la Nevoire, Sasai, Masin, toute la grande rue de Mougon appellée la rue de Fenestriou, Vaumoreau, la rue appellée le fief de la cour l'Évesque size au bourg de Vouillé, tendante au chemin par laquelle l'on va du dit Vouillé à Arthenai, Saint Florent, la Tranchée et Mairé de chacun des habitants des quels dits lieux bourgs, et villages avons accoutumé lever par chacun an la somme de cinq sols deux deniers. Moyennant laquelle somme les dessus dits sont exempts toutes fois et quantes qu'ils viennent dans la ditte ville, à l'entrée d'icelle passants avec bestes portant bas ou charges, et pareillement avec leurs charrettes ou charriots et qu'ils amenent marchandises pour eux en la ditte ville, et faux bourgs d'icelle, de ne payer aucun droit ou devoir à l'entrée de la ditte ville pour le droit de barrage pareillement sont de la ditte franche commune les personnes

Hosted by Google

de la ditte ville et fauxbourgs d'icelle acheptants marchandises en gros pour revandre à détail, mesures, ou denrées, sur lesquelles personnes nous dits maire avons accoutumé prandre et lever, faire prandre et lever par chacun an quatre sols deux deniers à tels jours qu'il nous plaira, iceux faire assigner durant notre ditte mairie, comme sur les habitants des susdittes paroisses, bourgs et villages cy dessus nommés; et sont toutes les dittes personnes de la qualité susditte sçavoir ceux de la ditte ville, fauxbourg, et villages d'icelle tenus premier que de lever boutique et estaller les dittes marchandises prandre de nous dits maire, lettres de la ditte franche commune et les habitants des dittes paroisses, bourgs et villages, au temps et alors qu'ils sont pères de famille, ou maîtres de leurs droits, et nous payer pour icelles lettres, chacune d'icelle la somme de huit sols quatre deniers, et ce à peine de l'amande, avons aussy comme dessus pour nous dits maire et eschevins de la ditte ville tout droit de chasse à poil et à plume en la banlieue de la ditte ville, et tant qu'elle se comporte, avec droit de garennes le long des murs d'icelle ditte ville. Avoüons aussy tenir le devoir à nous deü par les maîtres bouchers de la ditte ville nos jurés, chacune vigile de Noel d'une poitrine de bœuf du meilleur quy sera exposé en vente le dit jour en la ditte boucherie de la ditte ville, et tout ainsy que nos dits predecesseurs en avoient accoutumé jouir et user de toute ancienneté. Sauf à augmenter ou diminuer notre présent fief, aveu et dénombrement en tout ce qu'il y auroit trop ou peu, et en tout de corriger comme de raison, et sans aucunement comprandre le droit de cens deü au roy, et accoutumé estre payé pour raison de partie du dit hôtel, et accoutumé estant anciennement maisons anciennes du dit seigneur en témoin desquelles choses nous avons signé notre présent fief, aveu, et dénombrement de notre seing, et icelluy scellé du scel de la ditte mairie

Hosted by Google

et communauté et fait signer aux notaires royaux du seel estably aux contrats au dit Niort pour le dit seigneur roy notre sire estant en le dit hôtel le vingt-cinquiesme jour de juillet mil sept cent vingt neuf.

Signé : THIBAULT maire.

SABOURIN, notaire royal à la requête du dit sieur maire.

GRUGNET, notaire royal à la requête du dit sieur maire.

ARNAULDET, sécretaire du corps et communauté de cette ville de Niort.

Scellé
le dit jour
Controllé pour duplicata Niort le 25 juillet 1729 etc.

Copié sur l'original, parchemin conservé aux archives du département de la Vienne.

Hosted by Google

# Mémoire sur l'origine de la Musique.

**Ce Mémoire a été lu à l'Académie des Beaux-Arts de l'Institut dans sa séance du 16 avril 1859.**

Quelle est l'origine de la musique, de cet art enchanteur qui se mêle à nos joies, les excite et leur est en quelque sorte indispensable; que nous joignons aux bruits de guerre, aux cris des batailles; qui, dans nos campagnes, semble soulager le pauvre travailleur durant les ardeurs d'un jour brûlant, ou, le soir, lui faire oublier ses fatigues lorsqu'il chemine vers sa cabane; ou bien encore, qui, dans l'atelier, par ses mouvements mesurés, par ses rhythmes, aide l'ouvrier dans l'exécution de son œuvre pénible; qui fortifie l'insouciance si nécessaire au marin au milieu des solitudes de l'Océan et des mille dangers qui l'environnent; qui s'associe d'une façon si intime à nos chagrins, à nos regrets, car la musique n'est pas seulement, quoiqu'on en puisse dire, l'expression du plaisir, elle est, peut-être, plus puissamment encore, celle de la douleur; quelle est enfin l'origine de cet art que la religion a sanctifié,



Hosted by Google

dont elle fait une partie essentielle du culte sacré en s'en servant pour implorer, pour louer Dieu, la suprême puissance, et qu'elle nous dit être, dans le ciel, le langage de la constante adoration des anges devant l'Eternel?

Chez tous les peuples anciens, on nous cite comme inventeurs de cet art si universel des instrumentistes, des personnages qui jouaient de la flûte, de la lyre ou de la cythare : Ce sont, chez les Grecs, Minerve, imaginant la flûte simple; le dieu Pan, à une époque qui se perd dans la nuit des temps, fabriquant la flûte qui porte encore son nom, avec les roseaux où il croit trouver la nymphe qu'il poursuivait; chez les Egyptiens, Thoth, leur Mercure, qui, sur les bords du Nil, ayant heurté du pied une écaille de tortue à laquelle les fibres desséchées de l'animal étaient restées attachées et les entendant résonner, conçut l'idée d'en former la lyre; chez les Chinois, c'est, plus de 2,000 ans avant l'ère chrétienne, l'un des principaux personnages de la cour d'Hoang-ty découvrant les sons de l'échelle musicale de ce peuple à l'aide de plusieurs bambous, avec le secours du son produit par la source bouillonnante d'un fleuve, et en écoutant le chant d'un oiseau merveilleux perdu chez les Chinois comme le Phénix chez les Egyptiens; enfin, la Bible, ce livre sacré des Juifs et des Chrétiens, ce livre d'une si vénérable antiquité, et auquel l'histoire, la littérature, les sciences naturelles même viennent toujours confronter leurs recherches et leurs découvertes; la Bible nous dit qu'antérieurement au déluge, Jubal, descendant de Caïn, fût père de ceux qui jouaient des instruments de musique. Dans toutes ces traditions, nous ne voyons aucune allusion aux sons musicaux de la voix, ce sont toujours des instruments inventés et fabriqués. Si l'on s'en tenait à ces traditions, il semblerait que la musique instrumentale a précédé la musique vocale et que la pratique des instruments est

Hosted by Google

antérieure à l'usage du chant, ce qui est contraire à la raison et aux idées généralement reçues à ce sujet, suivant lesquelles les instruments ont dû chercher à imiter la voix et non la voix à se modeler sur les instruments.

Dans mes recherches, je n'ai trouvé qu'un seul peuple, les Indous, chez lequel l'invention de la musique est attribuée à la même divinité qui préside à la parole, et dont le fils est l'auteur du *Vina*, le plus vieil instrument de l'Inde. Si nous consultons l'histoire, elle nous apprend que ce peuple fût, sinon le premier, du moins l'un des premiers civilisés et l'un de ceux dont les monuments remontent à la plus haute antiquité. Les savants nous disent que le Sanscrit, idiôme que parlait la nation Indoue et l'un des plus anciens qui soient arrivés jusqu'à nous, est caractérisé par un accent essentiellement musical et qui l'est bien plus que celui de toutes les autres langues connues (1); que le déplacement de cet accent, dans les mots, en modifie, en change même le sens (2); que cette langue, dans son *vocalisme* (ce mot appartient aux savants que je cite), est douée d'une accentuation dont l'intensité ne peut être mesurée que par l'élévation de la voix, élévation qui se produit toujours subitement; enfin que cet idiôme remarquablement suave, harmonieux et sonore, est riche en intonations si mobiles et si variées qu'elles devaient faire du langage (je cite textuellement) un véritable chant, un chant perpétuel de l'âme (3). Certes, ces témoignages scientifiques sont bien d'accord avec la tradition qui attribue, chez ce peuple, à la même divinité, l'empire de la parole et celui de la musique.

(1) Weil et Benloew, Accent. lat., pages 107, 110, 350, 351.

(2) Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 65.

(3) Benloew, Accent. des langues Indo-Europ., pag. 54, 70. — Balbi, Atlas Ethnog., tableau 6. V. au même tableau ♎ Pali. — Weil et Benloew, Accent. lat., 1855, pag. 106, 107 et 360.

Hosted by Google

Ce n'est pas seulement dans le Sanscrit que l'accent joue un rôle très important. En chinois, il change la signification des mots et leur prête tour-à-tour des sens très variés (1). En hébreu, il différencie l'acception d'un grand nombre d'expressions (2). Il exerce une action analogue en grec (3), cet idiôme dont le vocabulaire est pourtant d'une grande richesse; il en est ainsi dans le latin (4), cette langue si noble et si féconde d'Horace et de Virgile. Dans notre français même, où il est de bon ton d'éviter le plus possible de le faire sentir, il a cependant encore des nuances très sensibles, assez nombreuses, qui n'échappent point aux oreilles les moins délicates. Ainsi, nous conduisons la voix vers les sons graves dans l'affirmative, nous l'élevons pour l'interrogation, tandis que pour le doute, nous la maintenons dans des sons moyens. D'où il résulte que, dans notre langue, la même phrase prononcée avec ces diverses intonations, reçoit de chacune d'elle un sens différent (5). Enfin, cette influence de l'accent, modifiant la signification des mots, est tellement inhérente au langage de l'homme, qu'elle se retrouve dans plusieurs dialectes de l'Afrique (6), de l'Océa-

(1) Balbi, Atlas Ethnog., tableau n° 7.

(2) Balbi, Atlas Ethnog., tableau n° 3. — Ency., tom. 12, p. 87, col. 1. — Tom. 8, pag. 78, col. 1.

(3) Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 65, 120, 123. — Encycl., t. 8, p. 79, col. 2.

(4) Weil et Benloew, Accent. lat., p. 52, 60, 318, 319.

(5) V. pl. de musique, p. 1, diverses intonations siamoises qui sont absolument semblables à celles que nous indiquons ici pour le français, il en est, et il devait en être ainsi pour toutes les langues, parce que cet accent est celui dicté par la nature.

(6) Balbi, Atlas Ethnog., tabl. 19, famil. Achantie. — 23, Malais, îles Mariannes. — 27, l'Abipon; tab. 28, les langues Guarani; tab. 30, région de Guatemala; tab. 36, Groenlandais.

Hosted by Google

nie (entre autres en malais), dans les deux Amériques et jusqu'au Groenland, région boréale de ce nouveau continent (1).

(1) M. de Rosny, secrétaire perpétuel de la Société d'Ethnographie, a eu l'obligeance de m'autoriser à prendre copie d'un des chapitres de son ouvrage, intitulé : *Essai sur la langue chinoise.* Un fragment de cet ouvrage a obtenu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de l'Institut un prix au concours Volney. J'extrais de ce chapitre les passages suivants qui corroborent ce que je viens de dire :

« Il existe en chinois comme dans plusieurs idiômes de l'Inde, au-delà du Gange, un système d'intonations musicales qui, affectées à différents monosyllabes, contribuent à en nuancer ou même à en modifier complètement la valeur. Ces intonations, dont M. Edkins a le premier, je crois, signalé l'existence indépendante de l'accent proprement dit, deviennent d'une importance d'autant plus considérable qu'on se rapproche davantage de la période archaïque de la langue chinoise. Parfois négligées et souvent peu sensibles dans le *Kouan-hoa* ou langue mandarinique moderne, elles deviennent d'un usage indispensable dans les dialectes du *Kouang-Toung* et du *Fouh-Kien*. En siamois et en annamique, elles sont de la plus rigoureuse nécessité pour l'intelligence de la langue orale et s'y manifestent de la manière la plus frappante. Le rôle qu'elles jouent dans le langage est tellement persistant qu'aucune circonstance ne parvient à en altérer la force et la valeur. « Ces intonations, dit Medhurst, n'ont aucun rapport « avec l'emphase, et conservent toujours leur force propre, aussi bien au « commencement qu'à la fin d'une phrase, dans l'interrogation ou dans « l'affirmation, dans la colère ou la flatterie, quand on parle à haute voix « ou en chuchotant, toujours et partout elles sont les mêmes. » On peut ajouter enfin, avec le même sinologue, que plus on étudie ces inflexions musicales dans les classes illettrées, plus on les trouve nettement et fortement exprimées, d'où l'on est en droit de conclure qu'elles sont essentiellement fondamentales et primitives dans l'idiôme du *Hoang-ho* et que la culture artificielle de la langue par les savants du pays a seule contribué à en réduire l'importance au point où nous le montre le *Kouan-hoa* moderne ou dialecte mandarinique.

Les tons musicaux consistent en un système de modulations qui, affectées aux divers mots, transforment en quelque sorte le langage en un

Hosted by Google

Veut-on savoir maintenant quel est le caractère particulier, essentiel de cet accent? MM. Wiel et Benloew nous l'apprendront. Ils nous diront qu'en latin où l'accent si vif, si animé, si pittoresque des langues primitives, avait déjà beaucoup perdu de sa puissance et était en partie remplacé par un autre accent, expression d'une pensée plus réfléchie; en latin, où ces intonations primordiales étaient loin d'être aussi prononcées qu'en grec, et bien moins encore qu'en sanscrit; en latin, dis-je, cet ancien accent était encore une sorte de vocalisation, une note musicale (1). Suivant Cicéron, dont l'opinion est ici d'un grand poids, il y a dans le discours, même ordinaire, une espèce de chant. Toutes les langues chantent, nous dit-on, dès que l'expression s'anime. Cela est vrai et il me sera, je crois, facile de le prouver. Je prendrai pour exemple notre

chant perpétuel. Si, d'une part, ce chant n'est pas très sensible en chinois, dans le *Kouan-hoa* surtout, d'autre part, il est encore extrêmement vif et saillant en *thaï*. Lorsque j'étudiais les premiers principes de cet idiôme, sous la direction de Mgr Pallegois, vicaire apostolique de Siam, j'eus souvent l'occasion d'entendre prononcer les accents musicaux par le jeune néophyte siamois Reo, qu'il avait amené en France. Je reconnus alors que, contrairement à ce que j'avais supposé, les notations musicales de mon savant maître n'avaient rien d'exagéré, que la langue *thaï* était plutôt chantée que parlée et qu'une simple erreur de ton dans la prononciation donnait à la phrase un sens absolument différent de celui qu'on avait l'intention d'y attacher. »

Et plus loin :

« Je n'ajouterai qu'un mot : le rôle des tons est tellement persistant en Annamique et en Siamois, que dès le moment où ils sont régulièrement notés avec des accents, comme en ont imaginés les missionnaires, l'usage des caractères indigènes n'est plus nécessaire pour l'intelligence des textes. J'ai eu plusieurs occasions de constater le fait par moi-même. »

(1) Weil et Benloew. De l'Accent. lat., pag. 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 15 et suiv., 70, 106, 107, 180, 281. — Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 39, 293.

Hosted by Google

français, l'idiôme peut-être le moins accentué. Je prie de suivre avec quelque attention la progression que je vais exposer. Si deux personnes parlent, dans cette langue, de choses indifférentes, leur accent sera bien peu prononcé et n'offrira à l'oreille qu'une sorte de murmure presque monotone. Que leur entretien passe à des objets moins indifférents, cet accent s'animera peu à peu à mesure que se développera, que grandira l'intérêt du sujet. Si bientôt une contestation, une querelle s'élève entre elles, elles arriveront graduellement à employer des intonations presque théâtrales. De là, passant progressivement à la déclamation dramatique la plus véhémente, on touche aux limites de la déclamation notée, au récitatif musical qui, un pas de plus, nous conduit au chant mesuré. Ceux qui ont entendu l'opéra bouffe italien, ont pu remarquer combien, dans ce genre, le récitatif se rapproche de l'accentuation orale, de la simple parole, et combien il est facile de passer de l'un à l'autre d'une manière presque insensible.

Les anciens considéraient tellement l'accent du discours comme musical, qu'ils ont cherché à déterminer les intervalles que la voix parcourait dans ce genre d'intonations. Plusieurs auteurs, parmi lesquels je citerai Denys d'Halicarnasse, nous disent que la différence du grave à l'aigu, dans la voix parlée, s'étend à peu près à une quinte. J'ai assisté au sermon d'un prédicateur qui, à presque toutes ses fins de phrases, faisait entendre une chute de voix, qu'avec un peu d'attention, on reconnaissait être à la quarte. Ce qui semble confirmer d'une manière positive l'opinion des anciens à ce sujet, c'est l'usage où l'on était de faire soutenir, dans certains moments, les orateurs par un instrument de musique. La chose eût été choquante, s'il n'y eût eu un rapport facilement sensible entre les sons de la voix de celui qui parlait et ceux de l'instrument chargé de lui servir d'appui.

Hosted by Google

Tous ceux qui ont traité de l'origine du langage s'accordent à dire que les premiers mots ont été des espèces d'interjections monosyllabiques (1). Or, l'interjection qu'est-elle autre chose qu'un son fortement accentué, et, sinon un chant à cause de sa brièveté, du moins une sorte de ton musical, expression d'un sentiment vif, profond, et qui, de nos jours, dans nos langues modernes où l'analyse domine, vient encore colorer, animer le discours. Les auteurs ajoutent que le premier langage de l'homme fût imitatif, qu'il offrait une sorte de calque de ce qui venait affecter sa vue, son ouïe, tous ses sens, et qu'il avait pour but, de la part de celui qui parlait, de frapper l'imagination de ceux auxquels il s'adressait. De là proviennent ces onomatopées, ces mots où l'on cherche, pour ainsi dire, à peindre à l'esprit les choses que l'on nomme et qu'on trouve d'autant plus nombreuses dans les langues qu'elles sont plus anciennes. De là provient encore l'usage d'exprimer, dans certains idiômes, la rapidité de l'action par la brièveté de la voyelle; par son renforcement, la durée, la stabilité et par un simple allongement de cette voyelle, la réflexion, la méditation ou l'incertitude, le vague de la pensée. Dans les premiers essais de la parole, l'accent devait jouer un grand rôle. Lorsqu'un nouvel objet se manifestait, ou si une sensation jusqu'alors inconnue venait à se produire, au lieu d'inventer, toujours avec un certain effort, un mot pour les désigner, il était plus facile de les rapporter à un autre objet, à une sensation précédemment nommée, et de se servir d'une expression antérieurement employée en la modifiant par l'articulation ou l'accentuation, suivant la ressemblance ou la dissemblance qui pouvait exister entre ce qui était nouveau et ce qui ne l'était déjà plus.

(1) Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 5 et suiv. — Ency., t. 9, pag. 260, col 2me; t 8, pag 287, col. 1re et 2me; pag. 268, col. 1re.

Hosted by Google

Dans ces modifications, ce qui est de l'accent devait particulièrement tenir un rang important parce qu'elle offre, dans ses variantes, plus de facilité que l'articulation. Ces nuances d'intonations nombreuses, multipliées, que nous trouvons en sanscrit, en chinois et dans bien d'autres langues, pour ne pas se confondre et ne pas amener le désordre dans l'expression de la pensée, ont dû nécessairement avoir une assez grande précision et se rapprocher ainsi beaucoup des intonations musicales, les plus précises de toutes.

Ces nombreuses onomatopées, ces mots par lesquels on s'efforce d'exprimer d'une manière pittoresque, de reproduire, autant que possible, avec les sons de la voix, les qualités propres, les caractères particuliers des objets dénommés, en d'autres termes, les effets physiques qu'ils produisent, ou ce qui dans nos sentiments peut être assimilé à des effets de ce genre; ces onomatopées, dis-je, ne sont-elles pas aussi une sorte de musique, une musique imitative? La pensée qui les créa, n'est-elle pas la même qui a dicté, qui inspire encore quelques passages des compositions dramatiques où, se conformant au sens des paroles, on vise à rendre par les combinaisons de l'orchestre, ou par celles des voix, certains bruits de la nature? Cette pensée est séduisante, trop séduisante même, car elle a entraîné des compositeurs, d'ailleurs de beaucoup de mérite, à faire, dans des œuvres purement instrumentales, ce qu'on nomme de la musique descriptive, dont le moindre inconvénient est de nécessiter un programme, où l'on dit, par exemple : ceci est un lever de soleil, cela un rocher sombre et aride; dans ce passage vous reconnaîtrez..... une tempête, me direz-vous? Non, c'est la colère furieuse, terrible d'un amant dévoré de jalousie, et cet accord frappé avec violence par tout l'orchestre, y compris les cymbales, c'est le non étourdissant, foudroyant, du fiancé repoussant devant l'autel sa fiancée. Ces



Hosted by Google

paroles ne sont point exagérées comme on pourrait le croire, je pourrais citer des exemples. Ce qu'il y a de certain, c'est que le penchant vers l'harmonie imitative, cette musique que je pourrais appeler la musique des sens, semble un instinct inné chez l'homme, il inspire les sons que bégaie l'enfant et les premiers mots que lui fait entendre sa mère, il a présidé aux commencements de la poésie et jusques dans nos temps modernes, il a créé plus d'un vers célèbre; enfin, à la naissance des sociétés, il a pris une large part à la formation du langage. Ainsi, l'analyse des langues, l'étude de leur histoire, les dispositions naturelles à l'homme, les nécessités résultant de la constitution de ses organes, tout nous dit que les premiers idiômes ont été fortement accentués, que cet accent modifiait, déterminait le sens des mots, et conséquemment, pour éviter toute confusion, qu'il avait forcément quelque chose d'assez précis et se rapprochait beaucoup du son musical; en un mot, comme le disent les paroles que j'ai déjà citées, qu'il était un chant perpétuel de l'âme.

Ce chant, cet accent très prononcé, vif, animé, sorte de vocalisme, comme le disent les auteurs, a été, selon moi, la première musique de l'homme. Mais alors, s'il en est ainsi, que devient la tradition remontant aux premiers âges du monde et si généralement répandue, suivant laquelle des personnages qui ont imaginé, fabriqué des instruments sont les inventeurs de l'art musical? Cette question qui, au premier coup d'œil, peut sembler sans importance, en a peut-être plus qu'on ne le suppose d'abord. Je vais chercher à l'éclaircir, autant que mes forces me le permettront, et je soumettrai à de plus érudits que moi les observations qu'elle m'aura donné lieu de faire.

Cet accent qui diversifiait, déterminait le sens des mots, devait être connu, apprécié, pratiqué de la même manière par tous ceux qui parlaient la même langue, sous peine de ne pas

Hosted by Google

s'entendre ; et pourtant plusieurs auteurs anciens nous disent que les signes avec lesquels on l'indique dans l'écriture, en latin, en grec, en hébreu, sont loin de remonter à l'origine de ces langues, et sont même d'une invention assez récente relativement à cette origine (1). Il fallait pour ces idiômes que toutes les nuances d'accent fussent bien familières à chacun et ne laissassent aucun doute dans les esprits pour qu'on ait pu se passer ainsi pendant un long temps de signes graphiques destinés à les représenter aux yeux dans la parole écrite (2). Il y a plus, cet accent n'affectait et nécessairement ne pouvait affecter que les voyelles. On comprend en effet que ces sons, produits de l'émission la plus simple de la voix, peuvent seuls être graves, élevés ou se tenir dans le médium ; la consonne sans voyelle, n'est qu'une articulation sourde. Eh bien ! ces voyelles, dans des langues où, dans certains cas, leurs diverses sortes, dans d'autres, leurs diverses intonations, quelles que vagues, quelles que nuageuses qu'elles soient, agissent sur le sens des mots ; ces voyelles, en hébreu et dans d'autres idiômes, sont souvent supprimées dans l'écriture (3). En vérité, on a peine à concevoir comment les sons qui exercent une action si importante dans le langage, qui, par l'emploi de leurs différentes espèces, de leurs différents degrés de gravité ou d'acuité,

(1) Weil et Benloew, Accent. lat., pag. 295, 312, 314, 318. — Ency., t. 8, p. 78 et 79 ; t. 12, p. 870, col. 1 et 2. — Court. de Gébelin, Orig. du lang. p. 446 et suivantes.

(2) On voit encore quelque chose de semblable dans la musique italienne, où certaines appogiatures, qui ne sont autres que des accents, se font généralement par tous les chanteurs sans qu'il soit besoin de les écrire.

(3) Balbi, Atlas Ethnog., tab. 3. — Ency., t. 8, pages 78, 79 ; tom. 12, p. 870, col 1. — Court. de Gébelin, Orig. du lang, p. 446 et suivant. ; 454. — Pour l'importance des voyelles en hébreu, v. Benloew, Aperçu génér. de la science comp. des langues, p. 31.

Hosted by Google

déterminent, fixent le sens des paroles; on comprend difficilement que, dans la langue écrite, les signes qui les représentent aient pu, non-seulement ne pas recevoir d'indication particulière pour chaque nuance de vocalisation, mais encore, ce qui est bien plus surprenant, être même parfois supprimés. Cela ne peut s'expliquer que par un usage bien déterminé et constant de ces intonations. C'est là un premier fait majeur que j'ai dû m'attacher à établir. Ainsi donc, les nuances dans le son des voyelles étaient connues, appréciées, employées uniformément par tous ceux qui parlaient la même langue et dans la pratique ne laissaient aucun doute.

MM. Weil et Benloew nous disent aussi qu'en sanscrit on passe subitement et, comme par un bond, des sons graves à l'accent aigu, ce qui est bien un des caractères de la note musicale qui est toujours très distincte de celle qui la précède ou qui la suit. Ils ajoutent encore que dans cet idiôme on ne se sert que de ces deux accents, le grave et l'aigu et qu'on n'y emploie pas l'accent circonflexe proprement dit (1), qui paraît pour la première fois dans le grec et qui plus tard, dans le latin, devient d'un usage fréquent (2). Or, la différence est grande entre cet accent circonflexe et les deux premiers. Pour ceux-ci, la voix se pose sur une intonation basse ou élevée, s'y arrête ou s'en écarte peu, de telle façon que, même dans nos langues modernes, si faiblement accentuées, cette intonation pourrait en quelque sorte être notée, et que dans les langues anciennes, bien plus harmonieuses, elle se rapproche encore davantage de l'intonation musicale au point de pouvoir, à

(1) Weil et Benloew, Accent. lat., pag. 107, 108 et 109. — Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 51 et suivantes.

(2) Weil et Benloew, Accent. lat., tout le chapitre 2, particulièrement les p. 18, 19, 20, 21, 23, 108. — Benloew, Accent. de lang. Indo-Eur., p. 171, 293.

Hosted by Google

mesure qu'on remonte les siècles, lui être presque entièrement assimilée. Pour l'accent circonflexe, au contraire, la voix, sur une seule syllabe, ou mieux encore sur une seule voyelle, passe en glissant du grave à l'aigu et revient de la même manière au grave, sans que l'on puisse saisir entre les points extrêmes, un point, un son déterminé intermédiaire. Ainsi, voilà une différence bien tranchée entre ces deux sortes d'accents : d'une part, l'accent grave et l'accent aigu se posant chacun sur un son distinct qui sert d'appui à la voix; de l'autre, l'accent circonflexe où la voix glisse d'un son bas à un son élevé et revient au grave par des nuances d'intonation dont les degrés sont insaisissables. Ces deux sortes d'accent caractérisent, la première, les langues les plus anciennes, entre autres le sanscrit; la seconde, les idiômes moins anciens, tels que le grec et le latin (1); l'une est éminemment musicale, l'autre a conduit à notre débit oral moderne (2).

Le passage de l'accent primordial, sorte de vocalisation, à l'accent déjà moins mélodieux du grec et du latin, ne s'est pas opéré brusquement et sans des transitions que nous allons chercher à suivre. Les auteurs anciens nous disent que, non seulement en latin, mais aussi en grec, la voix parlée en faisant entendre alternativement des sons graves et des sons aigus, s'élevait ou s'abaissait par degrés et parcourait une gamme

(1) Voir à la page précéd. les notes 1 et 2.

(2) Weil et Benloew, Accent. lat., pag. 112. J'ajouterai ici une observation qui me semble avoir de l'importance. Dans un traité de musique de la fin du XIVe siècle ou du commencement du XVe, intitulé : *La Callipée légale*, en parlant des divers mouvements de la voix dans le chant, lesquels sont nommés *aigu*, *grave* et *circonflexe*, on expose des principes qui ont un rapport très remarquable avec ce que disent les auteurs au sujet des accents du même nom, sauf la différence qui existe entre la voix parlée et la voix chantante.

Hosted by Google

d'accents (1). Quelle pouvait être cette gamme d'accents? Nous avons déjà dit que dans les langues les plus anciennes, les intonations des deux accents graves et aigus, les seuls primitivement pratiqués, étaient bien distinctes et tranchées; que, dans ces siècles reculés, l'accentuation était en même temps simple, vive et animée comme les sensations des jeunes races qui parlaient ces idiômes. Plus tard, cette accentuation se modifia suivant les besoins et le développement des idées; ses nuances s'augmentèrent et, en se multipliant, devinrent plus rapprochées, conséquemment plus difficiles à saisir. Alors, quels que soient leurs inventeurs, et à quelque époque qu'ils aient été imaginés, alors dût commencer le rôle des instruments venant en aide à l'ouïe et à la parole, et faciliter, à l'une l'appréciation, à l'autre, la reproduction de ces gammes d'accents dont nous parlent les auteurs et dont les degrés, en se rapprochant, devenaient de plus en plus difficiles à discerner. Et qu'on ne repousse pas ma conjecture comme une pure vision. Qu'on ne croie pas non plus que je veuille représenter l'homme, dans ces temps anciens, consultant son instrument de musique pour répondre à son interlocuteur. Je citerai à l'appui de mon opinion des autorités qu'on ne pourra récuser aisément. Pourquoi cette locution : *Je chante*, dont se sont tant servi les poëtes à toutes les époques, même encore de nos jours? Et il est à remarquer qu'en sanscrit, le même mot signifie poëte et celui qui parle (2). Pourquoi nous dit-on que, dans l'antiquité, les

(1) Weil et Benloew, Accent. lat., pag. 13, 14, 15, 351. — Benloew, Accent. des lang. Indo-Europ., pag. 42, 54.

(2) Weil et Benloew, Accent. lat., pag. 357. — A l'Académie des Beaux-Arts, j'ai entendu M. Raoul-Rochette parler de formules très fortement accentuées dont on se servait dans l'antiquité, pour guérir des maladies par des moyens divinatoires.

Hosted by Google

lois mêmes se chantaient, et pourquoi leur nom générique, *nome*, désignait-il aussi les airs populaires d'alors? Pourquoi, jusqu'aux plus beaux temps de Rome, cet usage de soutenir les orateurs au moyen d'une flûte? S'il n'y eût eu assimilation facile entre les sons de cet instrument et ceux de la voix, c'eut été, je l'ai déjà fait observer, une chose absurde, choquante. Mais, ce qui est selon moi plus remarquable encore, c'est que ma conjecture peut seule, je crois, si elle est admise, expliquer une tradition qui, dans l'histoire de la musique, est restée, jusqu'à ce jour, à l'état d'énigme, sans solution.

On dit qu'Olympe fut le premier musicien qui enseigna aux Grecs à jouer des instruments à cordes. On ajoute qu'il fut l'inventeur du genre de musique appelé enharmonique composé, dans chaque tétracorde, de certains intervalles très-rapprochés au grave, joints à un intervalle plus étendu vers l'aigu, et dont l'usage aurait précédé en Grèce l'emploi du genre beaucoup plus simple, nommé diatonique. Relativement à cette dernière circonstance, les auteurs modernes qui ont écrit sur l'histoire de la musique font observer avec une apparence de raison qu'il est étonnant qu'on ait premièrement appris aux Grecs, peuple encore barbare, un genre de musique d'une exécution difficile, qui exige une ouïe délicate, exercée, et qu'on ait ainsi commencé par le plus compliqué au lieu de se borner d'abord au plus simple. Mais on observera qu'Olympe était de Mysie, conséquemment asiatique; qu'il avait pu, qu'il avait dû avoir connaissance de ce vocalisme varié et si caractéristique des langues de l'Inde, où l'accent aigu vient se mêler par intervalles à des tons plus graves. Dès lors, l'emploi du genre enharmonique où les sons se trouvent disposés d'une façon analogue, où le contour mélodique, si je puis m'exprimer ainsi, est semblable à celui des intonations des idiômes indous, où l'accent aigu et la note aigue ont la même saillie; l'emploi,

Hosted by Google

dis-je, du genre enharmonique cesse d'être surprenant dans les airs d'Olympe, complément de ses poésies. Ce genre, comme toutes les mélodies où dominent les intervalles minimes, a un caractère langoureux, plaintif, et Olympe composa principalement des élégies, des complaintes, des cantiques funèbres (1). De nos jours encore les Orientaux font souvent usage, dans leurs chants, de sons peu distants les uns des autres. La gamme des Arabes procède par tiers du ton, et entre ces tiers de ton et le quart de ton qui contribue à caractériser le genre enharmonique des anciens, il n'y a qu'une faible différence. Pour revenir à cette accentuation sanscrite que je crois avoir été l'origine des mélopées d'Olympe, MM. Weil et Benloew nous disent que dans cette langue, la syllabe qui précède l'accent aigu est, non seulement grave, mais sourde, qu'on attaque cet accent subitement et qu'on redescend au grave en passant par le *Svarita*, le son par excellence (2). Qui ne reconnaîtra, j'insiste sur ce point parce qu'il est très essentiel dans l'exposé de mes idées, de mes observations et pour les conséquences que j'en déduis, qui ne reconnaîtra, dis-je, dans cette description de l'accent indou ce genre enharmonique d'Olympe où certains sons au grave se trouvent très rapprochés et sont mêlés à d'autres sons plus distants vers l'aigu? Aristophane, tout en faisant un grand éloge du célèbre musicien grec, fait sur sa

(1) J'ai lu dans le journal le *Correspondant* du 25 mai 1862, un article signé de Bourboulon. Cet article traite du théâtre en Chine, et en parlant du chant de certains personnages, l'auteur dit que c'est une plaintive Mélopée. J'ai lu aussi dans un autre recueil, le *Tour du Monde*, t. 1, page 42, que les naturels du *Car-Nicobar*, île dans le golfe du Bengale, lorsqu'ils chantent, semblent se lamenter. On voit que le caractère du chant, des Mélopées d'Olympe s'est conservé en Asie jusqu'à nos jours.

(2) Weil et Benloew, Accent. lat., p. 107 et 351. Voir aussi Fétis, Résumé philo. de l'hist. de la musiq., p. 43.

Hosted by Google

musique une plaisanterie plus ou moins heureuse. Pour la reproduire sous un aspect ridicule, il fait répéter plusieurs fois à deux de ses personnages en même temps une certaine syllabe avec l'accent grave et l'accent circonflexe alternativement. Cette imitation burlesque des airs d'Olympe, ne peut-elle pas s'appliquer à l'accentuation sanscrite, non peut-être dans sa première pureté, dans sa première netteté, mais lorsqu'elle commençait à dégénérer en passant dans la langue grecque? Je vais plus loin, car tout s'enchaîne ici-bas. La manière dont on récite les psaumes et celle dont on lit les évangiles, cet emploi de la voix moyenne entremêlée de sons plus graves, et d'autres plus aigus, ce qui a lieu pour ces derniers, principalement, qu'on le remarque bien, lorsqu'il se rencontre dans les finales un mot hébreu, et cela conformément à l'usage de la langue hébraïque où l'on élève ordinairement la voix sur la manière syllabe des mots (1); ce genre de récitation, dis-je, ne peut-il pas encore, en faisant la part du temps et des révolutions du langage, nous rappeler cet accent sanscrit, ces chants d'Olympe? Sous Charlemagne, à la fin du VIII^e^ siècle ou au commencement du IX^e^, Leidrade, archevêque de Lyon, institua des écoles où les clercs apprenaient à lire les évangiles et les épitres (2); cela ne peut s'entendre de la manière d'épeler et d'assembler les syllabes, mais bien des intonations, de l'espèce de mélopée qu'on devait suivre dans cette lecture. Eh bien! ne serait-ce pas là aussi un reste de cet accent latin, issu de l'accent grec, remontant même encore bien plus haut jusqu'à

(1) Cela a lieu souvent aussi en sanscrit et dans le dialecte dorien. Benloew, Accent. des lang Indo-Europ., p. 83 et 94. — Cérémonial de Poitiers, Méth. de plain-chant, p. 30, 40.

(2) Cours d'hist. mod., par M. Guizot, 1828, p. 392. — La Borde, Essai sur la musi., t. I, p. 110, notes.



Hosted by Google

l'accent indou et qui, malgré sa dégénérescence, était encore si musical dans la langue latine qu'il permettait aux orateurs d'avoir auprès d'eux pour les soutenir par moments un joueur d'instrument? J'ai observé et il est facile de remarquer comme je l'ai fait, que, dans la récitation notée des épitres et des évangiles, lorsque le diacre ou le sous-diacre débite beaucoup de mots sur le même ton, on peut aisément confondre la voix musicale avec la voix simplement orale, et que la première ne reprend sensiblement son caractère que lorsque le son vient à changer. Ceci, et ce que j'ai dit plus haut sur le récitatif de certains opéras italiens, explique peut-être comment, chez les anciens, on pouvait soutenir par intervalles, au moyen d'un instrument de musique, non seulement celui qui déclamait des vers, mais aussi l'orateur à la tribune. Je n'ai ni la science, ni l'autorité nécessaire pour décider ces questions, mais je les rassemble, je les rapproche, et j'attends de leur importance, de leur propre force qu'elles fassent jaillir la vérité.

J'avais écrit ce qui précède lorsque, dans mes recherches, j'ai trouvé la notation de certaines intonations de la langue siamoise qu'on dit être analogues à des intonations de l'ancien chinois. J'ai comparé cette notation avec celle de notre récitation psalmodique, avec les fragments qui nous restent de la musique grecque, dont quelques-uns, au moins, ne sont, selon toute apparence, qu'une déclamation notée, enfin avec ce qu'on nous dit de l'accentuation sanscrite. On pense bien que je n'ai pas trouvé une entière identité entre toutes ces récitations. En vérité, il serait plus que surprenant qu'à travers les révolutions, les changements des Empires, les croisements des races, l'accent du langage se fut maintenu intact depuis deux mille ans environ avant l'ère chrétienne jusqu'à nos jours. Mais si je n'ai pas trouvé, entre ces récitations, l'identité que je n'y pouvais chercher, j'ai reconnu entre elles certains points

Hosted by Google

de contact qui m'ont frappé. Je prie d'observer que, dans ce qui va suivre, je n'ai pu et je n'ai dû envisager que des généralités; cela ressortait de la question elle-même. Dans les exemples de récitations que je viens de citer, on voit ordinairement la voix s'élever au commencement des phrases et s'abaisser lorsqu'elles se terminent. Entre ces deux termes, on trouve communément un assez grand nombre de paroles débitées sur un ton uniforme, mélangées, par intervalles, de quelques sons plus graves ou plus élevés. Cet accent sanscrit que précède, nous dit-on, une note sourde, peut-il être plus fortement marqué que dans certains passages des fragments de musique grecque qui sont arrivés jusqu'à nous. Enfin, il est une formule mélodique, très-courte, se composant de trois notes qui semblent s'enrouler autour de la note qui les suit et qui se retrouve, sauf peut-être une différence dans la rapidité du mouvement, qui se retrouve, dis-je, plusieurs fois dans la notation siamoise, dans les fragments de musique grecque et dans notre récitation psalmodique. Chose bien singulière, cette formule mélodique est encore employée dans notre musique, comme ornement du chant, sous le nom de petit groupe, *grupetto* (1).

Je parlais tout-à-l'heure de paroles, en plus ou moins grand nombre, débitées sur un ton uniforme, entremêlées, par intervalles, de quelques sons plus graves ou plus élevés. Cette note plus souvent employée, cette note dominante, se retrouve également dans tous les chants de l'Eglise, elle est un des caractères qui servent à en déterminer le mode. Ces chants, sous plusieurs rapports, peuvent, aussi bien que la simple

(1) L'auteur de l'ouvrage d'où j'ai extrait les intonations siamoises citées plus haut, a si bien compris, que la formule mélodique dont je viens de parler n'est autre chose que notre *grupetto*, qu'il s'est servi pour l'indiquer d'un signe semblable à celui que nous employons pour écrire en abrégé cet ornement du chant. Voir ce signe aux planches, dernier exemple.

Hosted by Google

psalmodie, être comparés aux fragments que nous possédons de la musique des anciens Grecs, cependant avec cette différence bien essentielle, il est vrai, que dans nos chants religieux on voit la mélodie proprement dite, se dégager davantage des formes seulement accentuées et s'acheminer vers ce qu'elle est devenue depuis dans ses plus beaux modèles. Cette dernière observation et le fait qui y donne lieu sont, je crois, d'une très grande importance.

Je reviens à ce que je disais plus haut relativement aux points de contact très remarquables que j'ai signalés entre la notation siamoise déjà citée, l'accent sanscrit, les morceaux de l'ancienne musique grecque qui nous restent et la manière dont nous récitons musicalement nos psaumes, et j'ajoute qu'à mon avis, toutes ces coïncidences proviennent de ce que, quelles que soient les révolutions, les générations sont toujours filles de celles qui les ont précédées et de ce que l'expression des sentiments du cœur de l'homme est *une*, qu'elle porte certains caractères qui se retrouvent en tous lieux et toujours, parce que cette expression est le fruit de son organisation, qu'elle découle de sa nature. Les formes du langage peuvent varier suivant les temps et les peuples; l'accent du cœur, le cri des passions, est le même partout.

J'ai pensé que ces rapprochements, s'ils ne pouvaient être présentés comme des preuves incontestables à l'appui de mes idées, prêteraient au moins une certaine force à ce que je n'ai présenté que sous la forme de conjectures.

Je donne dans des planches à la fin de ce mémoire la description de l'accent indou, la notation de plusieurs accentuations siamoises, quelques fragments de musique grecque et des exemples de notre récitation psalmodique en ayant soin de marquer les passages qui m'ont donné lieu de faire les rapprochements que je viens d'indiquer.

Hosted by Google

Je me résume. Les langues les plus anciennes et elles appartiennent à l'Asie, étaient très fortement accentuées. Leur accent a été dans l'origine essentiellement musical. Les nuances de cet accent, qui déterminaient la signification des mots, se sont multipliées à mesure que de nouvelles sensations se produisaient, que les idées se développaient et que le langage se diversifiait. Ces nuances, en se multipliant, se sont de plus en plus rapprochées et conséquemment sont devenues moins faciles à saisir. Alors on sentit le besoin de les préciser au moyen de certains instruments de musique. De là naquit une sorte de cantilènes du genre de celles nommées enharmoniques et qui sont attribuées à Olympe, le Mysien. Mais ces mélopées, où dominaient les intervalles minimes, dites par les voix seules et à raison de la difficulté de leurs intonations, étaient plutôt orales ou *prosaïques*, suivant l'expression d'un auteur grec (1), que véritablement musicales; elles avaient perdu de leur première simplicité de vocalisation et, par suite, de leur antique énergie. Cependant l'instinct du chant inné chez l'homme, ce besoin de mélodie dans l'expression de ses joies, de ses amours, de ses douleurs même, qui lui est inhérent comme celui de la régularité, du rhythme dans ses mouvements habituels, firent plus tard écarter des nuances d'intonation trop difficiles à saisir, et firent préférer un genre plus simple, le genre diatonique d'où naissent des mélodies, aux contours plus précis, plus arrêtés et qui domine encore dans notre musique actuelle. Ainsi, notre art musical aujourd'hui si puissamment développé trouve son origine, son germe dans le premier langage de l'homme, dans l'expression de ses premières sensations, comme quelques traits à peine saisissables deviennent sous une main habile le point de départ de l'œuvre si correctement dessinée, si riche-

(1) M. Vincent, Manus. grec, p. 22.

Hosted by Google

ment colorée, si expressive du grand peintre. Ce premier langage de l'homme fut, disent les auteurs, un chant perpétuel de l'âme; notre musique est l'expression vive, animée de nos affections les plus douces, les plus chères, les plus profondes. Le Tout-Puissant, en nous créant, et en nous gratifiant du don de la parole, n'a pas voulu nous accorder seulement un langage sec, aride, mais il nous a donné la faculté de peindre pour ainsi dire par nos accents tout ce qui touche, émeu notre cœur. Si les oiseaux, tous les animaux ont un chant, au moins un cri pour faire connaître leur joie, leur terreur, pour célébrer la saison de leurs matérielles amours, l'homme qui a été formé à l'image divine, qui a reçu au front une émanation du souffle créateur, auquel a été fait le don heureux et malheureux d'une exquise sensibilité, en un mot, qui est né de la parole, du Verbe de Dieu, ne pouvait être privé d'un langage riche, animé, coloré, pour rendre ses sensations, pour exprimer au Divin ouvrier, sa profonde reconnaissance, et pour chanter solennellement sa gloire et sa toute-puissance.

D. BEAULIEU,

Correspondant de l'Institut

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

# Description de l'Accent Indou

En Sanscrit, la Syllabe qui précède l'accent aigu est, non seulement grave, mais sourde. On attaque l'accent aigu subitement et on redescend au grave en passant par le Svarita, le son par excellence. Arrivée au grave c'est-à-dire à son niveau habituel, la voix ne s'abaisse plus et elle prononce, sans difficulté, une Série de Syllabes avec la même intonation. (1)

(Weil et Benloew, accent. lat. p. 107 et 351.)

## Accentuations Siamoises.

(1) J'ai souligné quelques mots essentiels et qui caractérisent plus particulièrement les rapprochements que j'indique dans ma mémoire.

### Explication des signes marqués à l'encre rouge.

(2) Marche ascendante en commençant la phrase.
(3) Marche descendante en finissant la phrase.
(4) et plus prolongé ——— note dominante.
(5) Accent sanscrit précédé d'une syllabe sourde.
(6) Formule mélodique nommée "aujourd'hui groupe.

Hosted by Google

# Fragmens de la Musique des Anciens Grecs.

## Hymne à Apollon.

Hosted by Google

## Hymne à Némésis.

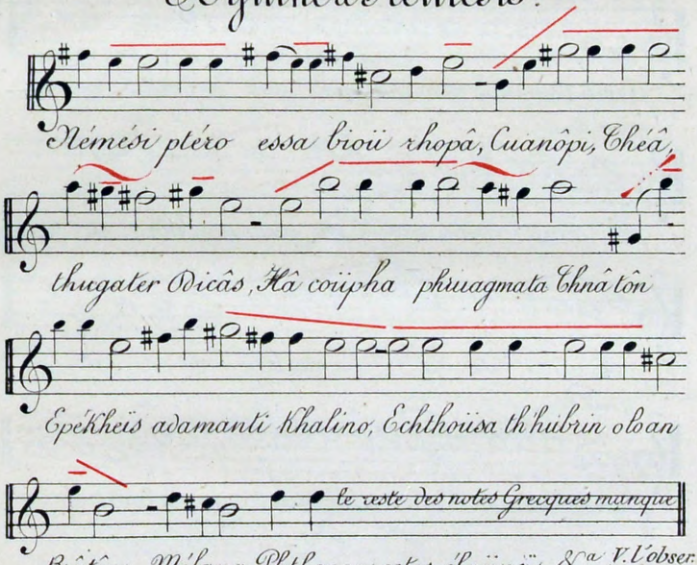


Hosted by Google

(Les deux fragmens précedents sont pris dans Burette, Essai sur la Musique par La Borde, T. 1. Recueil de pièces sur la Musique Grecque p. XVI et XIX)

## Exemples tirés de la Psalmodie.

**Intonations solennelles.**

1er Ton:

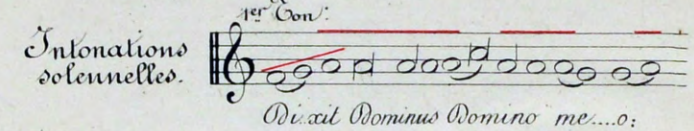


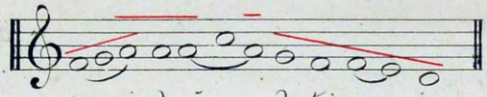


2ème Ton.

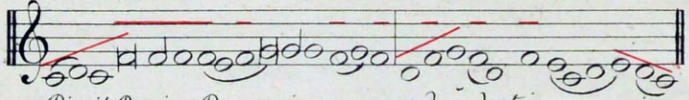


3ème Ton.

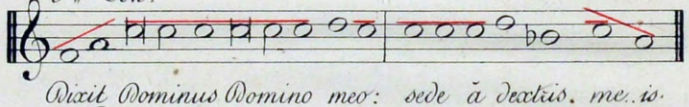


7ème Ton.

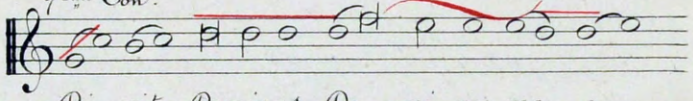


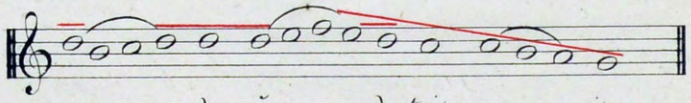


8ème Ton.

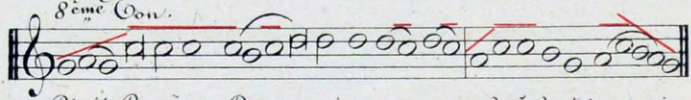


Hosted by Google

Intonations Feriales.

1er ton.

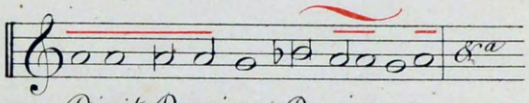

Dixit Dominus Domino meo:

3ème ton.

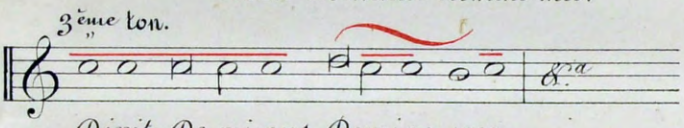

Dixit Do-mi-nus Domino meo:

6ème ton dans quelques Eglises d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas.

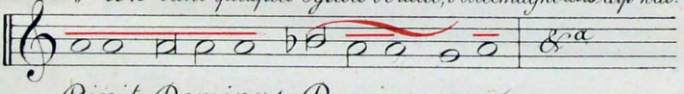

Dixit Dominus Domino meo:

7ème ton.

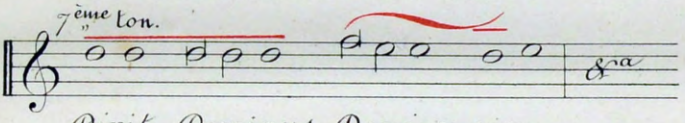

Dixit Dominus Domino meo:

(Tous ces exemples de Psalmodie sont extraits de la Méthode Elémentaire de Plain Chant par Mr. Fétis, p. 33, 34, 35, 36, 40, 42, 45 et 46.

## Signe abrégé du Grupetto:

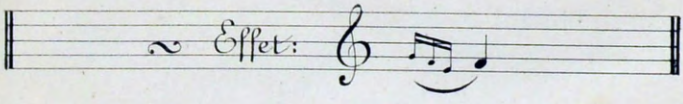


Hosted by Google

Hosted by Google

# TABLE DES MATIÈRES.


Pages.

Liste nominative des membres de la Société de Statistique du département des Deux-Sèvres . . . . . 5

Note relative à la crypte de l'église de Saint-Florent, près Niort, par M. P.-T. Segretain (avec dessins) . . . . . 11

Note relative à deux inscriptions de l'église de Saint-André de Niort, par M. P.-T. Segretain . . . . . 17

Note sur un vase en lave trouvé à Castel-Sarrazin, près Rom (Deux-Sèvres), par M. P.-T. Segretain (avec dessins) . . . . . 21

Ouragan du 19 juin 1857, par M. Alfred Monnet, avec une carte. 24

Biographie de M. de Lafforre, par M. Adolphe Magen. . . . . 29

Commission des logements insalubres. — Rapport général sur l'inspection faite en janvier 1858, présenté au conseil municipal de Niort, par M. Tonnet aîné, docteur-médecin . . . . . 35

Notice sur une sépulture gallo-romaine trouvée au petit village de Luc, commune de Verrines, canton de Celles, par M. Paul Bordier fils, docteur-médecin à Melle (avec 4 planches). . . . . 50

Mémoire sur le caractère que doit avoir la musique d'église et sur les éléments de l'art musical qui constituent ce caractère, par M. D. Beaulieu, correspondant de l'Institut . . . . . 61

Inscription romaine de Bessac (Deux-Sèvres), par M. Baugier . . 74

Notice sur Henri, roi d'Ecosse (1562-1567), par M. Blancard, archiviste à Marseille. . . . . 78

Notice historique sur la bibliothèque de la ville de Niort, par M. A. Baugier . . . . . 81


Hosted by Google

Notice sur Verrines, canton de Celles, arrondissement de Melle, par M. le curé de Verrines. . . . . 88

Note relative à la première pierre de la façade ancienne de l'église de Saint-André, par M. P.-T. Segretain. . . . . 100

Notes sur une fresque trouvée dans l'église de Breuil-Chaussée, près Bressuire, et sur une statue tombale découverte dans l'église de Saint-Génard, près Melle, par M. P.-T. Segretain . . . . . 103

Pièces relatives à l'histoire de Niort, publiées par M. Ch. Arnauld. 103 bis

Mémoire sur l'origine de la musique, par M. D. Beaulieu, correspondant de l'Institut (avec planches de musique). . . . . 123

Hosted by Google

Hosted by Google

Hosted by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0637

Hosted by Google